

**REPUBLIQUE D'HAÏTI**



**MINISTÈRE de l'ECONOMIE et des FINANCES**

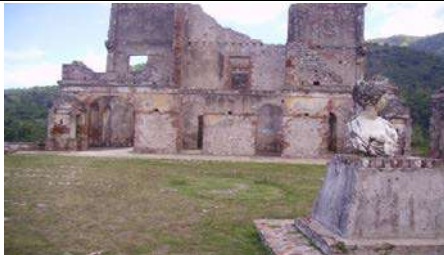
**Unité Technique d'Exécution**

**Projet de Préservation de l'Héritage Culturel et Appui au Développement du Secteur Touristique dans le Nord de Haïti**



La Citadelle

Depuis 1982, le Parc national historique regroupant la Citadelle Laferrière, le Palais Sans-souci et les Ramiers est classé Patrimoine mondial de l'UNESCO. Le risque de déclassement reste menaçant à cause d'un segment du projet d'une nationale qui doit le traverser, s'inquiète toujours l'Institut de la Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN). Des entretiens récents, l'Institut de sauvegarde craint qu'un tronçon de la route nationale No 3, au nord d'Haïti, ne devienne, en traversant le Parc national historique, une nuisance visuelle notamment pour la Citadelle Laferrière. Ce qui présente le risque d'un déclassement du plus célèbre des monuments historiques du pays du rang de patrimoine mondiale.



Sans soucis



Pépinière de plantules pour campagne de reboisement dans le PNH



Statue du Roi Christophe

**CADRE de GESTION ENVIRONNEMENTALE et SOCIALE (CGES)**

**RAPPORT FINAL**

Par **Maximilien Onga Nana (Eng., Dr.)**, Consultant International UTE

GLOBAL CONSULT, Inc. [www.globalconsultinc.com](http://www.globalconsultinc.com)

11350 Random Hills Road, Suite 800

Fairfax, Virginia 22030, USA

Office-Land line: 1-703 279 6588/1-703 349 1766

Fax: 1 703 279 6578

Mobile: 1-703 459 7683 Email : [onganana@hotmail.com](mailto:onganana@hotmail.com); [onganana@cox.net](mailto:onganana@cox.net)

20 Mai 2013, Mis à jour le 5 Decembre 2013)



## Table des Matières

Acronymes .....	6
Résumé exécutif .....	8
A. Introduction et description du projet et des sites .....	14
A.1. Le contexte économique .....	14
A.2. Description et composantes du projet .....	14
A.3. Les sites d'intervention.....	18
B.0 Justification et objectifs du CGES.....	23
B.1. Directives générales aux CGES.....	23
B.2. Contenu du CGES .....	25
B.3. Méthodologie, documents et études de références.....	25
B.4. Examens des expériences de mise en oeuvre des CGES dans les autres projets BM en Haïiti .....	26
B.5. Résumé des constats des descentes sur le terrain et des consultations avec les parties prenantes ..	27
C.0 Cadrage politique, institutionnel, et juridique de gestion environnementale et sociale .....	36
C.1. Politique environnementale et sociale nationale.....	36
a. Les Objectifs du Millénaire pour le Développement.....	36
b. Le Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DNSCRP) .....	36
c. Plan d'Action pour l'Environnement en Haïti (PAE) .....	36
C.2. Cadre institutionnel de gestion de l'environnement et des questions sociales.....	36
a. Gestion de l'environnement et des ressources naturelles .....	37
b. Gestion des questions sociales .....	38
c. Gestion des risques naturels .....	38
C.3. Cadre législatif et réglementaire de gestion environnementale et sociale.....	38
a. La législation nationale sur les Etudes d'impact Environnemental.....	39
b. Le Décret portant sur la Gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable (26 janvier 2006) .....	39
c. Les autres législations et normes environnementales applicables au Projet .....	39
d. Le guide des directives d'évaluation d'impact sur l'environnement(EIE), Ministère de l'Environnement 2002 .....	40
e. La législation foncière nationale.....	40
f. Les procédures nationales de compensation (Décret du 3 Septembre 1979, fixant les modalités d'indemnisations et de compensations).....	40
g. La Loi sur le Code d'Investissement de 2002 .....	41
h. Les textes de loi et autres actes réglementaires sur la gestion des déchets solides .....	41
i. La Constitution de l'Haïti en matière des aspects sociaux.....	42
j. Le Code du Travail.....	42
C.4. Le cadre juridique international .....	43
C.5. Insuffisances et contraintes dans le domaine des évaluations environnementales .....	43

C.6. Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale .....	44
D.0 Risques et impacts environnementaux et sociaux du projet.....	45
D.1. Composantes du projet et risques environnementaux .....	45
D.2. Analyse des politiques applicables : Concordances et les discordances entre l'OP 4.01 et la législation nationale .....	45
D.3. Analyse des politiques sauvegarde de la Banque Mondiale au projet .....	46
D.4. Catégorisation et revue environnementale de sous projets .....	48
D.5. Impacts environnementaux et sociaux négatifs.....	49
D.6. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs .....	52
E.0 Mesures d'atténuation des impacts négatifs.....	54
E.1 Listes des mesures d'atténuation des impacts.....	54
E.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs est responsabilité dans le suivi.....	56
E.3. Procédure à suivre pour les Plan de gestion environnementale et sociale (PGES).....	62
E.4. Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des sous-projets .....	63
a. Le processus de sélection environnementale et sociale des activités du projet .....	63
b. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale .....	65
F.0 Le Cadre de Gestion Environnemental et social (CGES) .....	68
F.1 Dispositif de mise en œuvre.....	68
F.2 Identification des parties prenantes, consultations and participation .....	69
F.3 Dispositif Institutionnel pour la mise en œuvre du CGES .....	69
a) Coordination, préparation et supervision lors des travaux .....	71
b) Mise en œuvre et surveillance de proximité.....	71
c) Suivi environnemental et social .....	71
F.4 Renforcement de Capacité Institutionnelle .....	72
F.5 Renforcement des capacités des parties prenantes, y compris les femmes, les hommes, les jeunes, et les moins jeunes. ....	76
F.6 Monitoring et Evaluation .....	77
F.7 Arbitrages et Réparation .....	77
F.8 Consultations et Communication .....	77
F.9 Budget pour la sauvegarde environnementale et sociale .....	78
F.10. Publication .....	80
Annexes .....	81
Annexe 1 : Liste d'inéligibilité.....	82
Annexe 2: Formulaire de sélection environnementale et sociale.....	83
Annexe 3 Liste de contrôle environnemental et social.....	86
Annexe 4 : Triage/sélection/dépistage des pesticides .....	87
Annexe 5: Critères de vérification pour travaux neufs/réhabilitations/équipements techniques/infrastructures.....	93
Annexe 6 Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres.....	94
Annexe 7 Paramètres Environnementaux et Sociaux à Considérer dans les contrats d'exécution des travaux d'infrastructures .....	102
Annexe 8: Format/Template pour un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).....	103
Annexe 9: Résumé d'analyse approfondie environnementale et sociale.....	104

Annexe 10: Le formulaire de certification de conformité environnementale et sociale .....	108
Principales références bibliographiques.....	113

**Liste des tableaux :**

Tableau 1: Analyse comparée des dispositions nationales et de l'OP 4.01 .....	45
Tableau 2: Pertinence des politiques opérationnelles par rapport au Projet .....	46
Tableau 3: Catégorisation des sous-composantes du projet .....	48
Tableau 4: Synthèses des impacts environnementaux et sociaux.....	52
Tableau 5: Partage des responsabilités dans le suivi .....	57
Tableau 6: Matrice d'impacts sociaux négatifs et partage des responsabilités dans le suivi des mesures d'atténuation.....	61
Tableau 7: Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités .....	65

## Acronymes

ANAP	Agence Nationale des Aire Protégées
AEdE	Agence Externe d'Evaluation
BAPE	Bureau d'Audience Publique Environnementale
BID	Banque Interaméricaine de Développement
BM	Banque mondiale
BPC/PCB	Polychlorobiphényles
BTC	Bureau Technique et Contrôle
CAR	Comité d'Arbitrage et de Réparation
CIAT	Comité Inter Ministériel d'Aménagement du Territoire
CF	Cadre Fonctionnel
CFI	Centre de Facilitation des Investissements
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHS	Comités d'Hygiène et de Sécurité
CLC	Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures
CNIGS	Centre National de l'Information Géo-Spatiale
COLREG	Convention sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DISE	Direction de l'Inspection et de la Surveillance Environnementale
DSCR	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EES	Évaluation Environnementale et Sociale
EES	Evaluation Environnementale et Sociale
EIES	Etude d'impact environnemental et social
GH/GRH	Gouvernement de la République d'Haïti
HCTD	Projet Héritage Culturel et Tourisme de la Destination Nord Haiti
ISPAN	Institut de Sauvegarde du Patrimoine National
IUCN-UICN	International Union for Conservation of Nature-Union Internationale pour la Conservation de la Nature
MARNDR	Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural
MC	Ministère de la Culture
MDE	Ministère de l'Environnement
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MCI	Ministère du Commerce et de l'industrie
MICT	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales
MPCE	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
MT	Ministère du Tourisme
MTPTEC	Ministère des Travaux Publics, des Transports, de l'Energie et des Communications
OP/BP	Politique Opérationnelle/ Politique de la Banque
OPC	Indemnisation en cas de pollution par les hydrocarbures
OPRC	Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires et les avions
OCB	Organisation Communautaire de base

OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Politique Opérationnelle
PAE	Plan d'Action Environnementale
PAP	Personne Affecté par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de gestion environnemental et social
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNAE	Plan National d'Action Environnementale
PNGRD	Plan National de Gestion des Risques et Désastres
PNH	Parc National Historique
SDA	Service de Développement des Affaires
SMCRS	Service Métropolitain de Collecte des Résidus Solides
SNGRC	Système National de Gestion des Risques de Catastrophe
SOLAS	Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer
SPGRD	Secrétariat Permanent pour la Gestion des Risques et des Désastres
TdR	Termes de référence
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UTE	Unité Technique d'Exécution
USD	Dollar Américain (US)

## Résumé exécutif

### Introduction

Le gouvernement Haïtien se propose d'engager une activité ayant pour objectif la valorisation du potentiel culturel et touristique du Nord. Le projet proposé inclut des composantes visant à) restaurer, protéger et aménager les bâtiments patrimoniaux et les infrastructures locales, b) à soutenir des initiatives locales pour le développement de l'offre touristique et (iii) à appuyer la mise en place de la structure de gestion du Parc National Historique et de l'Organisation de Gestion de la Destination. En outre et étant donné le niveau élevé de risque de catastrophes naturelles dans la région, le projet comprend une composante provisionnelle pour les interventions d'urgence. Un ensemble d'assistance technique et de services conseils est aussi proposé.

Dans le cadre de la préparation de ce projet, l'Unité Technique d'Exécution (UTE) du Ministère de l'économie et des Finances a élaboré le présent cadre de gestion environnemental et social en s'appuyant sur une équipe composée d'un consultant international et de trois consultants locaux, soutenus par l'environnementaliste de l'UTE. L'équipe ainsi constituée a travaillé en étroite collaboration avec les responsables des secteurs de relevance pour le sujet aussi bien dans l'administration centrale que dans les organismes para publics chargés des problèmes environnementaux et d'aménagement du territoire.

### Objectif de Développement du Projet

L'objectif de développement du projet est de contribuer au développement inclusif du Nord d'Haiti autour de sites culturels en (i) restaurant, préservant et mettant en valeur des biens patrimoniaux sélectionnés, (ii) renforçant les infrastructures locales autour de ces sites, (iii) soutenant le développement sur secteur touristique et en (iv) améliorant la capacité du Gouvernement à répondre rapidement et efficacement à une situation d'urgence définie.

De manière plus précise, le projet mettra en œuvre des programmes visant à : (i) restaurer, conforter et mettre en valeurs des bâtiments et espaces patrimoniaux remarquables dans le Parc National Historique (PNH-CSSR) et le centre historique de Cap Haitien susceptibles de générer une demande touristique accrue, (ii) renforcer les capacités des institutions de gestion du patrimoine (ISPAN et structure de gestion du PNH-CSSR), et de promotion et de suivi du tourisme régional (Organisation de Gestion de la Destination et Ministère du Tourisme), (iii) renforcer le niveau d'infrastructures et services pour améliorer les conditions de vie des populations locales et propices à créer un environnement favorable au développement du tourisme dans les communes autour de ces sites dans les communes de Milot, Dondon et de Cap Haitien (iv) soutenir la participation des communautés à l'organisation d'évènements culturels et touristiques et au développement local et (v) mettre en place un mécanisme de mobilisation de fonds contingents en cas de désastre défini.

### Description du Projet

*Composante 1 – Développer des sites d’Héritage Culturel et des circuits touristiques à travers une sélection d’investissements dans le Parc National Historique (PNH-CSSR)-CSSR et le centre historique du Cap-Haïtien. (USD24m)*

Cette composante fournira un appui au gouvernement pour restaurer, conserver, mettre en valeur et gérer des sites culturels et patrimoniaux existants pouvant induire et entretenir une demande touristique potentielle. Outre la conservation et la gestion, le projet appuiera en priorité les travaux de restauration et du confortement structurel de bâtiments historiques et autres monuments (Citadelle La Ferrière, Palais Sans Souci, Ramiers dans le Parc National Historique (PNH-CSSR), centre historique de Cap Haïtien), qui permettra d’améliorer l’attractivité de la destination et d’accroître la capacité d’accueil touristique de la région, de façon à ne pas focaliser toute la pression de la demande sur les éléments fragiles comme la Citadelle. Cette composante appuiera également la mise en place de la structure de gestion du PNH-CSSR et le renforcement de l’Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN).

*Composante 2 – Soutien aux investissements locaux inclusifs*

Pour assurer un développement inclusif, le projet appuiera également les investissements dans les communes voisines du PNH-CSSR et en particulier à Milot et Dondon permettant de développer leurs niveaux d’infrastructures et de services des populations locales, favoriser les conditions de développement du tourisme et promouvoir la chaîne de valeur touristique (par exemple, marché artisanal, les réseaux d’eau, d’assainissement et d’électricité. Ces deux communes sont les portes d’entrée du PNH, des lieux de passage et de transition vers ces sites et monuments restaurés et valorisés par le projet. Le projet comprendra également des investissements locaux autour du centre-ville du Cap-Haïtien. L’identification et la mise en œuvre de ces investissements seront réalisées suivant une approche de programmation participative sur la base des approches et schémas d’aménagement récemment réalisées pour Cap Haïtien et Milot, celui en cours de finalisation pour Dondon et le plan de développement réalisé autour du PNH dans le cadre du PTDT.

*Composante 3 – Soutien au développement du secteur du tourisme inclusif*

La composante vise à renforcer les acteurs publics et privés dans le secteur du tourisme nord Haïti en finançant, *notamment*, une assistance technique à l’Organisation de Gestion de la Destination (OGD) et le Ministère du Tourisme (Ministère central et le Bureau du Nord). L’assistance technique comprendra : soutien pour la planification, le développement de produits touristiques (p. ex., activités, excursions), marketing et promotion, engagement communautaire dans l’élaboration de ces produits.. Cette composante apportera aussi un soutien aux entreprises dans le secteur du tourisme, avec l’appui allant de services de développement d’affaires de base (p. ex. la préparation business plan) de développement de produits et du marketing. La composante permettra aussi d’élaborer et mettre en place un fonds de tourisme communautaire qui serait conçu pour, *entre autres*, développer et gérer des fêtes locales et manifestations culturelles pour engager les populations locales dans le tourisme lié au patrimoine culturel. Enfin, le projet servira à financer la conception et la mise en œuvre d’un premier système de statistiques du secteur touristique.

#### *La Composante 4 – Reserve pour Risques et secours d'urgence*

Cette composante appuiera les organismes impliqués dans le projet dans le cas d'une catastrophe naturelle définie. Étant donné que cette zone du projet est exposé à plusieurs risques, notamment géotechniques (tremblements de terre, tsunamis, liquéfaction des sols, glissements de terrain), hydro-météorologiques (vent / ouragans, cyclones, tsunamis), et les effets du changement climatique (élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière), le gouvernement peut demander une réaffectation des fonds du projet pour soutenir les efforts d'intervention, y compris la reconstruction des bâtiments publics et privés. Cette composante appuiera la réalisation de mesures de redressement d'urgence et la réhabilitation des sous-projets ou la mise en œuvre d'un programme de subvention pour les bénéficiaires admissibles touchés par la crise.

#### *La composante 5 - Mise en œuvre, évaluation, et monitoring du projet et suivi environnemental ou social .*

Le projet sera mis en œuvre par l'Unité Technique d'Exécution (UTE) du ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et une unité spéciale de l'ISPAN affectée au projet. Cette composante financera les coûts d'exploitation et l'achat des fournitures et des services nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective du projet, ainsi que les dépenses nécessaires pour assurer un suivi et une supervision technique, fiduciaire, environnementale et sociale adéquate. Le projet comportera également une provision pour compensation en cas de déplacement involontaire qui pourrait être nécessaire dans le cadre du projet. Cette composante renforcera les capacités de l'UTE dans les domaines du management, l'approvisionnement et la gestion financière.

#### **Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)**

Le CGES est conçu comme un mécanisme de sélection pour les impacts environnementaux et sociaux quant aux investissements et les activités dont tous les détails ne sont pas encore précis à la date des négociations de l'accord de financement et/ou avant l'évaluation (appraisal). C'est un instrument pour identifier et évaluer des impacts environnementaux et sociaux des sous-projets devant être financés par le programme. Comme tel, il sert de guide pour le développement des plans spécifiques de gestion environnementale et sociale des projets (PGES) des sous-projets dont le nombre, la localisation, les caractéristiques environnementales et sociales ne sont pas toujours totalement connus au préalable. Par ailleurs, le présent CGES définit le cadre pour l'identification et la surveillance de même que les arrangements institutionnels pour exécuter le programme et mettre en œuvre les activités d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux défavorables, en les évitant ou les réduisant à des niveaux acceptables.

L'élaboration d'un cadre est une approche qui reconnaît la capacité de gestion actuelle de l'UTE, et permet la flexibilité nécessaire pour examiner des investissements aux contours imprécis lors des négociations ou de l'estimation des projets. Cette approche permet l'identification assez tôt, d'impacts défavorables potentiels, et offre des directives efficaces pour leur réduction. Conforme à la législation nationale et en conciliation avec les politiques opérationnelles et de sauvegardes environnementales et sociales de la banque Mondiale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) indique les politiques générales, les directives, les codes de pratique et les procédures pour la gestion des problèmes environnementaux et sociaux devant être intégrés dans l'implémentation du Projet Héritage Culturel et Tourisme de la Destination Nord Haiti (HCTD).

**Plus particulièrement, les objectifs du CGES sont :**

- Établir des procédures et des méthodologies claires pour le screening environnemental et social, l'élaboration des PGES, l'approbation et la mise en oeuvre de sous projets devant être financées sous le Projet ;
- Spécifier les rôles et responsabilités appropriées, et esquisser les procédures de rapport nécessaires, pour la gestion et l'identification des problèmes de sauvegardes environnementales et sociales liés aux sous projets;
- Déterminer les besoins de formation et de renforcement de capacité nécessaires à la mise en œuvre réussie des clauses du CGES;
- Identifier les activités qui doivent être financées dans le cadre de la mise en œuvre du CGES
- Déterminer les besoins en ressources matérielles et les pratiques nécessaires pour exécution du CGES.
- Promouvoir un code de bonnes conduites sur la santé, la sécurité et l'environnement (EHS) dans la mise en oeuvre du projet ;
- Empêcher ou compenser toute perte de biens et de source essentielle de revenu;
- Harmoniser les relations de la communauté avec les activités du projet
- Empêcher la dégradation environnementale résultants de chacun des sous-projets ou leurs effets cumulatifs;
- Accroître les effets environnementaux et sociaux positifs;
- Garantir la conformité avec le cadre légal en vigueur dans le pays et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

**Etat des lieux**

Dans le but d'informer le processus d'élaboration du présent CGES, des visites de site, et des consultations avec les parties prenantes, et les opérateurs publics ont été organisées. Deux étapes différentes ont ponctuées ses consultations : (i) les consultations initiales en début de préparation du CGES et (ii) les séances de restitutions qui ont suivi la circulation du projet de CGES.

Toutes les séances ont été enrichissantes et ont apporté des compléments aux constats déjà dégagés des documents consultés.

D'après nos constats,

Sur le plan environnemental

D'après les constats faits, au nombre des défis majeurs en la zone (généralement) et particulièrement dans le Parc National Historique l'on compte:

- La déforestation systématique des bassins versants autour du Parc/Coupe accélérée des arbres, dans le but de produire du charbon de bois (la principale source de combustible du pays), Cependant, la déforestation ne se produit pas au site de rénovation de la Citadelle, des Ramiers ou du Palais
- Des espèces naturelles et animales en voies de disparition, résultant des attaques permanentes perpétrées sur leur habitat naturel,
- Occupation des sites supposés propriété de l'état par des populations soit comme espace résidentiel, soit comme espace d'activités économique (culture, élevage, ...etc.)

- Sites situés dans une zone sismique et cyclonique.
- Problèmes de gestion des déchets solides généralisés, et plus particulièrement dans les municipalités du Parc National Historique,
- Problèmes de gestion des bassins versants et des eaux de pluies avec incidences sur l’accessibilité des sites
- Au niveau de Cap Haitien, en plus du risque sismique, la zone est sujette au risque Tsumani.

#### Au niveau institutionnel

- Structure de gestion du parc naissante
- Faiblesse des acteurs locaux (municipalités, associations de riverains...etc.)
- Quasi absence d’appui au développement local des services régionaux de l’administration centrale

#### Au niveau Socioéconomique

- L’agriculture constitue la principale source d’activités économiques pour plus de 80% de la population
- L’agriculture pratiquée est une agriculture archaïque, de subsistance, et de type familial pour l’autoconsommation en grande partie
- Pauvreté chronique et absence de pouvoir d’achat au niveau de la zone
- Absence minimale d’infrastructures de base comme eau potable, routes, électricité etc
- Absence de centre de formation pouvant accompagner le développement de certaines activités productives telles l’artisanat, les métiers du tourisme, l’agriculture etc.
- Grande zone d’habitat spontané à Cap Haitien et faiblesse de la planification urbaine
- Grande zone d’insalubrité à l’entrée de Cap Haitien (Quartier Sahda) et problème de circulation urbaine.

Tout particulièrement, comme pour tout centre commercial, ou toute centralisation d’activités économique, il faudrait ajouter les risques de polarisation autour des sites où une concentration des emplois pourrait drainer des populations autour de ces nouveaux pôles (habitat spontané, congestion du trafic, émission de déchets et autres ...).

#### **Contenu du CGES**

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)-Volet Environnement indique les politiques générales, les directives, les codes de pratique et les procédures pour la gestion des problèmes environnementaux et sociaux devant être intégrés dans l’implémentation du Projet Héritage Culturel et Développement du Tourisme de la Destination Nord Haiti (HCTD).

Chaque sous-projet sera examiné. L’examen de dépistage vérifiera que les risques environnementaux ont été adressés de manière adéquate, à travers des directives standards:

- La liste d'inéligibilité en Annexe 1;
- Le formulaire de sélection environnementale et sociale en Annexe 2;
- La liste de contrôle environnemental et social en Annexe 3;
- Les directives afférant aux pesticides en annexe 4
- Les critères de vérification pour travaux neufs /réhabilitations/équipements techniques/infrastructures en Annexe 5;
- Les clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres en Annexe 6;
- Les paramètres Environnementaux et Sociaux à Considérer dans les contrats d'exécution des travaux d'infrastructures en Annexe 7;
- Le format pour un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) en Annexe 8;
- Le plan de formation en sauvegarde environnementale en Annexe 9;
- La matrice de formation et renforcement des capacités à différents niveaux en Annexe 9bis

Le présent rapport indique la démarche compréhensive à suivre pour réduire les impacts négatifs potentiels et les arrangements institutionnels nécessaires à sa bonne mise en œuvre. Il indique aussi les mesures de renforcement de capacité à tous les niveaux en mettant un accent sur les faiblesses identifiées dans les descentes sur le terrain et les consultations avec les parties prenantes.

La mise en œuvre du présent CGES nécessitera un total de \$458,000 dont \$330,000 sont à inclure dans le budget général du projet, et le plan de passation des marchés

Le budget du CPR et celui des PGES respectifs donneront les détails spécifiques nécessaires à la bonne conduite des activités spécifiques qui ne seraient pas couvertes par le CGES.

Selon les cas, parties de ces coûts pourraient être financées par les budgets respectifs des sous projets. Les PGES spécifiques donneront les détails pour l'appréciation.

## A. Introduction et description du projet et des sites

### A.1. Le contexte économique

L'économie haïtienne, essentiellement agricole, a été fortement affectée par une succession de chocs (crise alimentaire, ouragans de 2008 ayant détruit 60% des récoltes et des infrastructures, crise économique mondiale) mais avait néanmoins réussi à enregistrer une croissance positive de 2.9% en 2009. Cependant, le séisme qui a frappé l'île en janvier 2010 a ravagé le pays : les pertes économiques et financières sont estimées à 10 milliards USD (soit 120% du PIB). Les grands équilibres économiques ont néanmoins pu être préservés, grâce au programme de stabilisation mis en place depuis 2005 et aux aides internationales massives.

L'année 2011 a été marquée par un processus électoral et une épidémie de choléra très importante qui ont fortement freiné la reconstruction du pays. Le Plan d'action pour le relèvement et le développement national met en avant la création de pôles décentralisés de croissance économique, la réduction des vulnérabilités aux catastrophes naturelles, l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base et le renforcement des institutions.

L'inflation est élevée (9,6%), principalement due à la flambée des prix de l'énergie et des aliments. Les infrastructures médiocres, le trafic de drogue, le crime organisé, les troubles sociaux et la déforestation à grande échelle, constituent les principaux obstacles à la croissance du pays.

Haïti est le pays le plus pauvre de l'hémisphère occidental: plus de 80% de la population vivent sous le seuil de pauvreté, les deux tiers des Haïtiens sont touchés par le chômage ou le sous-emploi, et plus d'un Haïtien sur quatre est sous-alimenté.

### A.2. Description et composantes du projet

#### **Objectif de Développement du Projet**

L'Objectif du Projet est d'aider la République d'Haïti à promouvoir le développement économique de la destination Nord par l'appui au développement du secteur tourisme, par la mise en valeur de son patrimoine culturel, des choix d'investissements en infrastructure et le soutien aux initiatives locales.

Plus précisément, l'objectif de développement du projet est d'améliorer l'attractivité et la gestion des sites patrimoniaux et l'accès aux services dans les zones avoisinantes, contribuant ainsi à soutenir le développement du tourisme durable dans la région du Nord. Cela se fera grâce à (i) des investissements physiques pour restaurer, protéger et mettre à niveau les biens patrimoniaux et améliorer les infrastructures locales et (ii) le soutien à la gestion du Parc National Historique et à l'Organisme de Gestion de la Destination.



*Cap Haïtien* : l'objectif du projet au Cap Haïtien est d'aider la restauration du noyau historique pittoresque de la ville. Pour ce faire, le projet se servira d'un ensemble d'instruments d'assistance financière et technique en vue de promouvoir une approche du genre réseau concentrée sur certaines places et sites principaux. Les activités se concentreront sur les zones compactes prometteuses comprenant les bâtiments historiques situés dans les noyaux urbains ; il s'agit, entre autres : (i) de bâtiments historiques tels que la Maison Anthenor Firmin située dans le voisinage de la Place centrale; (ii) l'ancienne prison,

qui pourrait éventuellement abriter un musée et un certain nombre d'activités culturelles et touristiques ; (iii) le bord de mer (Le Malecon).

- Le projet comprendra les partenaires locaux : Ministère du tourisme, Ministère de la Culture, Institut de sauvegarde du patrimoine national haïtien (ISPAN), gouvernements locaux du Cap Haïtien, Milot et Dondon, chambres de commerce, secteur privé (propriétaires de bâtiments inscrits au patrimoine historique, opérateurs touristiques locaux ainsi que PME du secteur touristique), et communautés locales. La BID a accueilli l'appui de la Banque en faveur de ces initiatives dans le nord et confirmé que les investissements réalisés dans le cadre de ce projet constitueront un complément et créeront une masse critique avec les projets prévus pour financer des installations touristiques et des routes conduisant aux sites naturels et culturels qui font partie du patrimoine et avec l'établissement d'une Organisation pour la gestion touristique de la région nord, qui comprendra certaines des parties prenantes mentionnées au début du présent paragraphe. Des consultations approfondies pendant la phase de conception du projet ont été entreprises avec l'UNESCO et l'ICOMOS, qui ont exprimé leur intérêt à suivre une approche conjointe pour la réalisation du projet. Parmi les autres partenaires du projet figurent la ville de Suresnes en France ainsi que l'AFD, la ville de la Nouvelle Orléans, les universités de Paris et la Nouvelle Orléans.

- *Le Parc National Historique*: au cours de la Phase I, le projet supportera les travaux d'urgence en vue de résorber les risques imminents déterminés par l'UNESCO en avril 2012, et qui menacent l'intégrité de la Citadelle et du Palais Sans Souci. Ces travaux nécessiteront un plan de gestion environnementale. Puisque les travaux sont du même genre, un manuel général sera mis au point pour contrôler et réduire l'impact environnemental de ces travaux. Parallèlement, le projet financera l'établissement d'une autorité de gestion du parc financièrement indépendante et dont le mandat sera de gérer le parc de manière durable du point de vue financier, social et environnemental. A cet effet, le projet financera (i) l'établissement d'une autorité de gestion du parc, et (ii) l'élaboration d'un plan de développement provisoire du parc. Le plan de développement provisoire du parc fournira en détail un plan de travail sur une période de trois ans destiné à l'Agence de gestion du parc et qui comprendra la formulation d'un plan de gestion pour le parc. Suite à la mise en place d'un organe de gestion du parc et à l'achèvement d'un plan de développement provisoire, des investissements supplémentaires seront effectués pour les travaux de préservation, excavations archéologiques, restauration des jardins, embellissement, présentation au public, amélioration des systèmes d'évacuation, ainsi que pour l'amélioration de l'accès des visiteurs.

Une fois les sites du parc améliorés et fonctionnant de manière durable, le projet aidera à identifier un réseau émergent de destinations touristiques viables, comme par exemple une excursion d'un jour vers Fort de la Navidad, zone renfermant les vestiges de la plus ancienne construction faite de mains d'homme dans les Amériques datant de l'ère de Christophe Colomb. Ces destinations pourraient être financées au cours des dernières phases du projet.

Le projet financera également un certain nombre d'investissements à Milot et Dondon, villes situées à l'entrée du parc, de même que d'autres sites qui seront conservés et restaurés grâce au projet. Leurs infrastructures et installations seront développées pour répondre aux exigences du développement touristique. Des activités spécifiques seront réalisées, outre l'installation de circuits touristiques viables et l'intégration d'une chaîne de valeurs touristiques fonctionnelle et efficace (produits artisanaux et alimentaires, hospitalité, services de sécurité et de guide dans la microrégion).

## **Composantes du Projet**

*Composante 1* – Développement de sites et circuits touristiques et des circuits par des choix d'investissements dans le PNH et le Cap haïtien

Cette composante fournira le soutien au Gouvernement pour restaurer, préserver et gérer les sites patrimoniaux culturels et naturels existant, et pouvant générer et maintenir la demande potentielle en tourisme. Outre la conservation et la gestion, le Projet soutiendra les restaurations de bâtiments historiques et les autres monuments (Citadelle La Ferriere, Palais Sans Souci, Ramiers dans le Parc National Historique (PNH-CSSR), centre historique de Cap Haïtien), afin d'améliorer l'attrait de la destination Haïti et augmenter la capacité d'accueil de la région, en réduisant de la pression sur les sites et biens fragiles comme la Citadelle, avec une approche véritablement durable du développement du tourisme. Cette composante appuiera également la mise en place de la structure de gestion du PNH-CSSR, la préparation d'un plan de gestion du Parc, sur la base des études en cours par le CNIGS, en collaboration avec UNESCO et Parc Guadeloupe, et le renforcement de l'Institut du Patrimoine National (ISPAN).

*Composante 2* – Soutien aux investissements locaux inclusifs

Pour assurer une croissance inclusive, le Projet financera aussi des investissements dans les communes adjacentes au PNH et en particulier celles de Milot et Dondon (le noyau de la micro-région) visant à développer leurs infrastructures et services nécessaires pour le développement du tourisme et la promotion de la chaîne de valeur du secteur tourisme (ex: marché d'artisan, l'accès à l'eau, l'assainissement et l'éclairage, accès, trottoirs, services sociaux, etc.... Ces deux villes sont des portes d'entrée au Parc, et les touristes les traverseront pour accéder aux sites que le Projet préservera et actualisera. Le projet inclura aussi des investissements locaux dans les voisinages hors du noyau de ville de Cap haïtien. L'implémentation de ces investissements sera faite suivant l'approche programmatique participative développée et mise en œuvre dans deux projets d'aménagement précédents soutenus par la Banque mondiale, et les mécanismes de projet de CDD Urbains. Milot et Cap Haïtien disposent toutes deux d'un plan d'aménagement récent, préparé de manière participative où ont été identifiés des investissements prioritaires. Il s'agira de valoriser ces documents et de prioriser les investissements avec les partenaires et bénéficiaires du projet. Un plan d'aménagement est en préparation pour Dondon. Le projet financera également des études d'assainissement de la zone insalubre de Sahda, en collaboration avec UNESCO.

*Composante 3* – Soutien au développement d'activités touristiques et des services

L'objectif de cette composante est de fournir un soutien pour améliorer l'attrait du Nord et sa gestion comme une destination touristique. Elle financera:

- (1) l'assistance technique à l'Organisme de Gestion de la Destination récemment créée pour servir la chaîne de valeur du tourisme et soutenir les initiatives culturelles et touristiques locales, améliorant l'attractivité et la gestion des destinations touristiques, les activités de communication et de promotion.
- (2) Des subventions en soutien aux organisations locales pour des événements culturels et touristiques locaux tels que le Fêtes Champêtres, fêtes de la mer, les spectacles historiques, la restauration de maisons classées à des fins culturelles ou touristiques.

- (3) Le renforcement des capacités et la formation pour les services de tourisme
- (4) Des enquêtes et études relatives au Tourisme.

#### *Composante 4 – Reserve pour Risques et secours d’urgences*

Cette composante soutiendra les entités publiques et privées impliquées dans le Projet en cas de désastres. Compte tenu du fait que la zone du projet est exposée à plusieurs risques, notamment géotechniques (tremblements de terre, tsunamis, liquéfaction de sol, glissements de terrain), hydrométéorologiques (les vent/ouragans, le cyclone, raz de marée), et effets de changement climatique (la hausse de niveau de la mer, l'érosion côtière), le gouvernement peut demander une réattribution de fonds du Projet pour soutenir les efforts de réponse, y compris la reconstruction de bâtiments publics et privés. Cette composante soutiendra l'exécution de secours d'urgence et des sous-projets de réhabilitation ou l'implémentation de schémas et arrangements de subvention pour les bénéficiaires éligibles affectés par les catastrophes. Si cette composante est déclenchée, toutes les dépenses seront effectuées conformément aux directives opérationnelles correspondantes et seront évaluées, réexaminées, et trouvées acceptables par la Banque avant tout déboursement. Le cas échéant toute activité sera soumise aux procédures applicables pour les cas d'urgence.

#### *Composante 5- Mise en œuvre, évaluation, et monitoring du projet*

Le Projet sera exécuté par le (l'Unité Technique d'Exécution) au Ministère d'Economie et à la Finance (MEF). Cette composante financera les équipements, les frais de fonctionnement, et les services nécessaires pour une mise en œuvre efficace du projet, la supervision et le monitoring du projet, de même que les dépenses nécessaires pour garantir une mise en œuvre et un monitoring corrects. Cette composante renforcera les capacités en management, passation des marchés, et gestion financière. Par ailleurs, le Projet soutiendra certaines des institutions et les différentes agences impliquées dans les activités du Projet telle que l'ISPAN. Cette composante n'a pas de mesure de sauvegarde environnementale et sociales.

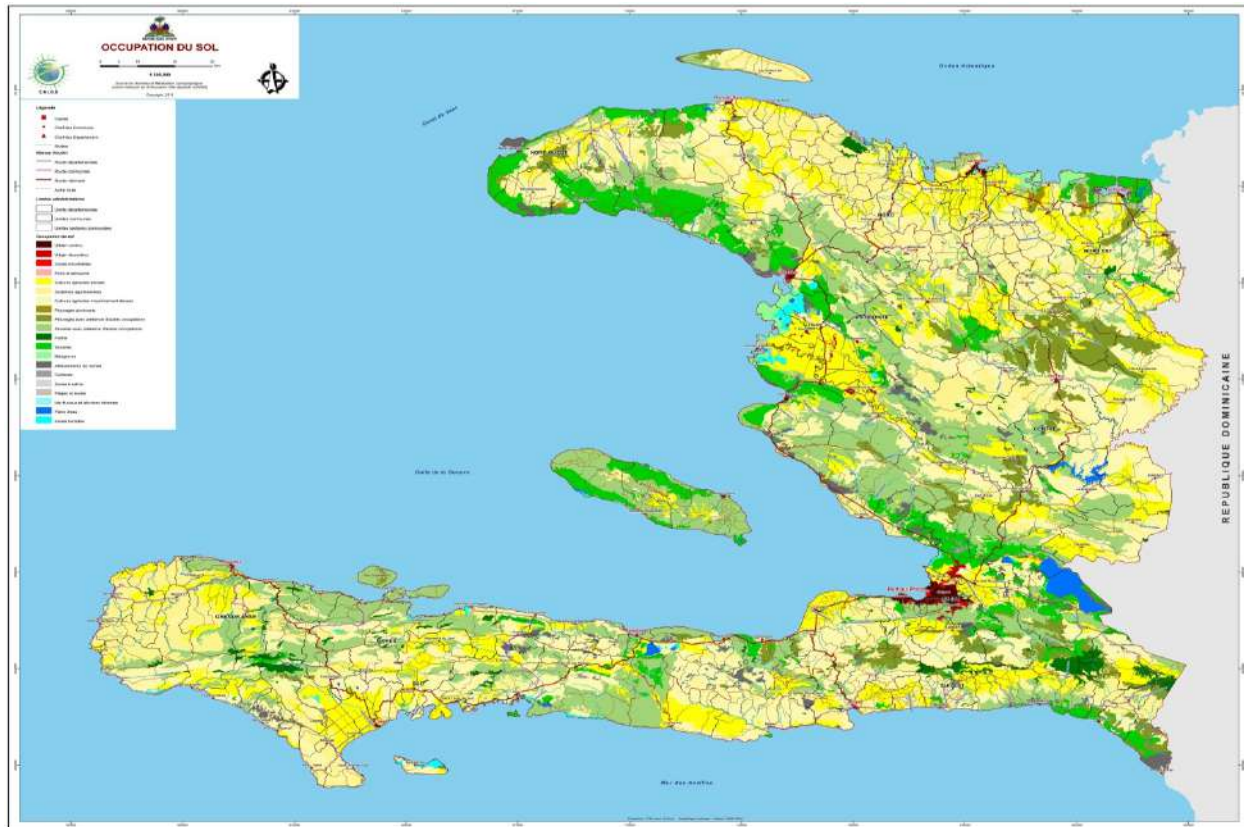


Découpage administratif- Haïti

### A.3. Les sites d'intervention

Les activités envisagées peuvent être classées en 2 catégories: celles à dimension nationale et, celles à dimension locale/spatial-régionale.

- (i) Celles à dimension nationales. Il s'agit des activités liées à l'amélioration du cadre de gestion et de développement du secteur tourisme; et
- (ii) Celles à dimension locale/spatial-régionale. Il s'agit des espaces devant accueillir le développement touristique dans le Nord qui se concentreront sur (ii) la conservation et de la gestion des sites culturels et naturels existants et (i) les excavations archéologiques et la restauration de bâtiments et jardins historiques.



Occupation des sols-Haïti

### A.3.1 Profil environnemental des zones concernées

#### Localisation géographique

Le Parc National Historique créé par décret présidentiel du 23 Aout 1978 est localisé dans le département du Nord, en califourchon entre les communes de Dondon, Milot et Plaine du Nord. D'une superficie de 25 Km<sup>2</sup>, il est délimité au nord par le site de Sans Souci; de la route d'accès à la citadelle jusqu'à la ravine Brisement, à l'Ouest par le versant de la chaîne du Bonnet à l'Evêque jusqu'au grand Gouffre, à l'Est, il coupe la vallée de Dondon entre les mornes Godignant et Bellevue, au sud il longe les crêtes des mornes Corneille, Ginette et Jérôme.

#### **La commune de Dondon**

#### Localisation géographique

La commune de Dondon est de position intérieure. Son relief dominant est le morne et son climat est normal. Deuxième commune de l'arrondissement de Saint-Raphaël, elle est subdivisée en cinq (5) sections communales:

- 1) Brostage
- 2) Bassin Caïman
- 3) Matador
- 4) L'aiguille
- 5) Haut du Trou

La commune de Dondon est bornée au nord par les communes de l'Acul du Nord, de Plaine du Nord, de Milot ; au sud, par les communes de Saint-Raphaël et de Saint-Michel de l'Attalaye ; à l'est, par les communes de Grande Rivière du Nord et de Saint-Raphaël et à l'ouest par les communes de Saint-Michel de l'Attalaye et de Marmelade.

### **Démographie**

En 2005, la population de la commune de Dondon était estimée à 27 322 habitants. Elle accuse un taux de croissance annuelle de 0,7%. L'effectif des femmes était supérieur à celui des hommes. Ce qui se traduisait en un rapport de masculinité égal à 98 hommes pour 100 femmes. La population rurale représente 79,5% de la population totale de la commune. Cette proportion de la population vive essentiellement de l'agriculture, du petit commerce et de l'exploitation des ressources naturelles. Pour une superficie de 120 km<sup>2</sup>, la densité était évaluée à 227 habitants/ km<sup>2</sup>.

### Espaces et espèces à protéger

Dans cette région du territoire, on dénombre parmi les espèces et les espaces protégés:

**Des oiseaux :** L'oiseau-palmiste, le « malfini savann » et le serpentier qui existent seulement en Haïti; le taco, la tourterelle, les perroquets.

**Des arbres:** Guaiac (*Guaiacum officinale*, *Guaiacum sanctum*), Campeche, Taverneau

**Les orchidées endémiques**

**Des anciennes plantations caféières sous couvert arboré.**

**La grotte Cacao :** Située sur l'habitation Langloire, dans la localité Dalle, section communale de L'aguille. Il s'agit d'une grotte où passe une rivière.

**La grotte la Violette :** Située sur l'habitation Lori Savy, section Communale de Matador. A l'intérieur, on rencontre des chauves-souris et de l'eau qui coule sur les parois.

**Les grottes de Dondon :** Les grottes de Dondon qui forment un complexe monumental et environnemental d'une richesse historique et touristique inestimable.

**La grotte Candelia ou Caverne Sacrée des Indiens :** Située sur l'habitation la Père, cette grotte étant l'une des plus belles du pays.

### Défis et risques environnementaux

Les défis essentiels en termes d'environnement sont: Le déboisement, l'érosion et la formation de ravines, l'assainissement et la gestion des déchets, et la pollution de l'eau.

### **La commune de Milot**

### Localisation géographique

La commune de Milot est de position intérieure. Son relief est à la fois dominé par les mornes et par les plaines. De par sa position géographique, la commune de Milot jouit d'un climat normal. La commune de Milot est subdivisée en trois (3) sections communales: 1) Perches de Bonet 2) Bonnet à l'évêque 3) Génipailler.

La commune de Milot est limitée au nord par la commune du Cap-Haïtien ; au sud, par la commune de Dondon ; à l'est par les communes de Quartier-Morin et de Grande Rivière du Nord et à l'ouest, par la commune de Plaine du Nord.

### Démographie

La population de la commune de Milot était estimée en 2005, à 25 259 habitants dont 79,6% réside en milieu rural. Le rapport de masculinité (96 hommes pour 100 femmes) traduisait une supériorité numérique de la population féminine sur les hommes. Pour une superficie de 72 km<sup>2</sup>, la densité était évaluée à 353 habitants/km<sup>2</sup>. Pendant la période intercensitaire, 1982-2003, la population de la commune a connu un taux moyen d'accroissement annuel de 1,4 %.

#### Les espèces et espaces à protéger au niveau du Parc

##### **Les oiseaux**

L'oiseau-palmiste, le « malfini savann » et le serpentier qui existent seulement en Haïti; le taco, la tourterelle, les perroquets.

##### **Les arbres**

Guaiac (*Guaiacum officinale*, *Guaiacum sanctum*), Campeche, Taverneau

##### **Les orchidées endémiques**

**Morne Grand Boucan** : Ce morne offre un très beau paysage contemplé du Haut de la Citadelle. Il est formé de précipices et de cavernes. Moreau de Saint-Mery l'a décrit en ses termes « Ce morne n'est qu'excavations, précipices et cavernes; dans ces dernières d'immenses stalactites annoncent un long et continuel ouvrage de la nature ». C'est au milieu de ce morne que se trouve Bassin Diamant.

**Bassin Cajou** : Lieu mystique et historique situé sur l'habitation la Salle, section communale de Bonnet à l'Évêque

##### **Anciennes plantations caféières sous couvert arboré.**

**Habitation Choiseuil** : Située dans la zone du Parking de la Citadelle. On y trouve une grotte indienne à la verticale.

**Grotte Camelot** : Située sur l'habitation du même nom

**Grotte Candelia ou Caverne Sacrée des Indiens** : Située sur l'habitation la Père, cette grotte étant l'une des plus belles du pays.

#### Défis et risques environnementaux

Déboisement

Perte de la biodiversité (espèces d'oiseaux en voie de disparition)

Exploitation anarchique des carrières de roches

Erosion des sols et formation de ravines

Assainissement et gestion des déchets

#### **La commune de Plaine du Nord**

##### Localisation géographique

La commune de la Plaine du Nord est de position intérieure et son relief dominant est la plaine. Elle jouit d'un climat normal. Deuxième commune de l'arrondissement de l'Acule du Nord, Plaine du Nord est subdivisée en quatre (4) sections communales:

- 1) Morne Rouge
- 2) Basse Plaine
- 3) Grand boucan
- 4) Bassin Diamant

La commune de la Plaine du Nord est bornée au nord par l'Océan Atlantique ; au sud, par la commune de Dondon ; à l'est, par les communes de Cap-Haïtien et de Milot et à l'ouest par la commune de l'Acul du Nord.

### Démographie

En 2005, la population de la commune de Plaine du Nord était estimée à 32 596 habitants. L'effectif des femmes (17 061) était supérieur à celui des hommes (15 535). Ce qui traduisait en un rapport de masculinité égal à 91 hommes pour 100 femmes. Seulement 21,8% de la population de la commune réside en milieu urbain. Pour une superficie de 101 km<sup>2</sup>, la densité était évaluée à 324 habitants/km<sup>2</sup>.

### Les espèces et espaces à protéger

**Les oiseaux:** L'oiseau-palmiste, le « malfini savann » et le serpentier qui existent seulement en Haïti; le taco, la tourterelle, les perroquets.

**Les orchidées endémiques**

**Les arbres:** Guaiac (*Guaiacum officinale*, *Guaiacum sanctum*), Campeche, Taverneau

**Trou Saint-Jacques:** Lieu de pèlerinage vodou.

**Bassin Diamant**

### Défis et risques environnementaux

Déboisement important notamment à Grand Boucan et Bassin Diamant

Perte de biodiversité

Inondation surtout à Basse Plaine

Assainissement et gestion des déchets

Pollution de l'eau

**Le CNIGS est en train de terminer un certain nombre d'études sociales et environnementales sur le site du PNH qui seront disponibles fin décembre 2013.**

## B.0 Justification et objectifs du CGES

L'UTE du Ministère de l'économie et des Finances a élaboré le présent cadre de gestion environnemental et social en s'appuyant sur une équipe composée d'un consultant international et de deux consultants locaux, soutenus par l'environnementaliste de l'UTE. L'équipe ainsi constituée a travaillé en étroite collaboration avec les responsables des secteurs de relevance pour le sujet aussi bien dans l'administration centrale que dans les organismes parapublics chargés des problèmes environnementaux et d'aménagement du territoire.

### Objectif du CGES

Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu également comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités du projet. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) spécifiques du projet dont le tracé précis et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus.

Il s'agit d'un outil permettant de détermination et d'évaluation d'impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. Il présente les normes et standards qui seront appliqués aux activités du projet et les procédures d'évaluation environnementale qui peuvent être appliquées, avec une attention spéciale aux mesures tenant compte des exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale. Le CGES fournira les lignes directrices pour la préparation des études d'impacts à réaliser une fois les études d'avant-projet détaillées terminées (variante retenue, site ou tracé et design du projet définis, etc.). Le CGES permet donc d'identifier les activités nécessitant une Etude d'Impact Environnemental et Social.

En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

## B.1 Directives générales aux CGES

En droite ligne avec les directives de conception et de revue de projets bénéficiant des financements de la Banque Mondiale, et les conditions observées pendant la mission d'analyse de la situation sur le terrain, il est reconnu qu'en Haïti la gestion environnementale actuellement fait face à des contraintes importantes en termes de capacités. Les activités proposées dans le projet peuvent avoir des impacts défavorables bien que limité, sur l'environnement physique. La réduction et la gestion de ces impacts sont essentielles à une approche de croissance et de développement durable.

Pour la conception du présent CGES, les risques environnementaux et sociaux qui résulteraient des diverses activités du projet ont été identifiés et des procédures, les directives, critères de sélection (screening check list), des mesures d'atténuation et de gestion ont été proposés pour être mis en application pendant la sélection et la conception de sous-projets et pendant a mise en œuvre du projet.

Le CGES est conçu comme un mécanisme de triage pour les impacts environnementaux et sociaux quant aux investissements et les activités dont tous les détails ne sont pas encore précis à la date des négociations de l'accord de financement et/ou avant l'évaluation (appraisal). C'est un instrument pour identifier et évaluer des impacts environnementaux et sociaux des sous-projets devant être financés par le programme. Comme tel, il sert de guide pour le développement des plans spécifiques de gestion

environnementale et sociale des projets (PGES) des sous-projets dont le nombre, la localisation, les caractéristiques environnementales et sociales ne sont pas toujours totalement dévoilées au préalable. Par ailleurs, le présent CGES définit le cadre pour l'interception et la surveillance de même que les arrangements institutionnels pour exécuter le programme et mettre en œuvre les activités d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux défavorables, en les évitant ou les réduisant à des niveaux acceptables.

L'élaboration d'un cadre est une approche qui reconnaît la capacité de gestion actuelle de l'UTE, et permet la flexibilité nécessaire pour examiner des investissements aux contours imprécis lors des négociations ou de l'estimation des projets. Cette approche permet l'identification assez tôt, d'impacts défavorables potentiels, et offre des directives efficaces pour leur réduction. Conforme à la législation nationale et en conciliation avec les politiques opérationnelles et de sauvegardes environnementales et sociales de la banque Mondiale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) indique les politiques générales, les directives, les codes de pratique et les procédures pour la gestion des problèmes environnementaux et sociaux devant être intégrés dans l'implémentation du Projet Héritage Culturel et Tourisme de la Destination Nord Haiti (HCTD).

Plus particulièrement, les objectifs du CGES sont :

- Établir des procédures et des méthodologies claires pour le tri environnemental et social, l'élaboration des PGES, l'approbation et la mise en oeuvre de sous projets devant être financées sous le Projet ;
- Spécifier des rôles et responsabilités appropriées, et esquisser les procédures de rapport nécessaires, pour la gestion et l'identification des problèmes de sauvegardes environnementales et sociales liés aux sous projets;
- Déterminer les besoins de formation et de renforcement de capacité nécessaires à la mise en œuvre réussie des provisions du CGES;
- Identifier les activités qui doivent être financées dans le cadre de la mise en œuvre du CGES
- Déterminer les besoins en ressource matériels pratiques nécessaires pour exécution du CGES.
- Protéger la santé humaine ;
- Empêcher ou compenser toute perte de biens et de source essentielle de revenu;
- Empêcher la dégradation environnementale résultants de chacun des sous-projets ou leurs effets cumulatifs;
- Accroître les effets environnementaux et sociaux positifs;
- Garantir la conformité avec le cadre légal en vigueur dans le pays et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.
- Présenter le cadre institutionnel et légal de la Banque Mondiale et de l'Etat Haïtien en vue de déterminer les dispositifs sur les mesures sociales à adopter
- Déterminer les impacts potentiels sur le plan social en tenant en interventions envisagées dans le cadre du projet ;
- Identifier les mesures d'atténuation pouvant permettre la réduction des impacts sociaux
- Définir en outre les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts sociaux ;

Le présent CGES est élaboré pour les composantes 1, 2 et 3 du Projet Héritage Culturel et Tourisme de la Destination Nord Haiti (HCTD). Il décrit (i) le processus de dépistage pour l'évaluation des effets environnementaux éventuels avant et pendant la mise en œuvre du projet et des sous-projets, ainsi que les mesures d'atténuation qui les accompagnent ; (ii) un système de suivi des effets environnementaux ; et (iii) un programme de renforcement des capacités des agences d'exécution du projet, et ce pour effectuer un dépistage et un suivi environnemental effectif pendant toute la durée du projet.

## B.2. Contenu du CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) indique les politiques générales, les directives, les codes de pratique et les procédures pour la gestion des problèmes environnementaux et sociaux devant être intégrés dans l'implémentation du Projet Héritage Culturel et Tourisme Durable (HCTD).

Chaque sous-projet sera examiné. L'examen de dépistage vérifiera que les risques environnementaux et sociaux ont été adressés de manière adéquate, à travers des directives standards:

- La liste d'inéligibilité en Annexe 1;
- Le formulaire de sélection environnementale et sociale en Annexe 2;
- La liste de contrôle environnemental et social en Annexe 3;
- Les directives afférents aux pesticides en annexe 4
- Les critères de vérification pour travaux neufs /réhabilitations/équipements techniques/infrastructures en Annexe 5;
- Les clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres en Annexe 6;
- Les paramètres Environnementaux et Sociaux à Considérer dans les contrats d'exécution des travaux d'infrastructures en Annexe 7;
- Le format pour un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) en Annexe 8;

S'agissant des risques sociaux, un Cadre de Politiques de Réinstallation (CPR) traitant des réinstallations involontaires, et un Cadre Fonctionnel (CF) traitant l'approche participative/consultative pour les restrictions d'accès aux ressources naturelles dans le Parc, devront être définis avec l'évaluation sociale qui, elle, servira à déterminer les impacts sociaux potentiels et les opportunités pour accroître les bénéfices sociaux des opérations. Le CF et le CPR devront être publiés.

## B.3. Méthodologie, documents et études de références

La méthodologie utilisée est une approche systématique d'évaluation pour les projets de catégorie

L'étude s'est déroulée suivant les phases suivantes:

- La première phase a consisté en (i) l'analyse documentaire du projet et des réunions avec les parties prenantes et les groupes d'intérêts au niveau de la Banque Mondiale et des entités gouvernementales concernées. Au cours de cette phase les consultants ont procédé à l'analyse du cadre institutionnel environnemental existant et, (ii) l'évaluation de la situation de départ. Pour son accomplissement, l'équipe s'est basée sur une compilation des données existantes dans les administrations haïtiennes compétentes. Plusieurs visites de terrain ont permis de prendre observation des réalités prévalant dans les localités concernées renforçant ainsi les constats et l'établissement des états des lieux;
- La deuxième phase a consisté en l'analyse du Projet Héritage Culturel et Tourisme Durable (HCTD). en identifiant les impacts potentiels, les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale pouvant être appliquées et le cadre légal haïtien approprié;
- La troisième phase a consisté en l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale (PCGE) et du Cadre de Gestion Sociale pour le HCTD respectivement par un Consultant International et un Consultant Local, incluant les activités nécessaires permettant de mitiger les impacts potentiels et la formation des responsabilités devant assurer l'accomplissement de ces activités;

**Problème d'assainissement de la ville de Milot et Parc Historique**

La ville de Milot, qui constitue la porte d'entrée et un passage obligé pour avoir accès au Parc Historique National, fait face de sérieux problèmes d'assainissement et de gestion de déchet. Milot fonctionne sans plan de drainage et d'assainissement. Les riverains déversent les déchets de maison sous un pont à proximité du Palais Sans Souci. Face à ce problème, la Mairie reste impuissante faute de moyen. Ce problème d'assainissement se pose aussi à l'intérieur du Parc. En effet, le Parc Historique de Milot abrite, selon le Directeur de l'Environnement, environ 5000 familles dont une forte proportion ne dispose pas de latrine familiale. Par conséquent, certains font leurs besoin à même le sol ou à proximité des sources d'eau, ce qui peut incommoder les visiteurs et poser un problème de santé publique. (*Compte rendu des consultations: Voir document addendum du présent rapport*)

- La quatrième phase a consisté en une consultation avec les parties prenantes. Au préalable, l'avant-projet de rapport du CGES, a été circulé auprès des acteurs gouvernementaux et de la société civile, des associations de riverains et des responsables municipaux.
- La cinquième phase consiste en l'intégration du volet social et du volet environnemental pour la production d'un document consolidé

#### B.4. Examens des expériences de mise en oeuvre des CGES dans les autres projets BM en Haïiti

L'examen de la mise en œuvre du CGES des autres projets en Haïti a permis d'identifier des leçons importantes qui ont été prises en compte dans l'élaboration du présent CGES et pour lesquels il est recommandé une attention particulière de l'UTE. Celles-ci sont:

1. Une faible programmation initiale peut affecter le démarrage et la séquence des activités du CGES.
2. Avoir un/une spécialiste des sauvegardes sociales et un/une spécialiste des sauvegardes environnementales distincts peut aider à éviter la négligence des différents aspects du CGES.
3. Un personnel bien formé ayant des descriptions de tâches claires et la conduite d'audits environnementaux et sociaux ont donné de bons résultats. Des visites de projets similaires dans le pays ou à l'étranger peuvent fortement améliorer la compréhension et l'attitude du personnel dans la compréhension des problèmes de sauvegardes. Les formations répétées sur les sujets pertinents sont considérées comme un facteur déterminant pouvant retenir le personnel.
4. Pour converger l'attention sur la conformité dans la mise en œuvre du CGES, un engagement régulier entre l'équipe de Banque mondiale, les ministères de tutelles, et la direction du projet est cardinal. Dans ce cadre, la création d'un Comité de Consultation (Cluster) sur le CGES entre toutes les institutions et acteurs impliqués s'avère d'une extrême importance pour l'application de ce document.
5. Il est essentiel d'avoir des allocations budgétaires, des ressources, et des arrangements d'implémentation clairs pour le CGES.
6. Il est important de mettre les documents du CGES à la disposition de tous les acteurs centraux impliqués, ainsi que des administrations régionales/départementales, des municipalités des ONG et des associations. Ces documents doivent être disponibles en créole et sur les sites web de l'UTE et des principaux acteurs.

7. Les provisions du CGES doivent être incorporées dans les documents d'appel d'offres et des contrats avec traduction en créole, et doivent être réexaminées avec les entrepreneurs par la direction de l'UTE avant le début de tout travail de construction.
8. Les entrepreneurs ont besoin de formation pour faciliter la compréhension et la conformité aux provisions du CGES.
9. Les indicateurs de mise en œuvre pourraient être utilisés pour jauger comment le système marche.

#### **B.5. Résumé des constats des descentes sur le terrain et des consultations avec les parties prenantes**

Dans le but d'informer le processus d'élaboration du présent CGES, des visites de site, et des consultations avec les parties prenantes, et les opérateurs publics ont été organisées.

## Sélection d'images



Photo 1: Rencontre avec S.E. Mr le Secrétaire d'Etat à l'Environnement



Photo 2: Rencontre avec le CIAT



Photo 3: Idem



Photo 4: Rencontre avec l'ISPAN



Photo 5: Idem



Photo 6: Vendeuse de charbon de bois



Photo 7: Vente de charbon de bois



Photo 8: Pépinière de plantules, hommes et femmes, jeunes et moins jeunes participent



Photo 9: Plantules à Milot



Photo 10: Consultation à Milot



Photo 11 : Consultation à Milot



Photo 12: Restitution



Photo 13: Restitution-Cap (Seule femme ici est la première Adjoint du Maire).

Les comptes rendus annotés et des documents importants obtenus du CIAT et du comité de gestion du PNH sont restitués dans leur intégralité dans un document/ addendum séparé.

D'après les constats, confirmés par le diagnostic de l'Unité de Coordination de la gestion du Parc National Historique<sup>1</sup>,

**Le déboisement et l'échec des campagnes de reboisement antérieurs**

Les participants ont, en grande majorité, identifié le déboisement comme la principale cause de dégradation de l'environnement du Parc (autour les monuments). A cause de la forte pression exercée sur les ressources ligneuses du Parc, certains oiseaux deviennent de plus en plus rare. Les "Tacots" qui indiquaient aux milotiens certaines heures de la journée par leurs chants ne passent plus au-dessus de la ville. Les sources d'eau, qui alimentent la ville de Milot, avaient jadis des débits importants tout au cours de l'année. De nos jours à certaines périodes de l'année, les milotiens et les habitants du Parc ont du mal à s'approvisionner en eau de boisson et pour les usages domestiques. Fort heureusement, la DINEPA travaille de concert avec les autorités locales pour élaborer un programme pour la réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable existant.

<sup>1</sup> Thelus, L.; (2012) Diagnostic de la situation du Parc National Historique: Citadelle-Sans-Souci-Ramiers au 06 Octobre 2012. Haïti

Les représentants des organisations de base ont fait remarquer que le déboisement effréné observé au niveau du Parc Historique a comme principale cause le niveau de pauvreté. En effet, dans une économie de subsistance, les gens ont toujours tendance à se rabattre sur les ressources naturelles disponibles. Ainsi, disent-ils, la problématique du déboisement doit être abordée incessamment suivant une stratégie participative et inclusive. Plusieurs campagnes de reboisement se sont succédées sans succès. Certaines ont connu des échecs cuisants, d'autres n'ont pas eu les résultats escomptés faute de planification et de suivi. L'échec de ces campagnes de reboisement réalisées au niveau du Parc Historique s'explique en grande partie par l'exclusion des propriétaires terriens et des autorités locales. (Idem-Compte rendu des consultations: Voir document addendum du présent rapport)

### Sur le plan environnemental

D'après les constats faits, au nombre des défis majeurs l'on compte:

- La déforestation systématique des bassins versant du Parc/Coupe accélérée des arbres, notamment au niveau du site autour des Ramiers, de la Citadelle et au côté ouest du Palais Sans-Souci dans le but de produire du charbon de bois (la principale source de combustible du pays),
- Des espèces naturelles et animales en voies de disparition, résultant des attaques permanentes perpétrées sur leur habitat naturel,
- Occupation des sites supposés propriété de l'état par des populations soit comme espace résidentiel, soit comme espace d'activités économique (culture, élevage, ...etc.)
- Sites situés dans une zone sismique et cyclonique.
- Problèmes de gestion des déchets solides généralisés, et plus particulièrement dans les municipalités du Parc National Historique,
- Problèmes de gestion des bassins versants et des eaux de pluies avec incidences sur l'accessibilité des sites, et
- Les contraintes foncières du fait qu'une grande partie du Parc est propriété privée.

### Sur le plan social

- L'agriculture constitue la principale source d'activités économiques pour plus de 80% de la population
- L'agriculture pratiquée est une agriculture archaïque, de subsistance de type familial pour l'autoconsommation
- Une pauvreté chronique avec plus de 80% de personnes vivant avec moins de 2 dollars par jour
- Malgré la présence d'un hôpital de référence à Milot, les conditions sanitaires pour les personnes vivant dans les sections communales de Dondon et de Milot sont très précaires.
- Un pourcentage important d'enfants non scolarisés
- Absence minimale des infrastructures comme eau potable, routes, électricité etc.

### Au niveau institutionnel

- Structure de gestion du parc jeune
- Extrême faiblesse des acteurs locaux (municipalités, associations de riverains...etc. Partage de compétences, ressources financières, capacité en staff, outils de gestion, etc.)
- Quasi absence d'appui au développement local des démembrements régionaux de l'administration centrale

Tout particulièrement, il convient de signaler que pour tout centre commercial, ou toute centralisation d'activités, il faudrait ajouter les risques de polarisation autour des sites où une concentration des emplois pourrait drainer des populations autour de ces nouveaux pôles (habitat spontané et autres...).

## C.0 Cadrage politique, institutionnel, et juridique de gestion environnementale et sociale

Le présent chapitre décrit le cadre juridique, réglementaire et présente un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables au Projet.

### C.1. Politique environnementale et sociale nationale

En rapport avec le projet plusieurs acteurs et instruments politiques, économiques, juridiques et institutionnels seront impliqués.

#### a. Les Objectifs du Millénaire pour le Développement

En Haïti, dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, les objectifs (objectifs 7) des OMD visent à «Assurer la durabilité des ressources naturelles». Les objectifs spécifiques dans le domaine concernent principalement la protection des systèmes de production des écosystèmes naturels et l'élaboration d'une stratégie de gestion des déchets urbains.

#### b. Le Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DNSCRP)

Dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, le DNSCRP (dont l'échéance est arrivée à terme) s'était donné pour objectif global «d'améliorer la gestion de l'environnement en vue de contribuer à la croissance durable tout en assurant la sécurité économique et sociale des pauvres et la sécurité des écosystèmes qui supportent la vie».

#### c. Plan d'Action pour l'Environnement en Haïti (PAE)

Le Plan d'Action pour l'Environnement en Haïti (PAE) validé et adopté en 1999 constitue le cadre stratégique de référence en matière d'environnement qui fixe pour les quinze (15) années à venir les enjeux à résoudre et les mesures à promouvoir en matière de lutte contre la pauvreté, l'exploitation irrationnelle des ressources naturelles, la lutte contre la désertification, de renforcement du cadre institutionnel, de développement d'instruments juridiques et économiques et de lutte contre les risques de désastres naturels découlant d'une dégradation accélérée des ressources naturelles dans le pays. Le PAE a pour but de contribuer à un développement durable par le biais de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement. Toutefois, le PAE ne serait pas encore en application.

### C.2. Cadre institutionnel de gestion de l'environnement et des questions sociales

Plusieurs ministères sont légalement concernés par la gestion des Aires Protégées en Haïti : le MARNDR (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural), le MDE (Ministère de l'Environnement), le MICT (Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales), le MC (Ministère de la Culture), le MT (Ministère du Tourisme). Cependant la gestion a toujours été traditionnellement effectuée par le MARNDR jusqu'à la création en 1979 de l'ISPAN (Institut de Sauvegarde du Patrimoine National) sous tutelle du Ministère de la Culture.

Dans les faits, 3 ministères sont présents dans des aires protégées. Le MARNDR, le MDE et le Ministère du Tourisme. Ils sont présents à travers 3 structures : La direction des ressources naturelles du MARNDR (Direction des Ressources Naturelles (Service des Ressources), la surveillance environnementale du MDE (Direction Sols et Ecosystèmes, Direction de Surveillance Environnementale) et la Direction générale du

Parc (Ministère du Tourisme). La direction générale du Parc est une nouvelle initiative du ministère du tourisme en collaboration avec le ministère de la culture de qui dépend l'ISPAN qui gère traditionnellement les parcs historiques. Cette structure a pour mission de préparer un plan de gestion du Parc Historique comprenant la ville de Milot, le Palais Sans-souci, la Citadelle La Ferrière, Les Ramiers et ses sites naturels adjacents. La mise en place de cette structure de gestion est fondamentalement lié à un projet de développement touristique d'un circuit touristique de Labadie à la Citadelle en passant par la baie de l'Acul du Nord. Elle doit œuvrer à amenuiser les impacts environnementaux que l'implémentation du dit projet pourrait sur les ressources de ce parc classé patrimoine mondial par l'UNESCO.

a. **Gestion de l'environnement et des ressources naturelles**

En relations avec le projet, les ministères les plus engagés dans les questions environnementales demeurent le Ministère de l'Environnement (MDE), le Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère des Travaux Publics et de la Communication, le Secrétariat d'Etat chargé de l'Energie de l'énergie.

Le Ministère de l'Environnement (MDE) a principalement pour mission de: définir et promouvoir la mise en place et le suivi de normes visant à la protection et à la réhabilitation de l'environnement avec la collaboration des autorités compétentes; élaborer des politiques visant à protéger l'environnement ; assurer la gestion et la réglementation des aires protégées en collaboration avec les collectivités territoriales ; sensibiliser et éduquer en matière d'environnement.

Il existe au sein du Ministère chargé de l'environnement l'Unité Etude et Evaluation d'Impact Environnemental (UEEIE/MDE). En matière d'évaluation environnementale, l'Unité chargée des évaluations environnementale a compétence en matière de validation des études d'impact en Haïti. Il arrive que cette Unité réalise elle-même les études pour des promoteurs. Au niveau des départements il existe des Directions Départementales de l'Environnement (DDE) qui participent également à la réalisation et à la validation des études d'impact. L'Unité connaît des insuffisances en termes d'agents et d'équipements pour assurer sa mission. Il convient tout de même de signaler, que la législation haïtienne en vigueur ne fait pas référence au CGES (appelée aussi Evaluation Environnementale Stratégique).

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement rural (MARNDR) est chargé de concevoir et d'appliquer une politique nationale dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, des ressources naturelles et du développement rural. Le Décret de 1987 confère également au MARNDR la gestion des forêts, des sols, des aires protégées, des eaux, de la chasse, de la pêche et de l'agriculture. Etant donné que le projet est susceptible 'impacter es ressources naturelles (foret et eau), les Services de ce Ministère seront impliqué dans la mise en œuvre des PGES en particulier.

Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), à travers le Direction Générale des Impôts (DGI) est chargé de piloter les procédures de déclassement et de compensation pour les projets déclarés d'utilité publiques.

L'Agence Nationale des Aire Protégées (ANAP). Elle est chargée de la gestion et la coordination du Système National des Aires Protégées (SNAP). L'ANAP est l'organe exécutif du SNAP dont la mission est de conserver, de créer et de gérer les différentes catégories d'aires protégées de les mettre en valeur dans une perspective de développement durable et harmonieux sur le plan social et économique des communautés locales. Il n'a pas été recensé l'existence d'aires protégées au niveau des emprises ;

toutefois si cette situation se présente, cette Agence devra être impliquée dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PGES.

#### **b. Gestion des questions sociales**

Le Ministère de la Condition Féminine, à travers la Direction de la Promotion des Droits des femmes et la Direction de la Prise en compte de l'analyse selon le Genre, veille à assurer une meilleure implication des femmes et une prise en compte des questions de genre dans les programmes et projet. Ce ministère pourrait aider à la mobilisation sociale des groupements féminins et à leur meilleure implication dans le cadre du projet, notamment en ce qui concerne le volet « Energie Domestique ».

Le Ministère de la Santé publique et de la Population (MSPP) à travers la Direction d'Hygiène Publique (DHP), qui s'occupe des aspects normatifs de la qualité sanitaire de la vie, dont le contrôle de la qualité de l'eau de boisson et des industries alimentaires, de l'hygiène des marchés, des places publiques et des cimetières, de l'élaboration et du suivi de l'application des normes et standards d'hygiène du milieu pourrait être amené à intervenir au besoin dans la mise en œuvre des PGES.

Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) constitue la principale institution du pays responsable du respect des normes de protection sociale et de la mise en œuvre d'une politique sociale et du travail. Il est important de noter qu'une partie des missions du MAST a été couverte par le secteur non gouvernemental, qui pourvoit actuellement à la majorité des services de protection sociale. Le Département du Travail et du Bien-être Social a été créé par la "Loi du 28 Août 1967". Les modalités d'application de la loi du 28 août 1967 ont été déterminées par le décret 24 septembre 1979.

Le Ministère de la Culture constitue l'instance régulatrice de l'état haïtien qui veille à la protection et à la promotion de la culture nationale. En date du 28 mars 1979, l'état Haïtien à travers un décret présidentiel a créé L'ISPAN, Institut de sauvegarde du patrimoine national dont la mission principale consiste à faire la promotion et développer des activités publiques ou privées visant à sauvegarder le patrimoine national. L'ISPAN est sous la tutelle du Ministère de la culture

Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT), Créé par arrêté du Premier Ministre en date du 30 janvier 2009, il est présidé par le Premier Ministre, et réunit les Ministères suivants : Ministère l'Intérieur et des Collectivités territoriales, Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de la Planification et de la Coopération Externe, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, des Travaux Publics, Transports et Communications et de l'Environnement. Le CIAT a pour mission de définir la politique du gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de protection et de gestion des bassins versants, de gestion de l'eau, de l'assainissement, de l'urbanisme et de l'équipement. Cette institution a été créée en réponse à la nécessité d'actions cohérentes et coordonnées en matière d'aménagement du territoire. Le CIAT est présentement en charge de la coordination du processus de délimitation et de bornage de l'espace du PNH.

#### **c. Gestion des risques naturels**

Direction de la Protection civile (DPC). La DPC coordonne le Système National de Gestion des Risques et des Désastres (SNGRD). Elle est responsable de la coordination des activités des divers ministères, comités et organisations avant, durant et après une catastrophe ou une urgence.

### **C.3. Cadre législatif et réglementaire de gestion environnementale et sociale**

La Constitution de Mars 1987, en son Article 253, stipule que l'environnement étant le cadre naturel de vie de la population, les pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique sont formellement interdites. Le Décret portant sur la gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour le Développement Durable (du 26 janvier 2006), est l'instrument légal de gestion de l'environnement qui définit la politique nationale de gestion environnementale en Haïti.

a. **La législation nationale sur les Etudes d'impact Environnemental**

Le décret sur la Gestion de l'environnement du 26 janvier 2006, vise entre autres, à prévenir et anticiper les actions susceptibles d'avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement et organiser une surveillance étroite et permanente de la qualité de l'environnement et le contrôle de toute pollution, dégradation ou nuisance, ainsi que la mitigation de leurs effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine. Le décret stipule à travers ses articles 56, 57, 58 et 59, que tous les projets susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement fassent l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental.

En ce qui a trait plus spécifiquement aux études d'impact, le Ministère de l'Environnement s'appuiera d'abord sur les articles cités précédemment du Décret du 26 janvier 2006 codifiant les études d'impact sur l'environnement (EIE) qui précise les circonstances et conditions en vertu desquelles il est obligatoire de préparer une EIE. La législation nationale ne prévoit pas encore une catégorisation détaillée des projets et sous-projets devant faire l'objet d'une EIE. L'annexe du décret réglementant les EIE est relativement laconique, indiquant simplement une nomenclature de secteur d'activités. Il en est de même de la procédure de consultation et de participation du public ainsi que de la diffusion des informations relatives aux EIE.

b. **Le Décret portant sur la Gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable (26 janvier 2006)**

Ce Décret cite entre autres les différents instruments permettant de faciliter la gestion de l'environnement. Le Chapitre IV du décret porte sur l'évaluation environnementale et stipule que « les politiques, plans, programme, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à charge de l'institution concernée ». Il est également précisé que le processus d'évaluation environnementale couvre l'Etude d'impact environnementale (EIE), la déclaration d'impact environnemental, le permis environnemental, les audits environnementaux. La liste des projets et activités devant faire l'objet d'évaluation environnementale ainsi que les normes et procédures relatives à la mise en route des EIE sont établies par voie réglementaire à la charge du Ministère de l'Environnement. La non-objection environnementale est délivrée par le Ministère de l'Environnement pour les projets et activités qui requièrent une évaluation environnementale.

c. **Les autres législations et normes environnementales applicables au Projet**

En l'absence de nouveaux codes et de Décrets et Arrêtés d'application, dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, c'est encore le *Code Rural François Duvalier* qui jusqu'à présent régit la plupart des composantes sectorielles du pays (eau, forêt, sols et.). Cependant différents projets de Code sont en cours d'élaboration:

- Projet de Code Forestier (1985)
- Projet de Code d'hygiène du milieu (1986 et 1993)

Normes et règlement des sols et des écosystèmes terrestres

Le Décret du 26 janvier 2006 a également fixé des normes dans divers domaines.

Tout site (mine, carrière, dépôt ou décharge) ayant fait l'objet d'une exploitation par extraction, déversement ou enfouissement doit être remis en état. Cette remise en état est à la charge de l'exploitant et se fait selon les conditions fixées par les autorités compétentes.

Normes spéciales pour la protection des sols forestiers et des forêts naturelles

Les zones de forêts naturelles, qu'elles soient publiques ou privées, constituent un patrimoine national, qui doit être géré en tenant compte de leur fonction particulière d'habitat pour de espèces végétales et animales endémiques ou migratrices en sus des autres fonctions écologiques ou économiques assumées par les forêts en général.

Normes sur les ressources minérales et fossiles

L'exploration et l'exploitation des ressources minérales sont soumises à l'obtention d'une concession. Cette concession est conditionnée à la non-objection du Ministère de l'Environnement dans le cadre du processus d'évaluation environnementale.

Normes sur l'air

Toute pollution de l'air au-delà des normes fixées par les lois et règlements est interdites. Les normes relatives à la qualité de l'air sont définies par le Ministère de l'Environnement.

d. **Le guide des directives d'évaluation d'impact sur l'environnement(EIE), Ministère de l'Environnement 2002**

Ce guide décrit le champ d'application des EIE, la classification des projets ( en 1ère, 2ème et 3ème classe) et propose un formulaire d'évaluation d'impact sur l'environnement. Il contient également:

- 1- Les Procédures administratives d'application des EIE
- 2- Le formulaire d'évaluation d'impacts
- 3- La Fiche d'impacts potentiels et d'atténuation des projets.

e. **La législation foncière nationale**

Le Décret du 22 septembre 1964 (*Moniteur* du jeudi 24 septembre 1964) divise en ses Articles 1 et 2, le Domaine National en Domaine Public et Domaine Privé de l'Etat. Le Domaine Public est inaliénable et imprescriptible. Il consiste dans toutes les choses qui, sans appartenir à personne, sont, par une jouissance en commun, affectées au Service de la Société en général. La manière de jouir du Domaine Privé est soumise à des lois spéciales et aux règlements particuliers de police. Les changements de destination susceptibles de transformer des parties du Domaine Public doivent être autorisés par une loi. L'expropriation pour cause d'utilité publique peut avoir lieu moyennant le paiement ou la consignation ordonnée par justice aux ordres de qui de droit, d'une juste et préalable indemnité fixée à dire d'expert. Le CIAT a finalise en 2013 le bornage des limites du Parc National Historique,

f. **Les procédures nationales de compensation (Décret du 3 Septembre 1979, fixant les modalités d'indemnisations et de compensations)**

En Haïti, c'est à la Direction Générale des Impôts (DGI) que revient la tâche de piloter les procédures d'évaluation et de compensation des terres et autres structures situées au niveau des emprises des projets. La procédure commence par une « Déclaration d'utilité publique », où l'Etat Haïtien demande aux détenteurs de propriétés de déposer leur titre au niveau de la DGI.

La DGI procède ensuite à l'analyse des titres pour vérifier l'origine de la propriété, voir si elle est fondée, ensuite contact est pris avec le propriétaire si le titre est conforme. Une Commission d'évaluation est créée pour procéder à une évaluation du bien en entrant en contact avec les Notaires pour se renseigner sur les

prix et tarifs en cours au niveau de la zone concernée. En ce qui concerne les « réguliers » l'indemnisation se fait sur la base des prix réels et actualisés, en concertation avec le propriétaire qui peut saisir les juridictions en cas de non entente. En cas de recours, l'Etat dépose le montant proposé par la Commission à la Caisse des Dépôts et Consignations jusqu'à ce qu'une entente soit trouvée ou à ce que décision de justice soit prise à laquelle les Partis doivent se conformer.

En principe les personnes sans titre ne peuvent bénéficier de compensations. Cependant l'Etat Haïtien « par souci humanitaire » a eu à effectuer des compensations à des personnes sans titre (« des irréguliers ») lors de l'installation de certains projets (Usine de production d'électricité ou construction de routes). Toutefois les compensations ne concernent que les structures ou immeubles, mais pas la terre. En ce qui concerne les cas de remboursement sur les productions agricoles de champs situés sur les axes routiers c'est « le principe du prix de la marmite » qui a été appliqué en tenant compte de la zone.

**Dans le cadre de la présente opération, le traitement des indemnisations et compensations est réglé dans le CPR.**

g. La Loi sur le Code d'Investissement de 2002

La Loi sur le Code d'Investissement, modifiant le Décret du 30 octobre 1989 relatif au Code d'Investissement, publié au journal officiel Le Moniteur Spécial N° 4 du mardi 26 novembre 2002, dont l'Article 42 prescrit : « Toute entreprise de production de biens ou de services qui opère dans un secteur déclaré prioritaire pour le développement économique ou qui compte utiliser dans son processus de production de nouvelles techniques ou des sources d'énergie qui aident à la protection ou à la Conservation de l'environnement peut, dans les conditions arrêtées par le Gouvernement, conclure une convention ou un contrat avec l'Etat Haïtien dans la mesure où elle présente les qualifications et les garanties financières et suffisantes ».

h. Les textes de loi et autres actes réglementaires sur la gestion des déchets solides

Plusieurs actes régissent ce secteur. Les plus importants sont listés ci-dessous :

- Arrêté du 12 avril 1919 sur les règlements sanitaires
- Loi établissant des règles spéciales relatives à l'habitation et à l'aménagement des villes et des campagnes, en vue de développer l'urbanisme
- Loi N XV du Code rural François Duvalier sur l'hygiène rural
- Décret du 3 mars 1981 créant une loi-cadre régissant la gestion et l'élimination des déchets et prévoyant en même temps les sanctions appropriées
- Décret du 3 mars 1981 créant un organisme public dénommé : « Service Métropolitain de Collecte de Résidus Solides » (SMCRS)
- Arrêté présidentiel du 21 avril 1983 déclarant une portion de terrain située à l'habitation Truitier, section rurale des Varreux en la commune de Delmas zone de traitement et de mise en décharge des déchets collectés dans la zone métropolitaine et des environs immédiats
- Arrêté du 21 avril 1983 délimitant la zone d'intervention du Service Métropolitain de Collecte des Résidus Solides (SMCRS)
- Décret du 22 octobre 1982 adaptant la législation communale à la Constitution en vigueur
- Loi portant organisation de la Collectivité Territoriale de Section Communale
- Décret du 19 octobre 2005 sur la gestion de l'environnement

- Décret de 2006 définissant le cadre général de la Décentralisation, les principes de fonctionnement et d'organisation des collectivités territoriales haïtiennes
- Décret de 2006 sur le fonctionnement et l'organisation des Communes

i. **La Constitution de l'Haïti en matière des aspects sociaux**

Dans le domaine social, la constitution de 1987 comprend les articles suivants :

- Article 22: L'Etat reconnaît le droit de tout citoyen à un logement décent, à l'éducation, à l'alimentation et à la sécurité sociale.
- Article 35: La liberté du travail est garantie. Tout citoyen a pour obligation de se consacrer à un travail de son choix en vue de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, de coopérer avec l'Etat à l'établissement d'un système de sécurité sociale.
- Article 35.1: Tout employé d'une institution privée ou publique a droit à un juste salaire, au repos, au congé annuel payé et à un bonus.
- Article 35.2: L'Etat garantit au travailleur, l'égalité des conditions de travail et de salaire quel que soit son sexe, ses croyances, ses opinions et son statut matrimonial.
- Article 35.3: La liberté syndicale est garantie. Tout travailleur des secteurs privé et public peut adhérer au Syndicat de ses activités professionnelles pour la défense exclusivement de ses intérêts de travail.
- Article 35.4: Le syndicat est essentiellement apolitique, à but non lucratif et non confessionnel. Nul ne peut être contraint d'y adhérer.

j. **Le Code du Travail**

Le Code du Travail de Mars 1984, objet d'une révision en 2003, a rendu la législation de la République conforme aux normes établies par le Bureau international du Travail (OIT). La conformité aux directives de l'OIT était une condition préalable à la certification en vertu de l'Initiative du Bassin des Caraïbes (CBI), édicté par le Congrès des Etats-Unis en 1983. Ce document recouvre une grande part du dispositif de gestion sociale du présent CGES:

- Contrat Verbal. Il est reconnu par le code du Travail : Loi No 1, « du contrat individuel de Travail, Ch. 1, formes et conditions du contrat individuel de Travail, article 16
- Les Documents nécessaires pour exercer un emploi sont (i) le livret de travail (chapitre III du Code du Travail, qui précise que les travailleurs internationaux, les personnes exerçant exclusivement des fonctions de direction ou d'administration dans une entreprise en sont dispensées, au même titre que le personnel de maison) et (ii) le CARNET DE SANTE sur lequel doivent notamment figurer tous les incidents et accidents liés à l'activité exercée (article 481 du code). Il est précisé en outre que l'établissement du carnet de santé est à la charge de l'employeur et est établi en liaison avec l'OFTAMA, Office d' Assurance Accident du Travail, Maladie et Maternité.
- Hygiène Et Sécurité : Le chapitre V du Code du Travail s' intéresse notamment aux travaux nécessitant l'utilisation de matières toxiques et insalubres (art 438) et générant des déchets (art 439), à l'installation obligatoire d'installations sanitaires sur les lieux de travail (art 439), aux équipements de protection sur les lieux de travail et notamment les chantiers (art 440) sur les équipements de protection respiratoire (art 441), sur les échafaudages (art 444), sur l' utilisation des engins et machines (art 447 à 449), sur la mise en oeuvre des mesures de sécurité préventive par les entreprises (art 451) sur l' obligation de réembauche d'un travailleur accidenté du fait de son travail (art 452-453) sur la proscription des boissons alcoolisées et des stupéfiants (art 455) l'emport et le poids maximal autorisés de manutention, – 80kg (art 456) sur les dispositions relatives aux logements et repas des personnels (art 458)

sur les cantines et leur organisation (art 459) sur la fourniture de produits alimentaires aux travailleurs dans des zones éloignées des services de distribution (art 462) sur les lieux de repos et de récréation (art 460-461) sur le transport des travailleurs aux frais de l'entreprise (art 466) sur l'aide au logement des travailleurs (art 467) sur les équipements anti-incendie (art 468) sur les lieux d'aisance et d'hygiène corporelle (art 469-476) sur le service médical (art 477-480). Sont notamment précisées les dispositions relatives au personnel médical permanent (art 478-479) et à l'équipement de secours (art 480).

- Le Rôle de l'inspection Du Travail est précisé dans le titre VI du Code du Travail, Chapitre IV, de l'inspection du Travail.
- Le Règlement des accidents et conflits du travail est traité dans le Code du Travail en son Titre VII, des tribunaux de travail. Sont précisées les dispositions relatives aux accidents du travail (art 488) et aux astreintes auxquelles est soumis l'employeur en cas de non-paiement du salaire dans les conditions prévues par le contrat d'embauche.

#### C.4. Le cadre juridique international

Outre ses textes législatifs et réglementaires, sur le plan international, Haïti a par ailleurs signé et ratifié des Conventions et Accords internationaux qui l'engagent à une bonne gestion de ses ressources naturelles. Les conventions internationales sur l'environnement signés et ratifiés par Haïti tournent autour d'une cinquantaine. Les plus importantes parmi les actuelles sont les suivantes:

- Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer ;
- Convention sur la diversité biologique en 1992 ;
- Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques en 1994 ;
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification en 1995.

Certaines n'ont pas encore été ratifiées, notamment<sup>2</sup>: la Convention de Carthagène (sur la protection et la mise en valeur de l'environnement marin de la Grande Caraïbe), MARPOL (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires), la Convention de Bâle sur l'interdiction des mouvements et des rejets transfrontaliers de déchets dangereux, et la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Il ne semble pas que Haïti ait des opinions bien définies quant aux conventions parrainées par l'Organisation maritime internationale sur la prévention de la pollution (SOLAS, COLREG, CLC, fonds OPC et OPRC).

#### C.5. Insuffisances et contraintes dans le domaine des évaluations environnementales

En Haïti, malgré l'existence d'un important corpus, l'application de l'EIE en tant qu'instrument de gestion environnementale préventive est limitée par certaines insuffisances et contraintes. Ces contraintes sont surtout du fait de la faiblesse du cadre juridique et institutionnel, de la très faible expérience concernant la pratique de la gestion environnementale en générale et de l'EIE en particulier; la faiblesse de la disponibilité de ressources humaines en quantité et en qualité dans le domaine des EIE.

On note surtout un vide juridique à cause de l'inexistence d'un Code de l'environnement qui pour être opérationnel doit être accompagné de Décret et d'Arrêtés d'application qui réglementent et définissent le champ d'application des évaluations environnementales et sociales et qui classe et catégorise clairement les projets, selon l'impact potentiel, la nature, l'ampleur et la localisation du projet.

---

<sup>2</sup> <http://www.unesco.org/csi/pub/papers/papf24.htm>

L'autre contrainte est liée au fait que le Ministère chargé de l'Environnement a pour mission l'élaboration et l'application de la politique environnementale dont la gestion implique plusieurs autres acteurs, notamment les autres Ministères techniques, les collectivités territoriales. En général des problèmes de coordinations, de prérogatives et de lisibilité de domaines de compétence se posent dans de tel cas.

### **La faiblesse des moyens mis à la disposition des structures**

Les moyens dont disposent les services et les collectivités territoriales sont sans commune mesure avec l'ampleur de leur mission. Cette insuffisance de moyens se répercute négativement sur la qualité du service public que peuvent apporter ces structures.

De manière générale, les services techniques de l'Etat, qui ont la responsabilité de la gestion des ressources naturelles, ne disposent pas de ressources humaines adéquatement utilisées et manquent le plus souvent de moyens matériels et financiers pour bien mener leur mission.

Cependant, le MARNDR dispose d'une cinquantaine et plus de Cadres très qualifiés avec masters et doctorats. Ces Cadres sont souvent sous-utilisés.

Les services de l'Etat parviennent difficilement à garder ou à fidéliser leurs cadres, qui sont souvent débauchés par des projets ou par des organismes qui offrent des salaires, des conditions de travail et un plan de carrière plus motivants.

### **C.6. Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale**

L'implication de la Banque Mondiale dans le financement d'un projet (que ce soit sous forme de don ou de prêt) entraîne que le projet doit se conformer à ses politiques de sauvegarde. A cet effet, la Banque Mondiale s'est dotée d'un ensemble de politiques opérationnelles qui constituent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la prise de décision et lors de la mise en œuvre et du suivi des projets.

## D.0 Risques et impacts environnementaux et sociaux du projet

Les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet liés au projet sont relatifs aux deux principales composantes du projet.

### D.1. Composantes du projet et risques environnementaux

trois composantes sont particulièrement concernées par les dispositions d'un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), Plus précisément il s'agit de,

1. La restauration du noyau historique de la ville de Cap Haitien Zones comprenant les bâtiments historiques situés dans les noyaux urbains
  - Les bâtiments historiques (Maison Anténor Firmin)
  - L'ancienne prison
2. Dans le parc national historique
  - Travaux d'urgence en vue de résorber les risques imminents déterminés par l'UNESCO sur la Citadelle et le Palais Sans Souci
  - Les excavations archéologiques et la restauration de bâtiments et jardins historiques,

### D.2. Analyse des politiques applicables : Concordances et les discordances entre l'OP 4.01 et la législation nationale

Il y a une bonne conformité entre la législation haïtienne en matière d'étude d'impact environnemental et l'OP 4.01 de la Banque mondiale. Toutefois, la législation nationale présente quelques insuffisances en termes de classification des sous-projets (fiche de screening et processus de catégorisation) qu'il s'agira de compléter dans le cadre du présent CGES. Le tableau ci-dessous fait une analyse de ces provisions :

**Tableau 1: Analyse comparée des dispositions nationales et de l'OP 4.01**

N°	Disposition de l'OP 4.01	Législation nationale	Analyse de conformité
1	<b><i>Evaluation environnementale et Sociales</i></b> L'OP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.	Exigence de soumission d'une EIE pour tout projet ou activité susceptible d'altérer l'environnement	Conformité entre la législation nationale et l'OP 4.01
2	<b><i>Examen environnemental préalable</i></b> L'OP 4.01 classe les projets comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie A : impact négatif majeur certain</li> <li>• Catégorie B : impact négatif potentiel</li> <li>• Catégorie C : impact négatif non significatif.</li> </ul>	L'annexe du décret réglementant les EIE est relativement laconique, il indique simplement une nomenclature de secteur d'activités. Un projet de classification est en cours d'élaboration. Le Guide des directives d'EIE établi par le Ministère de l'Environnement présente un champ d'application par type de projet (infrastructures, développement rural, industriel) et non une catégorisation par impact.	Conformité partielle et complémentarité entre la législation nationale et l'OP 4.01
3	<b><i>Participation publique :</i></b>		Conformité entre la

	L'OP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.	La législation nationale dispose d'une procédure de consultation et de participation du public relatives aux EIE	législation nationale et l'OP 4.01
4	<b>Diffusion d'information</b> L'OP 4.01 dispose de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés à Infoshop.	La législation nationale dispose sur la diffusion des informations relatives aux EIE	Conformité entre la législation nationale et l'OP 4.01

Les Composantes 1, 2 et 3 ont été identifiées comme ayant des impacts potentiels pour l'environnement et le présent CGES donnera les directives nécessaires pour minimiser/atténuer leur impacts.

### D.3. Analyse des politiques sauvegarde de la Banque Mondiale au projet

Les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale qui pourraient être déclenchées dans le cadre de la mise en œuvre du projet sont les suivantes:

**Tableau 2: Pertinence des politiques opérationnelles par rapport au Projet**

Mesure/politique de sauvegarde	Déclenchée Oui ou Non?	Observations
Evaluation Environnementale OP/BP 4.01	Oui	La mesure/politique <b>OP/BP 4,01 sur l'Évaluation Environnementale</b> est déclenchée en raison du potentiel pour des impacts environnementaux et sociaux défavorables sous les composantes principales du projet. Le projet est classé en catégorie B. Tout investissement qui serait normalement considéré comme les investissements de type A ne seront pas éligibles au financement  <b>Sous les Composantes 1, 2 et 3</b> , les différents impacts environnementaux négatifs résulteront des investissements en infrastructure financés par le projet: (i) l'impact des travaux de constructions civiles pour la restauration et les fouilles sur les sites des monuments historiques à Cap Haïtien, (ii) l'impact de la réhabilitation d'infrastructure existantes (routes, électricité, gestion des déchets solides, l'expansion des réseaux); (iii) l'impact des

		travaux neufs; (iv) l'impact associé avec la santé et la sécurité au travail (par exemple, les nuisances sonores, les changements dans le réseau de circulation, la poussière, les risques de contamination diverses, etc. et (v) l'impact social lié à l'acquisition de terres et au déplacement/relocalisation des populations. Les impacts environnementaux résultants les travaux de construction seront probables très limités dans le temps et l'espace, et les actions pour les minimiser et les atténuer seront inclus dans le CGES du projet et les PGES respectifs. En vue d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux négatifs, des évaluations d'impacts seront conduites.
Habitat Naturel OP/BP 4.04	<b>Oui</b>	La mesure/politique <b>OP/BP 4.04 sur l'Habitat Naturel</b> est déclenchée parce que le Parc Historique National - Citadelle, Sans Souci, Ramiers- qui est un site classé Héritage mondial par l'UNESCO sera rénové.  En plus, l'espace autour du parc est reconnu comme l'un des quelques espaces naturels restants dans Haïti. Il est classé milieu naturel critique sous OP/BP 4.04. Au moins 15 espèces de plantes et d'animaux sur la liste des espèces menacées ou vulnérables sur la liste rouge de l'IUCN sont répertoriées dans cette région. Birdlife International reconnaît formellement que le site Citadelle-Sans Souci-Ramier) est une zone d'oiseaux importante (Important Bird Area).
Sélection et l'utilisation des pesticides OP/BP 4.09	<b>Oui</b>	Etant donné la présence massive de colonisations biologiques, un traitement devient nécessaire d'un point de vue aussi-bien esthétique que sanitaire. Bien que le choix des produits de nettoyage vielle à obtenir les meilleurs résultats sur le traitement des couvertures biologiques et à exclure si non à minimiser tous risques de pollution environnementale possible, Les prescriptions y relatifs devront être scrupuleusement respectées. Un instrument spécifique est proposé en annexe 4 pour la sélection des produits.  Le nettoyage envisagé se faisant manuellement il ne nécessite pas un plan de gestion des pesticides à ce niveau.
Forêts OP/BP 4.36	<b>Oui</b>	Forêts La mesure/politique <b>OP/BP 4.36 sur les Forêts</b> est déclenchée à cause du potentiel pour le projet d'influencer indirectement la forêt naturelle autour de la citadelle. Bien qu'il n'y ait aucun impact direct sur la forêt (ex.: abattement d'arbres, défrichage), il pourrait y avoir des impacts indirects si le développement du tourisme attire de nombreux touristes et marchands dans la zone.
Ressources Culturelles Physiques OP/BP 4.11	<b>Oui</b>	La mesure/politique <b>OP/BP 4.11 sur les Ressources Culturelles Physiques</b> est déclenchée parce que certains investissements structurants envisagés dans la zone nord  Les Ressources Culturelles Physiques (OPERATION/BP 4,11) la politique est déclenchée à cause des investissements catalytiques planifiés dans la Zone du nord pour améliorer et réhabiliter les infrastructures de tourisme du Parc Historique National-Classé Patrimoine Mondial par l'UNESCO. Un Cadre de Gestion des Ressources Culturelles et Physiques est développé.
Réinstallations Involontaires	<b>Oui</b>	Parce que tous les projets d'investissements en infrastructure ne

OP/BP 4.12		<p>sont pas encore connus dans le niveau de détail nécessaire, la mesure/politique OP/BP 4.12 sur les Réinstallations Involontaires est déclenchée pour tenir au compte des Réinstallations Involontaires ou/et de l'acquisition de terrain qui pourraient s'avérer nécessaires sous le projet. Un Cadre de Politique de Réinstallations (CPR) a été élaboré conformément à OP/BP 4.12.</p> <p>Parce que l'élaboration d'un Plan de Gestion pour le Parc doit inclure des restrictions d'utilisation des ressources naturelles du Parc, un Cadre Fonctionnel a été élaboré pour assurer la consultation et la participation de la population dans la définition de restrictions potentielles.</p>
------------	--	---

#### D.4. Catégorisation et revue environnementale de sous projets

Comme indiqué précédemment, les sous projets du HCTD d'Haïti incluront des activités relatifs à :

1. La restauration du noyau historique de la ville de Cap Haïtien-Zones comprenant les bâtiments historiques situés dans les noyaux urbains;
2. Des travaux de réhabilitation et d'aménagement dans le parc national historique
3. Des excavations archéologiques et la restauration de bâtiments et jardins historiques,
4. Des travaux d'infrastructures communautaires à Milot, Dondon et Cap Haïtien.

Sous les composantes 2 et 3, il y aura un nombre d'investissements au niveau local (point 4). Il s'agit d'investissements initiés localement et dont la localisation ne sont pas connus avec précision présentement. Le CGES sera appliqué à ces travaux ou à ces activités pas encore retenus comme pouvant être financé par le projet. Ceux-ci peuvent inclure sous la composante 2 les investissements pour la promotion des chaînes de valeur du tourisme (marché d'artisan, l'eau et l'assainissement, l'éclairage, les objets artisanaux, les produits alimentaires, des petits ponts, l'éclairage public, le nettoyage de rivière, etc.) et sous la composante 3, les activités bénéficiant d'allocation complémentaires comme la restauration de maisons historiques, la financement d'évènement culturel etc. Le CGES triera chacune de ces activités, et un PGES sera développé en cas de nécessité. Par ailleurs, un manuel de procédures sera élaboré pour la sélection des activités devant bénéficier d'allocation complémentaires. Ceci permettra de garantir que le triage sur la base de critères de sélection environnementale et sociale est un facteur clé de la procédure de sélection pour la qualification à l'obtention d'une allocation. La composante 4, les activités seront mises **en œuvre seront sous O.P 10.0** en cas de catastrophes, et sont actuellement non définies. Il n'exige pas donc des instruments de sauvegarde à ce moment, et la composante 5 ne déclenchera pas de mesure de sauvegarde.

**Tableau 3: Catégorisation des sous-composantes du projet**

Composantes	Sous composantes	Catégorie	PO susceptibles d'être enclenchée	Type d'études à réaliser
<b>Composante 1:</b> Développement de sites et circuits touristiques et des circuits par des choix d'investissements dans le PNH et le Cap	Restaurations de bâtiments historiques et les autres monuments  Gestion des sites culturels et naturels existants	B  B	OP/BP 4.36 OP/BP 4.04 OP/BP 40.9 & OP/BP 4.11 OP/BP 4.01 OP/BP 4.12	Evaluation Environnementale  Evaluation Sociale  Etudes de faisabilité et  PGES

Composantes	Sous composantes	Catégorie	PO susceptibles d'être enclenchée	Type d'études à réaliser
haïtien	Excavations archéologiques	B B		Evaluation Environnementale  Evaluation Sociale  Etudes de faisabilité Etudes architecturales et techniques  Plan détaillés de gestion des chantiers/des travaux et de gestion des déchets  PAR et  PGES
<b>Composante 2:</b> Soutien aux investissements locaux inclusifs	Activités de promotion des investissements locaux  Facilitation de la préparation et la mise en œuvre des projets	Non applicable	Non applicable	Evaluation Environnementale Evaluation Sociale
<b>Composante 3 :</b> Soutien au développement d'activités touristiques et des services	Assistance technique à l'Agence de Gestion de la Destination récemment créée.  Subventions en soutien aux organisations locales pour des événements culturels et touristiques locaux  Renforcement des capacités la formation pour les services de tourisme  Des enquêtes et études relatives au Tourisme.	Non applicable	Non applicable	Evaluation Sociale

#### D.5. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les activités qui sont les susceptibles de produire le plus d'impacts négatifs concernent les travaux de construction, les travaux de restauration, et les excavations archéologiques et la restauration de bâtiments et jardins historiques. Aussi, durant les travaux il arrive habituellement que l'Entreprise aménage une Base qui peut nécessiter l'acquisition de terre pour accueillir les travailleurs et pour entreposer le

matériel de construction. Ces campements sont souvent implantés à proximité des sites de construction, de façon à permettre le transport des matériaux et du personnel en fonction de l'avancement des travaux. Le choix des sites pour ces bases peuvent avoir des impacts sur les milieux si des mesures d'atténuation et de minimisation ne sont pas prises. Ces choix doivent prendre en compte non seulement les critères techniques et économiques, mais également les critères environnementaux et sociaux.

#### Impacts sur les terres, sur la flore et la faune

Les impacts environnementaux négatifs du projet consécutifs aux travaux vont surtout concerner : l'érosion des sols, la perte de végétation due aux déboisements pour dégager les emprises, les risques de pollutions, dégradations et envasement des cours d'eau, etc. Les habitats terrestres et aquatiques (cours d'eau) peuvent être altérés principalement pendant la phase de construction.

- **Déboisement et perturbation des habitats naturels:** Les travaux pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements potentiels des sites concernés aux alentours des édifices, et pour libérer les emprises (par exemple travaux de fouille pour l'implantation des poteaux ou pylônes pour le réseau électrique). Une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise reste probable, toutefois, le Consultant recommande qu'une attention toute particulière soit apportée si les emprises doivent traverser des aires protégées ou classés dans le patrimoine naturel ou historique, des emprises des grottes, etc.
- **Risques d'augmentation de la coupe du bois pour le bois des charpentes les échafaudages pour constructions en hauteur, et les autres besoins de menuiserie:** Les travaux vont assurément demander l'utilisation du bois. Déjà, selon les constats faits l'utilisation du bois coupé dans le parc est en augmentation pour des activités de cuisson et éventuellement de la consommation de bois et de charbon de bois. Le consultant recommande qu'aucune coupe de bois ne soit autorisée dans le parc et que le projet participe à la campagne de reboisement en cours par le gouvernement.
- **Déstructuration des sols et risques d'érosion:** Lors des travaux, les fouilles pourraient occasionner des affaissements de sols instables, ce qui peut causer la destruction de biens et des accidents.
- **Risques de pollutions, dégradation et envasement des cours d'eau:** Les fouilles pour l'implantation des réseaux d'infrastructures, peuvent occasionner des perturbations et altération qualitative si des dispositions idoines ne sont pas prises lors des travaux. Des résidus de terres issus des fouilles et/ou des terrassements pourraient accentuer le processus d'envasement des cours d'eau, des lacs/étangs.
- **Pollutions du milieu par les rejets des déchets issus des travaux:** Le rejet anarchique des résidus issus de la préparation des emprises et des constructions peut constituer une source de nuisances pour la santé publique si aucun système de gestion écologique durable n'est mis en place. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux.
- **Nuisances sur le milieu humain (poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux:** Sur le milieu humain, les mouvements des véhicules et engins de travaux risqueront de causer certaines nuisances en termes de poussière lors des fouilles, de bruits et de vibration des engins auxquelles les populations seront exposées.

- **Acquisition de terres et risques de perturbation d'activités agricole et socioéconomiques:** Le choix des sites et des emprises des constructions pourrait faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser à des fins agricoles, d'habitation ou autres usages (économiques, sociales, culturels ou coutumiers). Dans ces cas de figure, la mise en œuvre du projet pourrait enclencher une procédure d'expropriation, sur des espaces occupés par des activités socioéconomiques de toute nature. En zone rurale, comme pour Ganthier, le risque peut surtout porter sur les activités agricoles et dans les formations forestières. Dans tous les cas un Cadre de Politique de Réinstallation sera nécessaire pour prendre en compte ces différents aspects.
- **Désagréments et nuisances liées au mauvais choix des tracés pour les réseaux:** Haïti tant un pays à haut risque sismique, le non-respect des normes pour le choix des tracés peut avoir des conséquences négatives en termes de risque (terrains inondables ou comportant des risques de glissements, etc.), ce qui va augmenter les risques d'accident.
- **Nuisances dues à la circulation des véhicules et engins de travaux:** Sur le milieu humain, les véhicules acheminant le matériel risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation.
- **Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques:** Les travaux le long des axes routiers pourraient occasionner des perturbations de la circulation.
- **Risques de perturbation/dégradation de la voirie et des réseaux des concessionnaires:** L'ouverture des fouilles pourraient occasionner des dommages sur la voirie urbaine. Des perturbations pourront aussi concerner les réseaux enterrés d'eau potable, de téléphone et d'électricité situés dans l'emprise des tracés. Les concessionnaires de ces réseaux devront être associés aux travaux.

#### Risques sociaux

- **Risques de propagation des IST/VIH/SIDA:** Il faut aussi signaler les risques de propagation des IST/VIH/SIDA avec le personnel des chantiers, quand on sait que tout le personnel travaillant dans les chantiers réside provisoirement dans les communes traversés, ce qui peut favoriser les contacts avec les femmes ou hommes desdites localités.
- **Risques de frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale:** La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé, ce qui permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes chômeurs, mais surtout une appropriation locale du projet. La frustration née de la non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie et de préservation et de protection des infrastructures. Les actes de vandalismes peuvent concerner des actes de sabotage, de pillage ou de dégradation des infrastructures et équipement.
- **Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés:** Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation.

- **Risque de piratage sur les réseaux de desserte, de vol, de pillage d’effraction et de sabotage des installations:** On peut craindre également des actes de piratage (généralisés dans le pays), de vandalisme si certaines localités traversées ne bénéficient pas des effets du projet (voir mesure proposées, si la population locale n’est pas bien informée, si elle n’est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l’utilité de ces travaux pour elles.
- Risques de conflits sociaux en cas délais ou de dommages additionnels aux sites historiques, ou pour manque de consultation.

#### D.6. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des impacts négatifs potentiels

**Tableau 4: Synthèses des impacts environnementaux et sociaux**

Activités	Impacts négatifs	Sources
Installation et mise en service des campements des entreprises de construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possible contamination des eaux et des sols avec les déchets engins de chantier</li> <li>• Conflits sociaux avec l’occupation de terres agricoles</li> <li>• Perte de cultures ou de terres agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déversement de déchets solides et des huiles de vidange des engins</li> <li>• Occupation de terrains privés ou agricoles</li> </ul>
Installation et constructions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du couvert végétal</li> <li>• Pollutions des eaux et des sols</li> <li>• Erosion des terres avec le mouvement des engins de travaux</li> <li>• Pertes de terres, d’activités agricoles ou socioéconomiques</li> <li>• Conflits pour l’acquisition de terres</li> <li>• Pollution par les poussières issues des travaux</li> <li>• Nuisances sonores dues aux bruits et vibrations des engins</li> <li>• Accident de travail avec les engins</li> <li>• Non utilisation de la main d’œuvre locale</li> <li>• Risque potentiel de propagation des IST / VIH-SIDA</li> <li>• Démolition d’infrastructures domestiques</li> <li>• Perturbation des us et coutumes</li> <li>• Perturbation activités riveraines</li> <li>• Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais</li> <li>• Perturbation de la circulation</li> <li>• Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone)</li> <li>• Conflits (déconnexions)</li> <li>• Accident lie au usage de pesticide</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abattage d’arbres</li> <li>• Fouilles pour les poteaux</li> <li>• Désherbage et nettoyage des emprises les lignes MT</li> <li>• Mouvement des engins</li> <li>• Mauvaise signalisation des chantiers</li> <li>• Recrutement de la main d’œuvre</li> <li>• Présence du personnel étranger</li> <li>• Gestion des déchets des chantiers de construction et de ceux des industries et habitations créés par le projet</li> <li>• Assurer que les contractures savez bien comment user les pesticides et que type protection es nécessaire</li> </ul>
Mise en place des réseaux de desserte et travaux de constructions diverses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertes de végétation (arbres fruitiers et espèces forestières)</li> <li>• Risques d’électrocutions des oiseaux (lignes électriques)</li> <li>• Pollution visuelle</li> <li>• Piratage sur les réseaux</li> <li>• Vandalismes et perturbation des réseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupe et émondage des arbres</li> <li>• Acte de vandalisme sur les réseaux d’infrastructures et les installations par les populations</li> </ul>
Accélération de l’urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction précaires</li> <li>• Bidonvilisation</li> <li>• Migration non contrôlée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone sismique et cyclonique</li> <li>• Forte centralisation géographique des interventions</li> <li>• Ecosystèmes sensibles</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation des écosystèmes</li> <li>• Pressions foncières dans les proximités des centres d'action du projet</li> <li>• Manque d'équipements d'accompagnement de la croissance des agglomérations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ressources en eaux limitées</li> <li>• Statut et disponibilité des assiettes foncières</li> <li>• Gap en infrastructures</li> </ul>
Développement d'un pôle touristique au PNH	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grogne des riverains</li> <li>• Non-appropriation des locaux</li> <li>• Mauvaise santé publique</li> <li>• Risques de révolte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Afflux d'ouvriers et manœuvriers à la recherche d'opportunité dans la région, spécialement au niveau du parc national historique</li> <li>• Déplacement des personnes affectées par le projet</li> <li>• Impact des travaux sur la santé et sécurité des travailleurs et de la population en général</li> <li>• Risques d'incompatibilité entre les activités PNH-CSSR et les riverains</li> <li>• Risque de frustration en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>• Risques de Propagation des IST/VIH/SIDA dus aux effets pervers du développement du tourisme</li> <li>• Refoulement de la culture et des habitudes locales au niveau du parc</li> </ul>

## E.0 Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du Projet pourraient faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque sous-composante. En cas de non nécessité de réaliser de telles études, de simples mesures environnementales et sociales, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, pourront être appliquées suivant les mesures ci-dessous.

## E.1 Listes des mesures d'atténuation des impacts

Dans le cadre du projet HCTD d'Haïti, les mesures d'atténuation suivantes peuvent être considérées pour tous les travaux de construction (réhabilitations de bâtiments, voiries/routes, réseaux divers, ...):

- Pour éviter les nuisances engendrées par le bruit et la poussière, les équipements lourds ne doivent être utilisés qu'entre 7:00 et 18:00.
- La vitesse maximum de les équipements lourds sera limitée à 20km/h ;
- Les installations d'entreposage et d'entretien de l'équipement doivent se trouver à 100m de toute maison, centre d'affaires, centre de santé, église, etc.
- L'installation doit se faire au moins à 100m de tout cours d'eau, source d'approvisionnement en eau potable ;
- Les opérations d'exploitation de bancs d'emprunt doivent s'effectuer en conformité avec les standards et prérequis en vigueur dans le pays
- Dans la mesure du possible, l'utilisation de bancs d'emprunt ne devra pas occasionner des travaux de déboisement ;
- Pour les routes. des abats-poussières à base d'eau devront être utilisés afin de réduire la poussière ;
- Assurer un guide pour la usage de pesticide
- Le choix des sites de décharge doit être soumis à l'approbation du MDE ;
- L'entretien des engins de chantier et des véhicules, ainsi que leur ravitaillement en carburant et en lubrifiant devront être réalisés à plus de 20m d'un cours d'eau et sous surveillance constante ;
- Les lieux d'entreposage et d'entretien de l'équipement doivent être réhabilités à la fin des travaux ;
- Eviter ou limiter le plus possible l'acquisition d'emprises additionnelles et les problèmes d'expropriation qui y sont rattachés ;
- Entreprenre des programmes de reforestation après les travaux pour pouvoir remplacer tous les arbres enlevés ;
- Des mesures de re-végétation devront être prises au niveau de la stabilisation des talus en amont et en aval des routes pour leur donner une apparence naturelle ;
- Les explosifs devront être utilisés le moins possible

- L'équipement utilisé pour la construction ou le transport devra être en bon état de fonctionnement et être exempt de fuites d'huile, d'essence ou autres polluants ;
- Tous les déchets de matériels doivent être enlevés du lieu de travail et éliminés de manière acceptable par le MDE ;
- Tous les versants avoisinant les voies concernées présentant un potentiel d'érosion doivent être stabilisés ;
- Faire tout effort raisonnable pour limiter les risques d'accident ;
- Travailler à la participation complète et effective de la communauté à la planification et à la gestion des travaux ;
- Conscientisation et éducation sur la manière d'éviter les maladies transmissibles
- Travailler avec les communautés à anticiper et planifier l'amélioration de l'accès et l'augmentation de la demande en termes d'infrastructures et de services publics locaux ;
- Eviter d'empiéter sur les aires naturelles protégées et les habitats critiques ou les zones abritant une biodiversité significative ;
- Rendre toutes les précautions possibles afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, etc,...) ; (Localisation, circonscription, et sécurisation des périmètres)
- Informer les utilisations à temps de toute interruption du trafic ;
- Réaliser les travaux de façon accélérée de manière à limiter la période de perturbation des activités de la zone concernée
- Respecter tous les règlements et normes en vigueur relatifs aux constructions et à la réhabilitation des routes en Haïti conformément aux exigences du MTPTC et du MDE.
- Aménager des aires de stationnement sur les tronçons de voies le cas échéant
- Prévision d'une signalisation adéquate afin de limiter la vitesse dans certaines zones stratégiques. De plus des dos d'âne pourront être prévus aux entrées des zones habitées les plus importantes ;
- Conscientisation de la population sur le risque de la pratique d'élevage libre du bétail ;
- Application des lois et décrets interdisant les coupes d'arbres et toute autre forme d'activités de dégradation environnementale ;
- Sensibiliser la population locale sur les mesures de sécurité routière
- Entretien régulier des fosses et des ouvrages de drainage ;
- Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA

Des directives spécifiques sont indiquées en annexe 5, énumérant le contenu minimum des cahiers de charges d'entreprises impliquées dans les opérations de construction quelconques. Il, s'agit notamment de:

#### Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales  
Permis et autorisations avant les travaux  
Réunion de démarrage des travaux  
Préparation et libération du site  
Repérage des réseaux des concessionnaires

Libération des domaines public et privé  
Programme de gestion environnementale et sociale

Installations de chantier et préparation

Normes de localisation  
Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel  
Emploi de la main d'œuvre locale  
Respect des horaires de travail  
Protection du personnel de chantier  
Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement  
Désignation du personnel d'astreinte  
Mesures contre les entraves à la circulation

Repli de chantier et réaménagement

Règles générales  
Protection des zones instables  
Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales  
Notification  
Sanction  
Réception des travaux  
Obligations au titre de la garantie

Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux  
Mesures pour la circulation des engins de chantier  
Protection des zones et ouvrages agricoles  
Protection des milieux humides, de la faune et de la flore  
Protection des sites sacrés et des sites archéologiques  
Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement  
Gestion des déchets liquides  
Gestion des déchets solides  
Protection contre la pollution sonore  
Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux  
Journal de chantier  
Entretien des engins et équipements de chantiers  
Lutte contre les poussières

**E.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs est responsabilité dans le suivi**

Etant donné que Haïti ne dispose pas pour l'heure de normes nationales en matière de qualité de l'eau, de qualité de l'air et de limite du bruit, le Consultant recommande que soient appliquées les normes

internationales, notamment les directives sur l'environnement, la santé et la sécurité de la Banque mondiale de l'Union Européenne et les directives de l'Organisation mondiale de la santé.

**Plus particulièrement, s'agissant du nettoyage de colonisations biologiques**

Etant donné la présence massive de colonisations biologiques, un traitement devient nécessaire d'un point de vue purement esthétique que sanitaire. Bien que le choix des produits de nettoyage vielle à obtenir les meilleurs résultats sur le traitement des couvertures biologiques et à exclure si non à minimiser tous risques de pollution environnementale possible, la mesure 4.09 sur la sélection et l'utilisation des pesticides recommande un exercice de dépistage une annexe spécifique est dédiée à ce screening/dépistage (annexe 4). Les prescriptions y relatives devront être scrupuleusement respectées.

Le paragraphe ci-dessous comprend une liste des mesures d'atténuation des impacts précédemment identifiés. Des directives et clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux sont proposées (voir annexe 6).

**Tableau 5: Partage des responsabilités dans le suivi**

Activités	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsables	
			Mise en œuvre	Suivi
Installation et mise en service des campements des entreprises	Contamination des eaux et des sols avec les déchets de chantier	Assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers un site autorisé	Entreprise	Experts EES de l'UTE, représentants des ministères compétents MdE (ANAP, DISE), MICL (Municipalités, Police), CIAT, Comité de gestion du PNH, et autres
	Conflits sociaux avec l'occupation de terres agricoles	Interdire l'installation sur des terrains agricoles	Expert UTE	Experts EES de l'UTE, représentants des ministères compétents MdE (ANAP, DISE), MICL (Municipalités, Police), CIAT, Comité de gestion du PNH, et autres
	Perte de cultures, terres agricoles	Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.)	ONG locales	Experts EES de l'UTE, représentants des ministères compétents MdE (ANAP, DISE),

Avec les recommandations pour le renforcement des capacités et la réalisation d'une bonne gestion environnementale et sociale du projet.

				MICL (Municipalités, Police), CIAT, Comité de gestion du PNH, et autres
		Préparer un Plan de Réinstallation qui permet une juste et équitables indemnisations/compensations en cas de pertes de sources de revenus occasionnés par les travaux	Consultant & UTE	Experts EES/UTE, Comité de gestion du PNH, MICL (Municipalités, Police), Associations de riverains
Installation des réseaux d'infrastructures	Réduction du couvert végétal	<ul style="list-style-type: none"> <li>Optimiser les tracés d'implantation des réseaux</li> </ul>	Concessionnaires eau électricité, téléphone	Experts EES/UTE Comité de gestion du PNH, et autres
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Impliquer les Services forestiers et l'ANAP dans le choix des tracés</li> </ul>	Expert EES/UTE	Experts EES/UTE & ANAP Comité de gestion du PNH, et autres
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un reboisement compensatoire en cas de déboisement (deux arbres de remplacement pour un arbre abattu)</li> </ul>		
	Pollutions des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel</li> </ul>	Entreprise Travaux	Experts EES/UTE & MdE SMCRS Comité de gestion du PNH, et autres
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Procéder à la collecte des déchets solides et leur évacuation vers des sites autorisés</li> <li>Sensibiliser les Entreprise sur la usage de pesticides et comment jeter ces produits chimique.</li> </ul>	Entreprise Travaux	Expert EES/UTE MdE CIAT Comité de gestion du PNH, et autres
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser des installations de sanitaires appropriées dans les campements</li> </ul>	Entreprise Travaux	Expert EES/UTE MdE CIAT Comité de gestion du PNH, et autres
	Erosion des terres avec le mouvement des engins de travaux	Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.)	Entreprise Travaux	Expert EES/UTE MdE CIAT Comité de gestion du PNH, et autres
Pertes de terres, d'activités agricoles	Mener des campagnes d'information/sensibilisation	Associations de riverains, ONG	Expert EES/UTE MdE, CIAT	

Avec les recommandations pour le renforcement des capacités et la réalisation d'une bonne gestion environnementale et sociale du projet.

	ou socioéconomiques	des personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.)	locales	MICL (Municipalités, Police)
		Préparer un Plan de Réinstallation qui permet une juste et équitables indemnités/compensations en cas de pertes de sources de revenus occasionnés par les travaux	Consultants	MICL (Municipalités, Police);
	Conflits pour l'acquisition de terres	Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.)	Consultants, Municipalités, Associations de riverains, ONG locales	Experts EES/UTE Comité de gestion du PNH, et autres
	Pollution par les poussières issues des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exiger que l'entreprise de travaux ait un responsable Hygiène Sécurité</li> </ul>	Entreprise Travaux	Experts EES/UTE
	Nuisances sonores dues aux bruits et vibrations des engins	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exiger le port d'Equipements individuel de protection (EPI) pour tout le personnel de chantier</li> </ul>	Entreprise Travaux	Experts EES/UTE
	Accident de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place un kit pour les premiers soins pour le chantier</li> <li>Sensibiliser le personnel de chantier sur les risques de travaux</li> </ul>		
	Non utilisation de la main d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place (manœuvres, gardiens, manutentionnaires).</li> </ul>	Entreprise Travaux	Expert EES/UTE Comité de gestion du PNH, et autres
	Risque potentiel de propagation des IST / VIH-SIDA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informé et sensibiliser le personnel de travaux et les populations riveraines sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA</li> </ul>	Municipalités, Associations de riverains, ONG locales	Expert EES/UTE Comité de gestion du PNH, et autres
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir gratuitement des préservatifs au personnel de travaux</li> </ul>	Entreprise Travaux	Expert EES/UTE Comité de gestion du PNH, et autres
	Démolition d'infrastructures domestiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise</li> </ul>	Municipalités, Associations de riverains, ONG locales	Expert EES/UTE Comité de gestion du PNH, et autres

Avec les recommandations pour le renforcement des capacités et la réalisation d'une bonne gestion environnementale et sociale du projet.

		(communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.)		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparer un Plan de Réinstallation qui permet une juste et équitables indemnités/compensations en cas de pertes de sources de revenus occasionnés par les travaux</li> </ul>	Consultants, UTE, CIAT, ANAP	EES/UTE MICL (Municipalités, Police); Comité de gestion du PNH, et autres
	Perturbation des us et coutumes	Sensibiliser le personnel de travaux	Entreprise Travaux	Expert EES/UTE
	Perturbation activités riveraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.)</li> </ul>	Consultants, UTE, CIAT, ANAP Municipalités, Associations de riverains, ONG locales	Expert EES/UTE Comité de gestion du PNH, et autres
	Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais	Assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers un site autorisé	Entreprise	Expert EES/UTE SMCRS
	Perturbation de la circulation	Mettre en place un plan de circulation et de déviation	Entreprise	Expert EES/UTE
	Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effectuer le repérage des réseaux et coordonner avec les concessionnaires concernés avant le début des travaux</li> <li>Assurer la remise en état des réseaux affectés après les travaux</li> </ul>	Entreprise Travaux	Expert EES/UTE Concessionnaires CIAT
Exploitation des installations	Pertes de végétation (arbres fruitiers et espèces forestières)	Compenser les pertes occasionnées lors de l'élagage d'entretien	Concessionnaires/ Entreprises	EES/UTE, MdE Comité de gestion du PNH
	Risques d'électrocutions des oiseaux (pylônes et lignes électriques) Pollution visuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Optimiser les tracés des lignes en prenant en compte les couloirs migratoires</li> </ul>	Concessionnaires	Expert EES/UTE Concessionnaires EDH CIAT
	Piratage du réseau Vandalismes et perturbation des réseaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mener des campagnes d'information/sensibilisation des populations locales (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.)</li> </ul>	ONG locale	Expert EES/UTE Comité de gestion du PNH, et autres
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la surveillance des</li> </ul>	Entreprise	Expert EES/UTE

Avec les recommandations pour le renforcement des capacités et la réalisation d'une bonne gestion environnementale et sociale du projet.

		installations et des chantiers		Comité de gestion du PNH, et autres
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Impliquer les forces locales de police et gendarmerie dans la surveillance des installations</li> </ul>	Concessionnaires/ Entreprises	Expert EES/UTE Comité de gestion du PNH, et autres
	Conflits (division des communes sur l'accessibilité aux retombés du projet)	Mener des rencontres d'information/sensibilisation des populations locales	Concessionnaires/ Entreprises	Expert EES/UTE Comité de gestion du PNH, et autres

**Tableau 6: Matrice d'impacts sociaux négatifs et partage des responsabilités dans le suivi des mesures d'atténuation**

Impacts identifiés	Mesures d'Atténuation	Responsable
1- Afflux d'ouvriers et manœuvriers à la recherche d'opportunité dans la région, spécialement au niveau du parc national historique	Le recrutement de la main d'œuvre des activités se fera au niveau des zones environnantes au projet. Il est tout aussi important d'aider au renforcement du cadre réglementaire du parc en vue d'éviter de nouvelles constructions	- UTE
2- Déplacement des personnes affectées par le projet	.Mise en place d'une politique de réinstallation en fonction du cadre légal haïtien et des directives contenues dans le document OP 4-12. Un comité de compensation entre les acteurs impliqués facilitera le suivi des activités de compensation.	- UTE - Spécialiste Social - Comité de Compensation
3- Impact des travaux sur la santé et sécurité des travailleurs et de la population en général	Mise en place d'un code de bonne conduite en Environnement, Santé et Sécurité (ESS) pour tout entrepreneur qui exécutera des travaux dans le cadre de ce projet. Le suivi pour le respect et l'application de ce code doit être sous la responsabilité du Spécialiste Social.	- UTE - Spécialiste Social - Entrepreneurs
4- Risques d'incompatibilité entre les activités PNH-CSSR et les riverains	Mise en place en place de programmes de communication préventive et intégration des	- UTE - ISPAN - Ministère du Tourisme

Avec les recommandations pour le renforcement des capacités et la réalisation d'une bonne gestion environnementale et sociale du projet.

	riverains dans les activités du PARC. Le financement d'un centre de formation à Milot concernant les principaux métiers au niveau du parc faciliterait grandement cette intégration. Les principaux métiers sont : artisanat, guide touristique, reforestation, art culinaire etc.	- Les collectivités locales
5- Risque de frustration en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale	Utilisation au maximum de la main d'œuvre au niveau des zones d'exécution du projet. En ce sens, les entrepreneurs retenus fourniront chaque mois un rapport sur la provenance de de leur personnel	- UTE - Spécialiste Social
6- Risques de Propagation des IST/VIH/SIDA dus aux effets pervers du développement du tourisme	Réaliser des campagnes de prévention pour les riverains et distribution régulière de préservatifs. La construction d'un centre santé au niveau du parc faciliterait grandement les urgences médicales et dynamiserait les activités de prévention contre les MST	- UTE - Spécialiste Social
7- Refoulement de la culture et des habitudes locales au niveau du parc	Accompagner le développement des activités culturelles et récréatives pour promouvoir l'art et les valeurs typiques de la zone. Il faudra l'appui d'un sociologue ou d'un anthropologue pour dynamiser cette question en accord avec le spécialiste social. Les termes de références pour cet appui devront être présentés au moment opportun par l'UTE	- UTE - Spécialiste Social - Sociologue ou Anthropologue

### E.3. Procédure à suivre pour les Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprendront les composantes suivantes:

- la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des sous-projets (processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ;
- le renforcement des capacités;

Avec les recommandations pour le renforcement des capacités et la réalisation d'une bonne gestion environnementale et sociale du projet.

- le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Les procédures pour le PGES seront incluses dans le Manuel d'Opération du projet.

#### E.4. Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des sous-projets

Pour chacun des sous-projets, la revue sera conduite sur la base des critères énoncés dans la liste de dépistage en annexe 2 et 3. Pour la composante 2, en complément aux directives du présent CGES, un plan générique de gestion environnemental élaboré pour le PNH. La phase de mise en œuvre du projet HCTD veillera au suivi scrupuleux de toutes ces directives.

##### a. Le processus de sélection environnementale et sociale des activités du projet

Les résultats du processus de sélection permettront de déterminer les mesures environnementales et sociales nécessaires pour les activités du Projet. Chacune des activités du projet HCTD feront l'objet d'un examen qui permettra de :

- identifier les activités du Projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social;
- identifier les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts négatifs;
- identifier les activités nécessitant l'élaboration de Plans de Gestion Environnemental et social (PGES);
- décrire les responsabilités institutionnelles pour (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES ; (ii) le suivi des indicateurs environnementaux au cours de la réalisation des activités et de leur mise en œuvre;
- indiquer les activités du Programme susceptibles d'occasionner le déplacement des populations ou l'acquisition de terres.

Le processus de sélection environnementale et sociale comprendra les étapes suivantes :

#### **Etapes 1 : Préparation du sous-projet (dossiers techniques d'exécution des travaux)**

La préparation des dossiers techniques des sous-projets à réaliser sera effectuée respectivement par des entreprises contractées par l'UTE. C'est à ce stade de préparation que les aspects environnementaux et sociaux doivent commencer à être pris en compte, notamment avec le remplissage des formulaires de sélection environnementale et sociale.

#### **Etape 2: Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale**

Une fois les dossiers techniques d'exécution réalisés selon les composantes, l'UTE va procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui non un travail environnemental est requis. Pour cela, l'unité va (i) remplir la fiche de sélection environnementale (voir Annexe 1) et la liste de contrôle environnemental et social (Annexe 2) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification de l'activité concernée.

La classification et l'approbation des projets seront effectuées comme suit :

- Si aucune politique de sauvegarde n'est déclenchée, la procédure de préparation et de mise en œuvre suit son cours ;
- Si le projet déclenche une politique de sauvegarde de la Banque mondiale, ils devront s'assurer que les procédures adoptées sont suivies, par exemple qu'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est préparé, ou un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en relation avec le Ministre de l'Environnement. Ces Unités pourront s'appuyer sur des consultants en évaluation environnementale et sociale, notamment dans la préparation des TDR pour recruter un ou des consultants, pour mieux faciliter la revue et l'approbation des PGES à réaliser.

Les grilles d'évaluation permettent de minimiser dès le départ les impacts négatifs du projet et surtout de minimiser la réinstallation et les pertes de terre et d'accès aux ressources.

La législation environnementale nationale ne dispose pas pour le moment d'une classification environnementale des projets en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.0I). Le CGES va combler cette lacune. Ainsi, les activités du Projet susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement sont classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Sous ce rapport, les résultats de la sélection devront aboutir à la catégorie environnementale B ou C. Aucun dossier technique d'exécution du Projet ne pourrait être lancé que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers.

Cette étape devra être menée parallèlement lors de la phase de préparation des dossiers techniques, de manière à intégrer dans la conception les préoccupations environnementales et sociales identifiées.

### **Etape 3: Exécution du travail environnemental et social**

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, Sous la responsabilité de l'expert il sera fait une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire; (b) l'application de simples mesures d'atténuation et de sécurité suffira; ou (c) un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifique devra être effectué.

### **Etape 4: Examen et approbation des rapports d'EIES**

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés au niveau national par les Services du Ministère de l'Environnement. Les rapports d'EIES seront soumis à la Banque Mondiale pour non-objection.

### **Etape 5: Consultations publiques et diffusion**

La législation nationale en matière d'EIE dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations publiques déjà entamées lors de cette phase d'élaboration du CGES et du CPR devront aussi être également tenues lors de l'élaboration des PGES et des PAR, de manière à ce que les commentaires issues de ces consultations puissent être intégrés dans ces documents.

Les résultats des consultations seront incorporés dans ces rapports et seront rendus accessibles au public et conformément aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale.

#### **Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre**

En cas de travail environnemental, l'Expert EE du projet veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux par les entreprises.

#### **Etape 7: Sélection environnementale et sociale pour la qualification à l'obtention d'une subvention (Matching grant)**

Cette phase, le cas échéant consistera à l'examen de chacun des projets candidats à la subvention complémentaire par rapport aux fiches en annexes 9 et 10.

#### **Etape 8: Suivi environnemental et social**

Les formulaires de classification validés ainsi que les PGES éventuels devront être transmis, pour information, au MDE, par l'expert EE pour assurer la coordination du suivi par les Experts concernés.

- La surveillance environnementale et sociale sera assurée par l'Expert EES du projet
- Le suivi interne de l'exécution des composantes sera assuré par le MDE et l'UTE
- Le 1<sup>er</sup> suivi externe sera effectué par le Ministère chargé de l'Environnement, le Ministère de la Condition Féminine, les Collectivités locales, etc. tous les ans
- A mi-parcours une évaluation externe sera conduite par une AEdE (agence externe d'évaluation)
- L'évaluation finale sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à la fin du projet. L'évaluation finale sera faite une seule fois pour l'ensemble des sous-projets exécutés.

#### **b. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale**

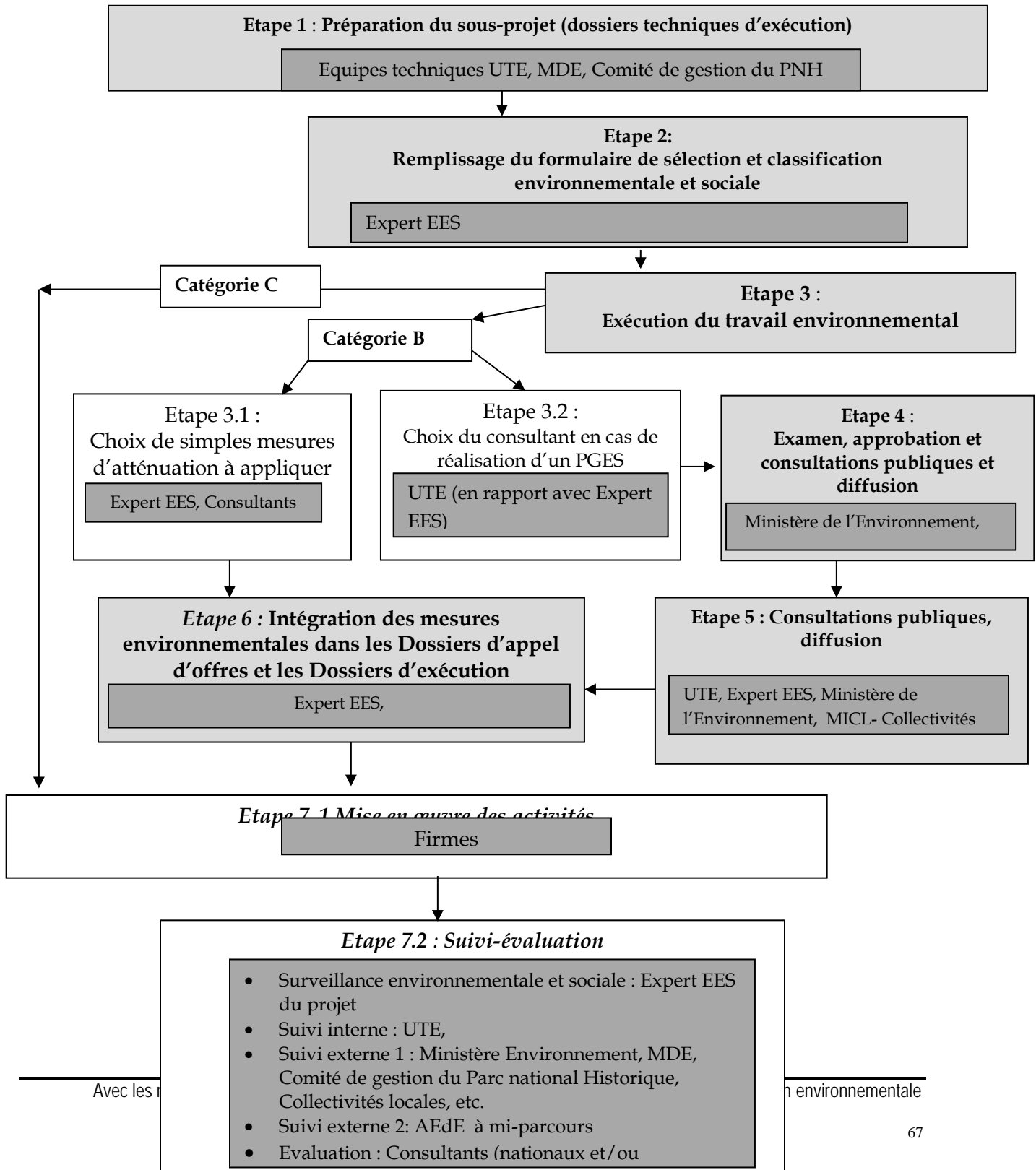
Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

**Tableau 7: Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités**

<b>Etapes</b>	<b>Structures responsables</b>
<b>1. Préparation du sous projet (dossiers techniques d'exécution des travaux)</b>	UTE, MDE, Comité de gestion du Parc national Historique

<b>2. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale</b> 2.1 Remplissage formulaire 2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental	Expert EES, en rapport avec UTE, MDE, Comité de gestion du Parc national Historique
<b>3. Exécution du travail environnemental</b>	
3.1 Choix du consultant	UTE, MDE, Comité de gestion du Parc national Historique
3.2 Réalisation des PGES	Consultants en EIES
<b>4. Examen et approbation des PGES</b>	Ministère de l'Environnement
<b>5. Diffusion</b>	UTE, Expert EES, Ministère de l'Environnement, UTE, MDE, Comité de gestion du Parc national Historique, Collectivités
<b>6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux</b>	Expert EES, en rapport avec UTE, MDE, Comité de gestion du Parc national Historique
<b>7. Surveillance et Suivi-Evaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance environnementale et sociale : Expert EES du projet</li> <li>• Suivi interne : UTE, MDE, Comité de gestion du Parc national Historique</li> <li>• Suivi externe : Ministère Environnement, Ministère de la Condition Féminine, Collectivités locales, etc.</li> <li>• AEdE</li> <li>• Evaluation : Consultants (nationaux et/ou internationaux),</li> </ul>

**Diagramme du flux du screening des activités du Projet**



Avec les r

h environnementale

## F.0 Le Cadre de Gestion Environnemental et social (CGES)

### F.1 Dispositif de mise en œuvre

L'implémentation du Projet Héritage Culturel et Développement du Tourisme de la destination Nord Haiti (HCTD) est la responsabilité de l'Unité Technique d'Exécution (UTE) qui est placée sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances. L'UTE possède un spécialiste en gestion environnementale, toutefois, pour plus d'efficacité, celui-ci sera appuyé par une équipe sous sa supervision, qui se dédiera en priorité à la mise en œuvre du CGES du HCDTN.

Les documents du projet préciseront les rôles et les responsabilités de toutes les agences impliquées dans la mise en œuvre du projet, de même que les détails du processus et les étapes d'implémentation.

L'Unité Technique d'Exécution (UTE) dirigée par un Directeur de Projet a son siège à Port au Prince. L'UTE possède une équipe d'experts appuyée par des experts internationaux. Les arrangements fiduciaires pendant la phase préparatoire ont été établis sur ceux déjà existant et mis en application pour les précédents projets financés par les bailleurs de fonds dont la banque Mondiale.

Sous le HCDTN, les différents impacts environnementaux négatifs résulteront des investissements en infrastructure financés par le projet: (i) l'impact des travaux de constructions civiles pour la restauration et les fouilles sur les sites des monuments historiques à Cap Haïtien, (ii) l'impact de la réhabilitation d'infrastructure existantes (routes, électricité, gestion des déchets solides, l'expansion des réseaux); (iii) l'impact des travaux neufs; (iv) l'impact associé avec la santé et la sécurité au travail (par exemple, les nuisances sonores, les changements dans le réseau de circulation, la poussière, les risques de contamination diverses, etc. et (v) l'impact social lié à l'acquisition de terres et au déplacement/relocalisation des populations. Les impacts environnementaux et sociaux résultants les travaux de construction seront très limités dans le temps et l'espace, et les actions pour les minimiser et les atténuer auront été évalués en détail et seront inclus dans le PGES des projets respectifs.

En plus, l'espace autour du parc est reconnu comme l'un des quelques espaces naturels restants dans Haïti. Il est classé milieu naturel critique. Au moins 15 espèces de plantes et d'animaux sur la liste des espèces menacées ou vulnérables sur la liste rouge de l'IUCN sont répertoriées dans cette région. Birdlife International reconnaît formellement que le site Citadelle-Sans Souci-Ramier est une zone d'oiseaux importante (Important Bird Area)<sup>3</sup>.

Bien qu'il n'y ait aucun impact direct sur la forêt (ex.: abattement d'arbres, défrichage), il pourrait y avoir des impacts indirects si le développement du tourisme attire de nombreux touristes et marchands dans la zone.

---

3

[http://www.birdlife.org/action/science/species/waterbirds/waterbirds\\_pdf/Waterbirds\\_Profile\\_Caribbean\\_Haiti\\_v0.pdf](http://www.birdlife.org/action/science/species/waterbirds/waterbirds_pdf/Waterbirds_Profile_Caribbean_Haiti_v0.pdf)

Et enfin, pour tenir au compte des Réinstallations Involontaires et/ou de l'acquisition de terrain qui pourraient s'avérer nécessaires sous le projet, un Cadre de Politique de Réinstallations est nécessaire.

## F.2 Identification des parties prenantes, consultations and participation

Les principales parties prenantes identifiées sont:

1. Les riverains/occupants des sites de projets
2. Les petits artisans et petits marchands exerçants des activités sur les sites
3. Associations de jeunes des zones du projet
4. Association des guides touristiques
5. Association de propriétaires de chevaux du parc
6. Association des conducteurs de chevaux du parc
7. Associations de femmes des zones du projet
8. Les services centraux chargés de l'aménagement du territoire, des aires protégés, de l'environnement, du tourisme, de la culture, des travaux publics, de l'agriculture, de l'eau, de l'assainissement, et de la culture
9. L'autorité de gestion du PNH
10. Les services départementaux de l'environnement, du tourisme, de la culture, des travaux publics, de l'agriculture, de l'eau, de l'assainissement,
11. Les Mairies et leurs services chargés des questions de génie-civil le cas échéant,
12. Les établissements d'enseignement supérieur et professionnelles à vocation technique, spécialisés dans l'agriculture, les sciences environnementales, le génie-civil,
13. La diaspora,
14. Les organismes internationaux pertinents, (UNESCO, ICOMO...), et
15. La Société civile nationale

Des consultations avec les parties prenantes ont été conduites pendant la préparation du présent CGES. Les conclusions de ces consultations sont résumés cci dessus et les comptes rendus détaillé joint en annexe du présent rapport.

## F.3 Dispositif Institutionnel pour la mise en œuvre du CGES

La mise en œuvre du projet étant la responsabilité de l'UTE, le dispositif institutionnel de mise en œuvre du CGES sera intégré à l'UTE et les ajustements conséquents apportés au manuel d'opération et de procédures pour le bon flow des activités y afférentes. Deux spécialistes distincts se chargeront des problèmes de sauvegardes (i) environnementales et (ii) sociales au niveau central, et seront relayés par des coordinateurs locaux de programmes de sauvegarde au niveau du PNH. Ils seront chargés de l'évaluation, du monitoring et de la conformité. Un expert externe pourra être recruté de manière ponctuelle pour appuyer l'équipe au moment critique du projet.

### **Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi**

Dans le cadre du HCDTN, la fonction « environnementale et sociale» pourrait être assurée à différents niveaux:

- Par le CIAT, l'ISPAN, le Comité de gestion du PNH, le MICT, et l'UTE/MEF pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et assument pleinement leurs missions);
- par le Ministère de l'Environnement qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des EIES et dont les Services seront chargés d'effectuer le suivi externe de la mise en œuvre du CGES ;
- par le ministère chargé des affaires sociales et du travail, celui en charge de la santé publique et celui de la condition féminine, chacun sur les aspects de son domaine de compétence.
- par l'Expert international qui assistera le Directeur et l'Environnementaliste de l'UTE dans la préparation et le suivi des activités du CGES, il sera recruté à temps partiel par le Projet
- par un (2) Experts dont un (1) chargé des questions de sauvegardes environnementales et un (1) chargé des questions de sauvegardes sociales. Ils vont assurer le suivi interne de proximité respectivement en phase de préparation (études) et d'exécution des travaux au niveau local (dans les zones du projet).

Les arrangements institutionnels ci-dessous sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi du projet. Ces arrangements ont été, pendant la consultation de restitution tenue à port au Prince en fin Octobre 2012, discutés avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet. Le Consultant a tenu compte des missions régaliennes de chacune des structures ciblées.

Plus précisément il sera veillé à ce que les acteurs (Parties Prenantes) qui soient impliqués dans la gestion du CGES :

Il s'agit du CIAT, de l'ISPAN, du Comité de gestion du PNH, du MICT, et de l'UTE/MEF pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et assument pleinement leurs missions);

- Le spécialiste EIS (impact social) de l'UTE assurera globalement la gestion du volet social et le processus de consultation publique avec les différents partenaires et institutions du projet. Sa mission consiste à assurer l'interface entre l'UTE et toutes les autres parties prenantes

- Les autorités locales seront consultées pour toutes les activités qui seront exécutées au niveau de leurs communautés respectives. Ils intégreront certaines instances de décision au besoin comme le comité de compensation pour la réinstallation.

- Les institutions partenaires comme l'ISPAN, le Ministère du Tourisme, le Ministère des Affaires Sociales et du Travail seront consultées pour toutes activités se référant à leurs domaines d'activités respectifs. Nous préconiserons la formation d'un cluster en vue d'Harmoniser les actions dans le cadre du projet

- Les organisations locales telles les chambres de commerce, les organisations de base, les associations de métier, les groupements territoriaux, les associations de femme feront aussi l'objet des consultations publiques en vue de recueillir leur point de vue sur les grandes décisions visant leur intérêt.

- La population locale qui se trouve dans le périmètre du parc doit jouer un rôle important dans le déroulement de toutes les activités du projet. Elle sera consultée régulièrement sur les grandes décisions stratégiques en vue d'une cohabitation harmonieuse, durable et productive avec les activités du parc.

a) **Coordination, préparation et supervision lors des travaux**

- Le spécialiste EE va assurer la coordination du suivi local des aspects environnementaux et sociaux pour des travaux du Projet, en rapport avec l'UTE et le MDE.
- Le spécialiste EE va remplir les fiches de sélection environnementale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées. Il va suivre la réalisation des éventuelles EIES et le programme de formation/sensibilisation qui seront exécutés par des agences /des consultants contractés. Il effectuera également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des PGES pour les sous projets. Il assurera aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et l'interface avec les autres acteurs.

b) **Mise en œuvre et surveillance de proximité**

- Les Entreprises contractantes (PME) : Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux des projets. Les entreprises préparent et mettent en œuvre leur propres PGES Entreprise (PGESE). A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement.
- Les Bureaux d'études et de contrôle et les ONG spécialisées : Ils assurent la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les Communes et doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. Les bureaux de contrôle sont responsable du suivi et la mise en œuvre des PGESE, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement.
- Les collectivités locales dans la zone du projet : Les collectivités locales vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations des PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

c) **Suivi environnemental et social**

Le Ministère de l'Environnement : Le Ministère de l'Environnement qui est principalement interpellé par le projet à travers l'Unité Etude et Evaluation d'Impact Environnemental (UEEIE/MDE) sera chargé d'effectuer le suivi environnemental externe de la mise en œuvre des activités du CGES, mais aussi

l’approbation et la diffusion des éventuels PGES. Le projet apportera un appui institutionnel au Ministère dans ce suivi. Le suivi externe impliquera aussi les services forestiers, les services hydrauliques, les collectivités locales; les ONG et les organisations locales de la société civile, dont le UEEIE/MDE assurera l’implication coordonnée.

Le suivi social externe quant à lui sera la responsabilité des Ministères chargés des Affaires sociales, de la Condition féminine. Le projet apportera un appui institutionnel à ces Ministères dans ce suivi.

Les experts respectifs (EIE et EIS) veilleront à assurer un suivi documenté des activités afférentes au suivi environnemental et social du projet.

#### F.4 Renforcement de Capacité Institutionnelle

L’objectif général sera de renforcer les capacités de l’UTE dans la gestion du projet de création d’emplois et de croissance d’Haïti et dans l’intégration et le suivi responsable des recommandations du présent CGES.

Les détails sur le programme de formation et de renforcement des capacités institutionnelles sont présents ci-dessous:

#### Plan de formation en sauvegarde environnementale

Le tableau ci-dessous indique les activités de formation et le partage des responsabilités pour leur déroulement.

**Tableau 8: Plan et chronogramme des activités**

No.	Activité	Chronogramme					Responsabilité	
		an 1	an 2	an 3	an 4	an 5	Equipe du projet et UTE/PIU	UTE/PIU
1	Recrutement du personnel à l’UTE/PIU	→					Assistance description des postes et processus de recrutement	Effectuer les recrutements
2	Finalisation des Plan de formation	→					En consultation avec l’UTE-PIU/ et les agences et ministères	En consultation TTL BM et équipe du projet

Avec les recommandations pour le renforcement des capacités et la réalisation d’une bonne gestion environnementale et sociale du projet.

4	Développement des Manuels de formation	→					Recruter consultant pour la rédaction du manuel	Contribuer au cadrage et faire des arrangements pour la traduction en créole
5	Formation des spécialistes en sauvegardes environnementales et des spécialistes en sauvegardes sociales de l'UTE/PIU		→	→	→	→	Identification des formateurs et organisation matérielle des séances de formation.	Identification des stagiaires et organisation matérielle des séances de formation. En étroite collaboration avec les représentants des ministères compétents Mde (ANAP, DISE), MICL (Municipalités, Police), CIAT, Comité de gestion du PNH, et autres
6	Conduire des formations es responsables locaux des administrations, associations, ONG et services parties prenantes		→	→	→	→	Recrutement des formateurs, En consultation avec l'UTE-PIU Supervision et monitoring	Identification des stagiaires, Supervision et monitoring En étroite collaboration avec les représentants des ministères compétents Mde (ANAP, DISE), MICL (Municipalités, Police), CIAT, Comité de gestion du PNH, et autres
10	Sensibilisation publique		→	→	→	→	Organise en coordination avec l'UTE/PIU et les bureaux locaux	Organisation, supervision et monitoring En étroite collaboration avec les représentants des ministères compétents Mde (ANAP, DISE), MICL (Municipalités, Police), CIAT, Comité de gestion du PNH, et autres
11	Monitoring et reporting sur la mise en œuvre du CGES						TTL BM et staff de l'UTE chargé du M&E	Staff de l'UTE en charge des sauvegardes En étroite collaboration avec les représentants des ministères compétents Mde (ANAP, DISE), MICL (Municipalités, Police), CIAT, Comité de gestion du PNH, et autres

**Tableau 9: Formation et renforcement des capacités à différents niveaux**

Profil du staff responsable	Type de Training	Contenu du Training	Calendrier du Training
Les spécialistes en sauvegardes	Formation dans le pays par formateur(s)	Identification des parties prenantes	Préparation en début de

Avec les recommandations pour le renforcement des capacités et la réalisation d'une bonne gestion environnementale et sociale du projet.

<p>environnementales et sociales à l'UTE/PIU En étroite collaboration avec les représentants des ministères compétents Mde (ANAP, DISE), MICL (Municipalités, Police), CIAT, Comité de gestion du PNH, et autres</p>	<p>international (aux)</p>	<p>Enquêtes environnementales et sociales</p> <p>Utilisation des listes de sélection/screening pour l'identification des problèmes environnementaux et sociaux liés au sous projets, et le développement des mesures d'atténuation</p> <p>La dynamique de leadership</p> <p>Développer et maintenir des partenariats efficaces avec les ONG</p> <p>Suivi monitoring,</p> <p>Evaluation des résultats,</p> <p>Evaluation d'impacts</p> <p>Communication effective</p> <p>Communication pour le Développent</p>	<p>projet et démarrage à partir de l'an 1</p>
<p>Les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales à l'UTE/PIU</p> <p>Personnel administratif des entreprises privées contractantes, Ingénieurs, personnel en charges de la gestion environnementale et sociales dans les entreprises, personnel en charges des questions de sécurité et de santé au travail dans les entreprises privées contractantes...</p>	<p>Formation dans le pays, sur des sites spécifiques, à être conduites par des formateurs nationaux et internationaux</p>	<p>Capacité à superviser les entrepreneurs en ce qui concerne le respect des provisions du CGES</p> <p>Analyse de la faune et de la flore et des sensibilités des différents sous projets</p> <p>Compréhension du CGES</p> <p>Elaboration/conduite des évaluations environnementales, des évaluations d'impacts, des mesures d'atténuation et des plans/programmes d'intervention</p>	<p>Préparation en début de projet et démarrage à partir de l'an 1</p>
<p>Personnel des entreprise des construction, ingénieurs, Environnementaliste, sociologue, personnel de sante et de sécurité ,</p>	<p>Formation sur site spécifique pour les sous projets Par les personnels de l'UTE/PIU régionaux/locaux de la région du projet</p>	<p>Problèmes environnementaux et sociaux spécifiques</p> <p>Préparation de plan spécifique de santé et de sécurité en gestion environnementale et sociale ainsi que d'autres sujet tels que la gestion des déchets, la gestion de la poussière...etc.</p>	<p>Préparation en début de projet et démarrage à partir de l'an 1</p>

Avec les recommandations pour le renforcement des capacités et la réalisation d'une bonne gestion environnementale et sociale du projet.

Chauffeurs de l'UTE/PIU des bureaux régionaux. Chauffeurs des entreprises contractantes	Formation sur site conduits par spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales de l'UTE/PIU Sous la supervision et l'assistance technique de BM	Santé, sécurité, gestion environnementale et sociale, Sécurité routière Restrictions de voix Trafics et restriction de véhicule Bonne conduite de véhicule de chantiers Valeurs culturelles et sociales dans la région	Préparation en début de projet et démarrage à partir de l'an 1
Techniciens et conducteurs d'engins des entreprises	Formation sur site conduits par spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales de l'UTE/PIU Sous la supervision et l'assistance technique de BM	Gestion des déchets Santé, sécurité, gestion environnementale et sociale, Trafics et restriction de véhicule	Préparation en début de projet et démarrage à partir de l'an 1
Personnel au campement des entreprises	Formation sur site conduits par spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales de l'UTE/PIU	Santé et Sécurité au travail Gestion opérationnelles d'un Camp Gestion des déchets Conservation des ressources naturelles	Préparation en début de projet et démarrage à partir de l'an 1

Il sera indispensable de:

- Développer des mécanismes organisationnels pour garantir que les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale et d'Haïti sont suivies dans tous les composants du projet.
- Garantir la coordination entre l'UTE et le MDE sur les problèmes environnementaux
- Garantir la conformité avec le Plan de Développement Environnemental National
- Aider le Ministère de l'Environnement dans le renforcement de leur propre capacité à traiter des problèmes sociaux et environnementaux et développer des programmes d'investissement qui respectent les règles de sauvegarde environnementale.
- Définir des besoins généraux pour l'éducation environnementale, les informations, la promotion et la formation.

L'équipe de l'UTE et le MDE établiront des contacts avec les départements pertinents pour coopérer et coordonner les actions dans l'implémentation des lois, de politiques et de règlements de même que sur les mesures de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale.

## F.5 Renforcement des capacités des parties prenantes, y compris les femmes, les hommes, les jeunes, et les moins jeunes.

Au niveau local, une attention particulière sera accordée au développement et à la dispensation des formations pratiques à la faveur des responsables d'associations de riverains et des personnels des municipalités, des agents des corps de surveillance environnementale, des association de jeunes, des association de femmes, des responsables groupes d'artisans et de marchands...etc.

Le contenu des programmes de formation adresseront:

- Bâtir la connaissance et les compétences des acteurs sur les questions clés spécifiques au contexte du projet
- Sensibiliser pour bâtir une forte conscience et un fort engagement des parties prenantes sur les problèmes liés à l'amélioration de leurs capacités pour le contrôle des mesures atténuation des impacts.
- Evaluer les impacts potentiels des activités de projet et les mesures d'atténuation pertinentes.

Quelques efforts seront orientés vers les institutions d'enseignement supérieurs et de formation professionnelles dans les sciences environnementales et agricoles, (les universités, et les centres d'apprentissage professionnels). Il est nécessaire d'encourager le développement de programmes de formation sur les sauvegardes environnementales et sociales dans leurs institutions. Ils devraient être encouragés par des incitations pour développer l'activité de volontariat pour la sauvegarde environnementale, et l'amélioration de capacité quant à la sélection et l'utilisation d'arbres et les plantes appropriés pour les activités de reboisement. Ces institutions académiques seront encouragées à développer plus d'engagement et de plaidoyer pour les bonnes pratiques dans les pratiques environnementales et agricoles.

L'intégration des parties prenantes joue un rôle important dans la réalisation et l'aboutissement de ce projet. Leur renforcement aidera à la poursuite de nombreux objectifs. La durabilité de ce projet passe à travers la formation et le renforcement économiques des organisations locales et des riverains qui cohabitent avec le parc.

L'alternative à différentes activités destructrices pour le parc comme la coupe d'arbres pour la production de charbons de bois, les cultures inappropriées en montagne exige la production des activités génératrices de revenus qui sont compatibles avec les activités qui seront développées au niveau de parc dans le cadre du projet.

C'est dans ce cadre que la mise sur pied d'un fond et formation d'un comité d'évaluation des projets porteurs en vue de réaliser des formations sur l'entreprenariat, accompagner et les organisations locales dans leurs activités créatrices de richesse est nécessaire. Ces activités devront apporter une valeur ajoutée pour renforcer la chaîne de services et bien touristiques au niveau de la région.

Toutes les activités auront une couverture médiatique appropriée.

## F.6 Monitoring et Evaluation

La coordination et le suivi de la mise en œuvre du CGES se fera en interne à deux niveaux :

Le spécialiste de sauvegardes environnementales et sociales au niveau de l'UTE seront en charge de la coordination, du suivi et de la relance et prendront la responsabilité générale de surveiller les progrès dans l'exécution du CGES et d'évaluer l'efficacité des mesures de d'atténuation contre les indicateurs consentis. Ils seront responsables de la préparation des rapports trimestriels qui informeront le Gouvernement et la Banque mondiale sur le progrès.

L'évaluation indépendant/externe de conformité avec les mesures d'atténuation sera conduite à mi-parcours dans l'implémentation du projet et une autre à l'achèvement du projet par une Agence Externe d'Evaluation (AEDE) avec les résultats communiqués à l'UTE/PIU et à la Banque mondiale. Au préalable et en temps approprié, une description détaillée de la tâche sera préparée par le Conseiller Senior en Gestion Environnementale et Sociale. Ce descriptif/TdR contiendra les secteurs et les défis clés à être évalué, et pour lesquelles des avis et conseils seront attendus dans le rapport d'AEDE. Se basant sur les résultats du rapport de conformité, le Conseiller en GES (international) fera la recommandation à la Banque mondiale et au ministère de tutelle du projet sur le démarrage ou non des travaux.

## F.7 Arbitrages et Réparation

Un Comité d'Arbitrage de Réparation (CAR) sera établi sous l'UTE. Le CAR n'a pas de mandat ou d'autorité légale mais sert de facilitateur dans la résolution des problèmes entre le plaignant et l'UTE/PIU. Le CAR sera composé d'un représentant de l'association de riverains ou de quartier, un représentant de la municipalité, le c de l'UTE/ PIU- un représentant des ONG participant à l'opération. Le CAR se réunira pour essayer de trouver des solutions et devra avoir fait une recommandation dans les 7-10 jours.

## F.8 Consultations et Communication

A la base des constats faits sur le peu de connaissance des risques environnementaux, il apparaît qu'il y a un besoin pour une forte campagne de communication pour renforcer la compréhension de population en générale sur les dangers de la déforestation brutale, la disposition irresponsable des déchets solides, de même que sur plusieurs autres activités et comportements nuisant à l'environnement. Il est aussi essentiel d'améliorer la capacité des populations riveraines du Par cet des autres parties prenantes sur la sélection des plantes pour le reboisement et les consciences sur leur responsabilité de soigner l'environnement pour un développement durable.

Une stratégie de communication des masses avec l'usage aussi bien des media existants que la création des canaux spécifiquement dédiés à l'activité (Radio FM régional, et distribution de transistors, éléments visuels –posters, conception et distribution de kits d'information, réunions de sensibilisation dans les quartiers...) doit urgemment être considérée.

Une stratégie de communication et de sensibilisation sera développée par le conseiller du directeur de l'UTE pour vulgariser les méthodes et améliorer les comportements. Et sera mis en œuvre par les spécialistes de sauvegardes environnementales et sociales et les agences de communication locales ; avec pour objectifs:

- Fournir des informations pertinentes aux communautés du projet par les canaux de communication appropriés,
- Faciliter un échange significatif d'information à deux sens entre et avec les groupes différents de parties prenantes tout le long de la mise en œuvre du projet,
- Construire une base de confiance les acteurs principaux du projet et les communautés et promouvoir la collaboration parmi tous les parties prenantes,
- Faciliter des relations de collaboration entre les agences de développement
- Renforcer la bonne gouvernance et la compréhension entre les parties prenantes

## F.9 Budget pour la sauvegarde environnementale et sociale

La mise en œuvre du présent CGES nécessitera un total de \$ 458,000 US pour un staffing minimum, les formations, le renforcement des capacités des staffs recrutés, des consultants/entreprises, les documents et modules de formation, le matériel de sensibilisation. Selon les cas, éventuellement, parties de ces coûts pourraient être financées par les budgets respectifs des sous projets. Les PGES spécifiques donneront les détails pour l'appréciation. Un budget de soutien logistique pour achat de véhicules tous terrains et pour autres petits équipements est inclus dans le budget, mais pourrait être intégré au budget global de gestion du projet.

Un budget détaillé est présenté ci-dessous.

**Table 10: Budget pour la sauvegarde environnementale et sociale**

No.	Activité	Quantité	Coût (US\$)	Durée
<b>Staffing, monitoring and training</b>				
1	Spécialiste en sauvegarde environnementale	1	130000 (déjà dans le budget du projet)	5 ans
2	Spécialiste en sauvegarde sociale	1	130000 (déjà dans le budget du projet)	5 ans
3	Différentes formations sur le CGE	20	40,000	3 training jours/staff
4	Conseiller Sauvegardes patrimoine historique (International)	1	70000	4-6 mois
<b>Manuels et PGES des sous-projets</b>				
5	a) Préparation des manuels de formation (Créole/langue locale)	1	5,000	1 mois
<b>Formation aux parties prenantes</b>				
6	a) Développement du matériel en Créole	1	5,000	1 mois
7	Création d'un fonds et formation d'un comité d'évaluation des projets d'appui aux initiatives locales	1	8000	5 ans
8	Campagne de consultations environnementale et de communication (TV, Radio, presse écrite, posters, réunions de proximité, etc.)		30,000	5 ans

Avec les recommandations pour le renforcement des capacités et la réalisation d'une bonne gestion environnementale et sociale du projet.

Acquisition véhicules et autre soutien logistiques				
9	Autres petits équipements		40,000	-
<b>Total</b>			<b>de cela est dans le budget du projet)</b>	

Le total est \$458,000 dont \$330,000 sont à inclure dans le budget général du projet (1,2, 8, 9). Et le plan de passation des marchés. Ensuite, \$128,000 (additionnel) est nécessairement pour la mise en œuvre de ce plan.

### **Staffing, formation, et monitoring**

L'UTE aura un (1) spécialiste de sauvegarde environnementale et (1) spécialiste de sauvegarde sociale (préférentiellement une femme) distincts.

Ce conseiller apporterait un support au directeur du projet et à l'expert national UTE en sauvegardes. L'équipe de supervision ainsi constituée sera responsable de la supervision et la mise en œuvre du CGES ainsi que de tous les sous programmes. L'expert national UTE en sauvegardes assurera la coordination du suivi Environnemental et Social au niveau stratégique.

Le/la spécialiste de sauvegarde environnementale et (1) le/la spécialiste de sauvegarde sociale seront chargés du suivi opérationnel prévu dans leurs plans de charge respectifs.

Un conseiller en sauvegarde du patrimoine historique pourrait être recruté à temps partiel au moment critique du projet (cette fonction peut être assurée par les spécialistes ISPAN). Un cahier de charges détaillé sera établi par le Conseiller GES pour cette tâche. Une attention particulière sera accordée au cahier des charges UNESCO sur les patrimoines classés.

### **Formation et campagnes de sensibilisation**

Il s'agit du (i) développement du matériels en langue Créole, (ii) la formation sur site en sauvegardes pour homes femmes et jeunes et moins jeunes, (iii) le financement des formations des staffs en charge du suivi du CGES, (iv) une campagne de communication robuste (TV, Radio, éléments visuels –posters, conception et distribution de kits d'information, réunions de sensibilisation dans les quartiers...etc.).

### **Processus de l'évaluation et le dépistage environnemental et Social (Screening Environnemental et social)**

Toute activité/sous-projet identifié fera l'objet d'une évaluation/screening pour en assurer la conformité par rapport aux dispositions du présent CGES et des dispositions de la réglementation haïtienne en matières environnementales et sociales, et en conformité avec les mesures de sauvegarde environnementale et sociales de la Banque mondiale.

- Les activités impliquant des dons de terrains, des acquisitions et des déplacements involontaires ou des problèmes d'environnement sérieux seront soumis en examen préalable et approbation de la Banque mondiale.

- L'approbation des services compétents sera requise chaque fois que les dispositions réglementaires nationales le prescrivent.
- Un auditeur indépendant externe (agence) procèdera à une revue de conformité du projet par rapport aux prescriptions de sauvegarde à mi-parcours et à la fin du projet.

#### **F.10. Publication**

Le présent Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) a été élaboré par le Ministère de l'Economie et des Finances sur la base des directives génériques d'élaboration des CGES pour les projets bénéficiant des financements de la Banque Mondiale et une revue des exigences spécifiques du projet envisagé a été conduite. le CGES a été publié le **INSERT DATE OF DISCLOSURE** par le MEF en Haïti en français et en créole sur le site web du MEF, dans les bibliothèques à Port au Prince ainsi que dans les services départementaux, dans les services des organisations internationales partenaires de développement et par l'Infoshop de la Banque mondiale.

## Annexes

## Annexe 1 : Liste d'inéligibilité

Toute activité ayant des risques de perturbation, ou pouvant affecter de toute manière, les sites ci-dessous seront inéligibles à financement sous le présent projet, sans aucune exception:

### 1. Des zones d'habitats d'oiseaux

### 2. Des types d'arbres

- Guaiac (*Guaiacum officinale*, *Guaiacum sanctum*),
- Campeche,
- Taverneau

### 1. Les orchidées endémiques

### 2. Des anciennes plantations caféières sous couvert arboré

### 3. Les grottes:

- Cacao
- La Violette
- Les grottes de Dondon
- La grotte Candelia ou Caverne Sacrée des Indiens

4. **Morne Grand Boucan:** Ce morne offre un très beau paysage contemplé du Haut de la Citadelle. Il est formé de précipices et de cavernes. C'est au milieu de ce morne que se trouve Bassin Diamant.

5. **Bassin Cajou :** Lieu mystique et historique situé sur l'habitation la Salle, section communale de Bonnet à l'Évêque

### 6. Anciennes plantations caféières sous couvert arboré

7. **Habitation Choiseuil :** Située dans la zone du Parking de la Citadelle. On y trouve une grotte indienne à la verticale

8. **Trou Saint-Jacques:** Lieu de pèlerinage vodou

### 9. Bassin Diamant

Annexe 2: Formulaire de sélection environnementale et sociale

**Partie A : Evaluation environnementale et sociale**

Projet Héritage Culturel et Tourisme Durable (HCTD)

**GUIDE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Sous-Projet :			
	QUESTIONS	REPOSE	
		OUI	NON
1	<b>1 -Impact de l'activité prévue sur la vie de la communauté</b>		
	a) la population a-t-elle été exclue (non impliquée) dans le choix du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'activité affectera-t-elle le mode de vie des résidents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.1) aspect environnemental	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.2) aspect social	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.3) aspect culturel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<b>2-Vulnérabilité de l'activité prévue</b>		
	a) le site retenu est-il localisé dans une zone inondable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) enregistre-t-on souvent des éboulements ou glissement de terrain dans la zone d'implantation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<b>3- Impact de la localisation du site</b>		
	a) le site retenu est-il situé près d'un espace communautaire (centre de santé, marché, église, école, restaurant)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) le site retenu est-il situé près du littoral ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) le site retenu se trouve-t-il dans ou à proximité d'une aire protégée (parc historique, habitat naturel, réserve naturelle, sources et points de captage d'eau...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<b>4-Modification de l'environnement</b>		
	a) la réalisation de l'activité impliquera-t-elle l'abattage systématique d'arbres sur le site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'exécution des travaux constituera-t-elle une menace pour la biodiversité de la zone (flore et faune)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) la mise en œuvre du projet peut-elle entraîner la contamination des points d'eau existants et la nappe phréatique?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d) Certaines activités du projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone (terrassment...)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<b>5- Impact du milieu physique</b>		
	a) pendant la saison pluvieuse y a t il souvent des pluies torrentielles?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) enregistre-t-on des vents forts à certaines époques de l'année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<b>Ressources du secteur</b>		

Avec les recommandations pour le renforcement des capacités et la réalisation d'une bonne gestion environnementale et sociale du projet.

	Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nécessitera-t-il un défrichement important	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>7</b>	<b>Diversité biologique</b>		
	Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>8</b>	<b>Paysage / esthétique</b>		
	Le projet aurait-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>9</b>	<b>Sites historiques, archéologiques ou culturels 1</b>		
	Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>10</b>	<b>Perte d'actifs et autres</b>		
	Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>11</b>	<b>Pollution</b>		
	Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>12</b>	<b>Santé sécurité</b>		
	Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>13</b>	<b>Revenus locaux</b>		
	Le projet risque-t-il de ne pas créer des emplois locaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>14</b>	<b>Préoccupations de genre</b>		
	Le projet risque-t-il de favoriser une exclusion des femmes et d'autres couches vulnérables ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### **Partie B : Classification du projet et travail environnemental**

Avec les recommandations pour le renforcement des capacités et la réalisation d'une bonne gestion environnementale et sociale du projet.

**Projet de type :**    A                        B                        C      
**Travail environnemental nécessaire :**

Pas de travail environnemental                   

Simplemesures de mitigation                   

Etude d'Impact Environnemental                   

**Nota :** Ce formulaire est à remplir en tenant compte aussi des résultats de liste de contrôle environnemental et social de l'Annexe 3 ci-dessous.

### Annexe 3 Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque activité proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Phase mise en œuvre et exploitation	<p>Le sous-projet réduira-il de l'accès des populations aux pâturages, à l'eau, à des services publics ou à d'autres ressources auxquelles elles dépendent?</p> <p>Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'activité ?</p> <p>Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la l'exploitation ?</p> <p>Les détritrus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</p> <p>Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</p> <p>Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux?</p> <p>Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des habitations et/ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près des lieux d'implantation du projet?</p> <p>Le sous-projet aura-il des impacts négatifs sur l'habitat naturel qui n'auront pas les mesures d'atténuation acceptables ?</p>			S'inspirer des mesures générales d'atténuation et des clauses environnementales et sociales

**Nota :** la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 2 ci-dessus

#### Annexe 4 : Vérification/depistatge des pesticides

L'annexe du BP 4.01 stipule que la vérification/dépitage de l'utilisation des produits de contrôle des pesticides est exigé quand un projet finance les produits de contrôle des pesticides. Cette procédure établit une liste autorisée de produits de contrôle de pesticides approuvé au financement, ainsi qu'un mécanisme pour garantir que seulement les produits spécifiés seront acquis avec les fonds de Banque (voit aussi des « négociations » et « implémentation »).

##### Principales étapes pour le financement des pesticides:

1. Le Plan de Gestion des Pesticides (PGP) esquisse dans quelle mesure de l'usage de pesticide est exigé sous une stratégie de PGP;
2. Les conditions sont établies avec l'engagement d'un spécialiste de PGP et sont fondé sur les problèmes de pesticides spécifiques et les conditions locales;
3. L'emprunteur prépare une liste autorisée de produits de contrôle de pesticides, fondés sur les conditions sous une approche de PGP, les critères de sélection de la directive OP4.09 et législation nationale sur les pesticides;
4. Le chef de projet vérifie que: (a) la justification pour le contrôle chimique est satisfaisante (l'usage optimum est fait des techniques non-chimiques disponibles; l'usage de pesticide est économiquement justifiable), (b) la liste proposée de pesticides autorisés pour acquisition sous le projet rencontre les critères de la directive OP 4.09, et (c) les dangers ont été évalués et sont suffisamment adressés. (Le conseil d'un spécialiste pourrait être exigé);
5. L'acquisition de pesticides ne devrait être autorisée qu'après que les risques aient été évalués et les mesures nécessaires et suffisantes ont été prises pour garantir que les dangers peuvent être géré par les utilisateurs envisagé.
6. L'acquisition de pesticides est limitée à la liste et aux quantités autorisées ne devrait pas dépasser les besoins pour un an.

La liste autorisée de produits de contrôle de pesticides est spécifique aux problèmes de pesticides qui ont besoin d'être adressés et est fondé sur les critères énumérés ci-dessous. Les produits proposés qui ne rencontrent pas ces critères devraient être refusés. Dans tels cas, la Banque fait tout effort possible pour aider à identifier les méthodes de contrôle ou les pesticides alternatifs convenables. La liste positive devrait être ouverte à modification par l'accord entre la Banque et l'emprunteur afin de prendre en compte de nouvelles informations ou des conditions qui peuvent émerger pendant la durée du projet.

#### Les critères pour la sélection et l'usage de produits de contrôle de pesticides

L'acquisition du mauvais type ou la quantité de produits peut avoir pour résultat: empoisonnement aigu des utilisateurs; empoisonner chronique de populations, provoquer le cancer mener et des défauts à la naissance; les dommages aux écosystèmes et au système d'adduction d'eau potable; les restes de pesticides qui deviennent inutilisable/obsolètes et se transforment en déchets dangereux; etc.

**Les pesticides peuvent causer du mal aux populations.** C'est donc important d'accorder une attention soutenue et détaillée aux procédures de sélection et d'acquisition pour minimiser ces risques significatifs.

#### Provisions des directives OP/BP:

L'acquisition de tout pesticide dans un projet à Financement-Banque est contingente sur une évaluation de la nature et du degré de risques associés, prenant en compte l'usage proposé et les utilisateurs envisagés. Par rapport à la classification des pesticides et leurs formules spécifiques, la Banque se réfère à

la *Classification Recommandée des Pesticides par Danger et directives pour Classification* par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Les critères suivants s'appliquent à la sélection et à l'usage de pesticides dans les projets à Financement-Banque:

- a. Ils doivent avoir des effets négatifs de santé humains négligeables (voir ci-dessous).
- b. Ils doivent démontrés être efficaces contre l'espèce ciblés.
- c. Ils doivent avoir l'effet minimal sur l'espèce non-ciblés et l'environnement naturel. Les méthodes, le chronogramme, et la fréquence d'application de pesticides vise à minimiser des dommages aux ennemis naturels. Les pesticides utilisés dans les programmes de santé publics doivent démontrer d'être sans risques/sûrs pour les habitants et les animaux domestiques dans les secteurs traités, ainsi que pour le personnel qui les applique.
- d. Leur usage doit prendre en compte le besoin d'empêcher le développement de résistance aux pesticides.

La Banque ne finance pas des produits formulés classés IA ou IB par l'OMS, ou les formulations de produits classés II, si (a) le pays n'a pas de restrictions sur leur distribution et leur usage; ou (b) leur utilisation est probable, ou être accessible, à un personnel, les agriculteurs, non avisés, ou d'autres sans l'entraînement, sans l'équipement, et sans les facilités pour contrôler, emmagasiner, et appliquer ces produits convenablement.

#### **Recommandations supplémentaires sur les critères des Directives OP 4.09**

Les effets de santé humains défavorables comprennent la toxicité aiguë et l'impact chronique sur la santé raison de l'exposition prolongée aux produits chimiques affectant la santé. Les restrictions relatives au classement de l'OMS adressent des inquiétudes de la toxicité aiguë. La Banque ne finance pas de produits de Classe I et limite le financement de produits de Classe II. Le dernier ne peut être financé que pour l'usage par les applicateurs professionnels dédiés, qui sont suffisamment entraînés et possédant l'équipement d'application approprié et les vêtements protectifs indiqués, et à condition qu'il y ait des assurances que ces produits ne seront pas utilisés par d'autres. Les pesticides qui sont envisagés à être utilisés par les agriculteurs de petite échelle ou les autres profanes (par exemple l'usage par les villageois pour les nappes de fécondation) ne rencontre pas généralement les critères ci-dessus mentionnés, et donc ne peut pas inclure les produits de Classe II. Les formations sur la sécurité d'utilisation pour les agriculteurs a ses limitations et ne satisfait pas généralement les critères ci-dessus mentionnés. Le Menu Technique guide sur comment déterminer la classification des produit dangereux de l'OMS.

Quant à l'impact à plus long terme sur la santé humaine et l'environnement, la Banque ne finance pas des produits qui sont sur la liste de l'UNEP de Polluants Organiques Persistants, avec l'exception possible du DDT pour le contrôle de paludisme sous les circonstances spécifiques. Le même s'applique généralement aux autres produits qui sont graduellement supprimés pour la santé ou les préoccupations écologiques par un nombre croissant de pays (par exemple les produits persistants, les produits connus pour avoir les propriétés d'interruption de l'endocrines, etc.). Les indicateurs pour aider à l'identification de ces produits comprennent:

- a. La liste de produits soumis à la Procédure de Consentement Informée Préalable. Dans la plupart des cas ces produits seront exclus de l'acquisition parce que ceux-ci fournissent le risque inutile à l'environnement et la santé humaine.
- b. Les produits dont l'usage n'est pas permis pour raisons écologique ou de santé dans les pays ou les groupements avec les arrangements d'enregistrement de pesticide avancés comme l'USA, Canada, les pays européens et l'Union européenne (l'enregistrement refusé ou annulé – voir des problèmes de gestion de pesticides).

L'usage voulu des pesticides choisis devrait être (a) permis sous la législation nationale, et (b) en conformité avec les critères de la directive OP 4.09. Les pesticides qui sont permis sous la législation nationale, mais ne rencontreraient pas les critères de la directive OP 4.09, ne peuvent pas être financés.

**« Dirty Dozen »: Liste OMS des pesticides ne pouvant pas être acquis sur les fonds du projet**

Pesticide	"Dirty Dozen" (1985 + updates)	Appears on PIC list (2010)	Appears on POP list (2010)
2,4,5,-T	X	X	
Aldicarb	X		
Aldrin	X	X	X
Binapacryl		X	
Captafol		X	
Chlordane	X	X	X
Chlordecone		X	X
Chlordimeform	X	X	
Chlorobenzilate		X	
DDT	X	X	X
Dieldrin	X	X	X
Dinoseb and dinoseb salts	X	X	
1,2-dibromoethane (EDB)	X	X	
Endrin	X		X
Fluoracetamide		X	
HCH (mixed isomers)	X	X	
Heptachlor	X	X	X
Hexachlorobenzene	X	X	
Lindane	X	X	
Mercury compounds		X	
Mirex	X		
Paraquat	X		
Pentachlorophenol	X	X	
Toxaphene	X	X	X
Monocrotophos*		Certain formulations	
Methamidophos*		Certain formulations	
Phosphamidon*		Certain formulations	
Methyl-parathion*	X	Certain formulations	
Parathion*	X	X	
Alpha hexachlorocyclohexane		X	X
Beta hexachlorocyclohexane		X	X
Pentachlorobenzene		X	X

\* Toxicité aigue

**Acquisition**

Avec les recommandations pour le renforcement des capacités et la réalisation d'une bonne gestion environnementale et sociale du projet.

La Banque exige que tout pesticide qu'elle finance soient fabriqué, emballé, étiqueté, contrôlé, emmagasiné, disposé /jeté, et appliqué selon les normes acceptables à la Banque. Les directives techniques du Fond des Nations Unis pour l'Alimentation (FAO) pour la mise en œuvre du Code de Conduite International pour la Distribution et l'Usage de Pesticides servent de référence principale.

Beaucoup de problèmes associés avec l'usage de pesticide proviennent du manque de spécification dans les documents d'appel d'offres pour l'acquisition. De tels documents devraient spécifier non seulement les produits mais aussi leur type d'emballage, la taille et la durabilité.

Plusieurs mesures de sauvegarde peuvent être incorporées à l'étape d'acquisition. L'appel d'offres peut exiger que le fournisseur de pesticides fournisse aussi les vêtements protectifs, les Feuilles de Données sur le Matériel de Sécurité, et la formation sur la manipulation correcte, utilisation, et les antidotes. Les documents d'appel d'offres devraient aussi faire explicite que le fournisseur est obligé à reprendre, à ses propres frais, ses produits qui, à l'arrivée, ne seraient pas conformes aux spécifications. Dans certains cas, les fournisseurs peuvent consentir à reprendre des produits qui restent inutilisés après une période de temps spécifiée.

Les documents d'appel d'offres contiennent-ils éléments suivants?

- Composition chimiques/ingrédients actifs
- Formule et principe actif
- Type et taille du contenant
- Type et durabilité de l'emballage
- Etiquète (langue, directives FAO sur les étiquètes)
- Minimum restant sur la durée de vie à partir de la date d'entrée dans le pays de destination..

Le document d'acquisition spécifie t'il le devoir du fournisseur de reprendre les produits qui dévient des spécifications (non conformes)?

Les services supplémentaires sont-ils exigés du fournisseur, et ceux-ci ont-il été spécifiés (par exemple: la provision de Feuilles de Données sur la Sécurité des Produits, la formation des utilisateurs et des gardiens magasin, la provision de vêtements protectifs, etc.)?

Y a t-il des clauses ou des provisions pour le retour de produits en trop aux fournisseurs ou aux fabricants?

L'appel d'offres doit exiger du fournisseur de fournir un « le certificat de pays d'origine » pour le produit?

#### Eviter l'accumulation de pesticides obsolètes

- Le produit est-il enregistré pour son usage envisagé dans le pays intéressé?
- Le produit est-il efficace pour le but envisagé?
- La formulation est-elle convenable pour les équipements d'application disponible?
- La quantité est-elle conforme à la capacité de stockage, de transports et d'application du produit?
- La quantité est-elle fondée sur une évaluation précise des besoins?
- Les stocks/inventaires existant ont été pris dans la considération en évaluant les besoins?
- Y a-t-il des facteurs économiques ou autres qui peuvent ralentir la vente/distribution du produit (par exemple: l'arrêt de subventions; les changements dans les systèmes de approvisionnement/distribution)?
- Les récipients/containers sont-ils assez durables pour résister aux contraintes de transport, de manipulation et de stockage?
- Les containers/ récipients sont-ils de taille appropriée pour l'usage envisagé?

Les directives FAO pour la Prévention de l'Accumulation de Stocks de Pesticide Obsolètes recommandent que pour les programmes centralisés de contrôle de pesticides, comme le contrôle des vecteurs, des crickets, ainsi que pour d'autres programmes de contrôle de pesticides migratoires, les quantités de pesticides fournis ne devraient pas dépasser les besoins pour un an. Ces quantités ne devraient pas non plus dépasser la capacité de stockage, de transport ou d'application des produits par les intéressés. La capacité de stockage est déterminée par la disponibilité d'espace de stockage suffisant dans les magasins de pesticides. La capacité d'application est déterminée par l'équipement d'application disponible, la disponibilité de personnel pour utiliser l'équipement et les facilités de transport pour amener le personnel et les produits à l'emplacement où l'application est nécessaire.

Tout dépassement de ces capacités va en toute probabilité mener à des stocks de pesticide obsolètes.

Annexe 5: Critères de vérification pour travaux neufs/réhabilitations/équipements techniques/infrastructures

S. No	questions	Oui	Non
1	Y aura-t-il des conflits fonciers?		
2	Y a-t-il quelqu'un vivant sur l'espace du sous projet ou dans son voisinage qui utilise cet espace pour des besoins de pâturage, breuvage pour animaux, ou pour tout autre usage?		
3	Génère-t-il des nuisances sonores ou de la poussière?		
4	Mène à la création de fosses ouvertes ?		
5	Réduit-t-il la biodiversité?		
6	Mène-t-il à des déchets venants des activités de construction ?		
7	Mène- t-il à la perte de végétations ?		

Conclusion:

Si la réponse est non, aucune action n'est nécessaire.

Si la réponse est "Oui", prière de se référer a la procédure prescrite pour le cas d'espèce.

## Annexe 6      Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres

- Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

### **Respect des lois et réglementations nationales :**

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

### **Permis et autorisations avant les travaux**

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

### **Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

### **Préparation et libération du site**

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer si c'est le cas que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

### **Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

### **Libération des domaines public et privé**

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les entreprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

### **Programme de gestion environnementale et sociale**

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement du chantier et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet et les implantations prévues; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence. L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site ; la sécurité, et le plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

- Installations de chantier et préparation

### **Normes de localisation**

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure à d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

### **Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son

personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

### **Emploi de la main d'œuvre locale**

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

### **Respect des horaires de travail**

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

### **Protection du personnel de chantier**

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

### **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il devra localiser les centres de santé les plus proches du site afin de permettre à son personnel d'avoir accès aux premiers soins en cas d'accident. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

### **Désignation du personnel d'astreinte**

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

### **Mesures contre les entraves à la circulation**

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

- Repli de chantier et réaménagement

### **Règles générales**

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (vi) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux.

### **Protection des zones instables**

Lors de l'exécution d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

### **Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales**

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

### **Notification**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

### **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

### **Réception des travaux**

Le non respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

### **Obligations au titre de la garantie**

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

- Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

### **Signalisation des travaux**

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance qui répond aux lois et règlements en vigueur.

### **Mesures pour la circulation des engins de chantier**

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

### **Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

### **Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

### **Protection des sites sacrés et des sites archéologiques**

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

### **Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

### **Gestion des déchets liquides**

L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange, hydrocarbures, et polluants de toutes natures, dans les eaux superficielles ou souterraines. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

### **Gestion des déchets solides**

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

### **Protection contre la pollution sonore**

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

### **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

### **Journal de chantier**

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

### **Entretien des engins et équipements de chantiers**

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des

réipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

### **Lutte contre les poussières**

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

### **Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques**

Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre. Une découverte de caractère mobilier ou immobilier doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative. L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer. Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes à caractère immobilier faites fortuitement.

## Annexe 7 Paramètres Environnementaux et Sociaux à Considérer dans les contrats d'exécution des travaux d'infrastructures

- S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation pour compenser d'éventuels abattages
- Eviter le plus que possible de détruire les habitats d'animaux ;
- Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ;
- Ne pas obstruer le passage aux riverains ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter d'endommager la végétation existante ;
- Eviter de compacter le sol hors de l'emprise des bâtiments et de le rendre imperméable et inapte à l'infiltration ;
- Eviter de nuire la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit ;
- Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux ;
- Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale.
- Procéder à la gestion rationnelle des carrières selon les réglementations en vigueur ;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;
- Respecter les sites culturels ;
- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Eviter tout rejet des eaux usées dans les rigoles de fondation, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe phréatique et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eloigner les centres d'entreposage le plus que possible des maisons, des églises, etc. ;
- Arroser pour réduire la propagation de la poussière ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fosses de drainage, etc. ;
- Mettre une couverture au-dessus des débris de chantier destinés au site de décharge ;
- Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier ;
- Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier.

Annexe 8:      Format/Template pour un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

<b>Activité du Sous projet</b>	<b>Impact Environnemental et Social Potentiel</b>	<b>Mesure(s) d'atténuation proposée</b>	<b>Responsabilités Institutionnel</b>	<b>Coût Estimé</b>	<b>Commentaires (ex. Impacts secondaires)</b>
Avant la construction (Conception)					
Pendant la construction					
Opération et Maintenance					

## Annexe 9: Résumé d'analyse approfondie environnementale et sociale

À la suite d'une analyse approfondie environnementale et sociale, le coordinateur environnemental génère un résumé de cette analyse, résumant les constatations, conclusions et recommandations de l'analyse approfondie par l'UCP dans le cadre du processus d'approbation de subvention.

Information Générale	
Date:	Date:
Firme bénéficiaire du prêt :	Firme bénéficiaire du prêt :
Institution Financière Intermédiaire :	Institution Financière Intermédiaire :
Projet:	Projet:
Ville :	Ville :
Point de Contact et titre:	Point de Contact et titre:
Adresse, tel, email du point de contact:	Adresse, tel, email du point de contact:

Conclusions and Recommandations	
<b>Description Du Projet</b>	<i>Décrire le projet et ses caractéristiques</i>
<b>Respect des normes environnementales</b>	<p><i>Information sur les questions environnementales et sociales légales.</i></p> <p><i>Le cas échéant, est-ce que l'étude d'impact environnementale (EIE) satisfait toutes les exigences applicables en terme de construction et réglementation, y compris la soumission de l'EIE à l'organisme de réglementation applicable, obtention de l'approbation de l'EIE par l'organisme de réglementation ou les modifications nécessaires et / ou des améliorations à l'EIE. Le respect par la société de toutes les actions requises par l'organisme de réglementation compétent. Est-ce que le projet d'EIE se conforme aux politiques environnementales et sociales du Programme.</i></p> <p><i>Est-ce que toutes les autorisations environnementales et sociales (locales, nationales, internationales) ont été obtenues? Est-ce que les renseignements présentés dans le permis ou la demande d'autorisation reflètent le projet proposé ?</i></p> <p><i>Si un permis spécifique environnemental ou une autorisation sociale n'a pas été obtenu, y-a-t-il un plan spécifique pour l'obtention du permis / autorisation, y compris un calendrier proposé pour obtenir le permis et l'identification des risques potentiels, problèmes pour obtenir le permis ou retard potentiels pour l'obtention du permis.</i></p>

	<p><i>Est-ce que le projet se conforme à tout traité/convention international(e) ?</i></p>
<p><b>Publication d'information et consultation du public (si applicable)</b></p>	<p><i>Notes sur les commentaires de nature environnementale et sociale et les préoccupations reçues au cours de la période de divulgation, ainsi que celles reçues au cours de réunions de consultation publique, le cas échéant.</i></p> <p><i>Décrire les populations affectées / parties. La population a été suffisamment informée sur le projet, l'EIE a été mis à la disposition du public, comment, quand. Résumer les activités réalisées en termes de consultation publique et la participation des communautés affectées, des parties concernées, des ONG, des entités gouvernementales, etc. ainsi que les activités prévues durant la construction et l'exploitation pour informer le public de l'état de projet, les activités, les changements.</i></p>
<p><b>Risques et impacts environnementaux et sociaux</b></p>	<p><i>Summarize the project's Environmental and Social direct, indirect, and cumulative aspects and hazards pertaining to the loan being guaranteed and its associated facilities (during both construction and operation phases) as well as the major Environmental and Social impacts and risks (including any liabilities and reputation risk) associated with the loan being guaranteed. Risks include both natural hazards (e.g., earthquakes, flooding, hurricanes, tornadoes) and man-induced hazards (e.g., spills, fires, accidents, emissions/discharges).</i></p> <p><i>Summarize mitigating or compensatory measures. Recommendations for improved mitigating measures if needed.</i></p> <p><i>Résumer les aspects environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulatifs et risques relatifs au prêt garanti et ses installations connexes (pendant les deux phases de construction et d'exploitation) ainsi que les principaux impacts environnementaux et sociaux (y compris en terme de réputation) associé au prêt garanti. Les risques comprennent les risques naturels (par exemple, les tremblements de terre, inondations, ouragans, tornades) et risque induits par l'activité humaine (par exemple, les déversements, les incendies, les accidents, les émissions / rejets).</i></p> <p><i>Résumer les mesures d'atténuation ou compensatoires. Recommandations pour l'amélioration des mesures d'atténuation en cas de besoin.</i></p>

<p><b>Plans environ-nementaux et sociaux</b></p>	<p><i>Description of:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>auditing process by internal or independent parties to verify proper implementation of required activities</i></li> <li>• <i>contingency plan and procedures to deal with all project related risks</i></li> <li>• <i>availability of necessary resources (financial, equipment, personnel, etc.) to ensure effective implementation of the contingency plan and procedures, including training</i></li> </ul> <p><i>Description de:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Mesures d'atténuation, de compensation, programmes de surveillance et responsabilités assignées, lesquelles doivent être intégrées dans la planification du projet, la conception, le budget et la mise en œuvre</i></li> <li>• <i>Programmes de surveillance environnementale et sociale pour les phases de construction et d'exploitation, et recommandations de modifications des programmes de surveillance si nécessaire</i></li> <li>• <i>Les plans et procédures (existants ou proposés / devant être élaborés) conçue pour les mesures d'atténuation proposées et activités de suivi ; et recommandations pour des améliorations si nécessaire</i></li> <li>• <i>Estimation des coûts des mesures d'atténuation environnementales et sociales et des activités de surveillance durant la construction et l'exploitation, et des recommandations pour augmenter les budgets, si jugé insuffisants</i></li> <li>• <i>Une matrice des responsabilités pour les mesures d'atténuation et les activités de suivi, et recommandations pour des améliorations si le manque de capacité est identifié</i></li> <li>• <i>Formation sociale ou environnementale à fournir aux travailleurs impliqués dans le projet, pendant la construction et l'exploitation pour assurer la mise en œuvre et le fonctionnement des mesures d'atténuation et de suivi</i></li> <li>• <i>La supervision des projets et la procédure d'évaluation pour assurer la mise en œuvre et de fonctionnement des mesures correctives environnementales et sociales. Les activités de surveillance y compris le processus à suivre en cas de carence en matière de notification et de correction. Recommander des améliorations si nécessaire</i></li> <li>• <i>Le processus de vérification par les parties internes ou indépendantes pour vérifier la bonne exécution des activités nécessaires</i></li> <li>• <i>Plan d'urgence et procédures pour faire face à tous les risques liés aux projets</i></li> <li>• <i>La disponibilité des ressources nécessaires (financières, équipement, personnel, etc) pour assurer la mise en œuvre effective du plan d'urgence et des procédures, y compris la formation</i></li> </ul>
--	---

Avec les recommandations pour le renforcement des capacités et la réalisation d'une bonne gestion environnementale et sociale du projet.

<b>Mesures environ-nementales et sociales proposées avant d'octroyer la garantie</b>	<i>Description du statut du plan environnemental, compensation, gestion et programme de suivi, rapports périodiques, licences etc.</i>
<b>Plan d'actions correctives</b>	<i>En cas de non-respect des exigences de l'ESMF ou de risques non corrigés lister les actions proposées (y compris la responsabilité, le coût et calendrier) pour résoudre complètement ou corriger le problème. Le niveau de détail et de la complexité du plan d'action et la priorité des mesures identifiées et des actions seront proportionnés à l'impact potentiel du projet et des risques.</i>
<b>Liste des documents revus attachés en annexe</b>	

<b>Signature</b>	
Signé par	
Nom et position	
Date:	

**Annexe 10: Le formulaire de certification de conformité environnementale et sociale**

À la suite d'une analyse environnementale et sociale approfondie, le spécialiste environnemental/social génère un résumé des constatations, conclusions et recommandations.

<b>Information générale Auditeur</b>	
Auditeur:	
Position:	
Téléphone:	
Email:	
<b>Information générale Audité</b>	
Auditeur:	
Position:	
Téléphone:	
Email:	

<b>Information sur le rapport</b>	
Date de préparation :	
Autres participants	1. ... 2. ... 3. ...

<b>Caractérisation de l'activité</b>		
Secteur	Catégorie environnementale	Respect des normes environnementales et problèmes identifiés
Industrie Alimentaire	B	Risque mineur et bien géré
Commerce de gros	C	Aucun risque environnemental identifié
Commerce de détail	C	Aucun risque environnemental identifié

<b>Information ESMF</b>	
Personnes responsables pour la gestion de l'ESMF	
Entraves rencontrées dans la mise en œuvre de l'ESMF	
Modifications du ESMF	
Changements dans la structure organisationnelle	
Consultants extérieurs	
Formation fournie pour la mise en œuvre du ESMF	

Avec les recommandations pour le renforcement des capacités et la réalisation d'une bonne gestion environnementale et sociale du projet.

Commentaires sur la mise en œuvre du ESMF:

**Respect des normes environnementales et sociales**

Confirmer le respect des normes, conditions, protections, obligations en matière environnementale et sociale requises par les lois applicables.	<input type="checkbox"/> / Non
Confirmer le respect des principes fondamentaux des droits des travailleurs	<input type="checkbox"/> / Non

**Formation environnementale (Qui a reçu une formation ?)**

Nom, position, et formation	
Nom, position, et formation	
Nom, position, et formation	

**Conclusions and Recommendations**

<b>Description du Projet</b>	<i>Décrire le projet et ses caractéristiques</i>
<b>Respect des normes environnementales et sociales</b>	<p><i>Information sur les questions environnementales et sociales légales.</i></p> <p><i>Le cas échéant, est-ce que l'étude d'impact environnementale (EIE) satisfait toutes les exigences applicables en terme de construction et réglementation, y compris la soumission de l'EIE à l'organisme de réglementation applicable, obtention de l'approbation de l'EIE par l'organisme de réglementation ou les modifications nécessaires et / ou des améliorations à l'EIE. Le respect par la société de toutes les actions requises par l'organisme de réglementation compétent. Est-ce que le projet d'EIE se conforme aux politiques environnementales et sociales du Programme.</i></p> <p><i>Est-ce que toutes les autorisations environnementales et sociales (locales, nationales, internationales) ont été obtenues? Est-ce que les renseignements présentés dans le permis ou la demande d'autorisation reflètent le projet proposé ?</i></p> <p><i>Si un permis spécifique environnemental ou une autorisation sociale n'a pas été obtenu, y-a-t-il un plan spécifique pour l'obtention du permis / autorisation, y compris un calendrier proposé pour obtenir le permis et l'identification des risques potentiels, problèmes pour obtenir le permis ou retard potentiels pour l'obtention du permis.</i></p>

Avec les recommandations pour le renforcement des capacités et la réalisation d'une bonne gestion environnementale et sociale du projet.

	<i>Est-ce que le projet se conforme à tout traité/convention international(e) ?</i>
<b>Publication d'information et consultation du public (si applicable)</b>	<p><i>Notes sur les commentaires de nature environnementale et sociale et les préoccupations reçues au cours de la période de divulgation, ainsi que celles reçues au cours de réunions de consultation publique, le cas échéant.</i></p> <p><i>Décrire les populations affectées / parties. La population a été suffisamment informée sur le projet, l'EIE a été mis à la disposition du public, comment, quand. Résumer les activités réalisées en termes de consultation publique et la participation des communautés affectées, des parties concernées, des ONG, des entités gouvernementales, etc. ainsi que les activités prévues durant la construction et l'exploitation pour informer le public de l'état de projet, les activités, les changements.</i></p>
<b>Risques et impacts environnementaux et sociaux</b>	<p><i>Résumer les aspects environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulatifs et risques relatifs au prêt garanti et ses installations connexes (pendant les deux phases de construction et d'exploitation) ainsi que les principaux impacts environnementaux et sociaux (y compris en terme de réputation) associé au prêt garanti. Les risques comprennent les risques naturels (par exemple, les tremblements de terre, inondations, ouragans, tornades) et risque induits par l'activité humaine (par exemple, les déversements, les incendies, les accidents, les émissions / rejets).</i></p> <p><i>Résumer les mesures d'atténuation ou compensatoires. Recommandations pour l'amélioration des mesures d'atténuation en cas de besoin.</i></p>
<b>Plans environnementaux et sociaux</b>	<p><i>Description de:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Mesures d'atténuation, de compensation, programmes de surveillance et responsabilités assignées, lesquelles doivent être intégrées dans la planification du projet, la conception, le budget et la mise en œuvre</i></li> <li>• <i>Programmes de surveillance environnementale et sociale pour les phases de construction et d'exploitation, et recommandations de modifications des programmes de surveillance si nécessaire</i></li> <li>• <i>Les plans et procédures (existants ou proposés / devant être élaborés) conçue pour les mesures d'atténuation proposées et activités de suivi ; et recommandations pour des améliorations si</i></li> </ul>

	<p><i>nécessaire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Estimation des coûts des mesures d'atténuation environnementales et sociales et des activités de surveillance durant la construction et l'exploitation, et des recommandations pour augmenter les budgets, si jugé insuffisants</i></li> <li>• <i>Une matrice des responsabilités pour les mesures d'atténuation et les activités de suivi, et recommandations pour des améliorations si le manque de capacité est identifié</i></li> <li>• <i>Formation sociale ou environnementale à fournir aux travailleurs impliqués dans le projet, pendant la construction et l'exploitation pour assurer la mise en œuvre et le fonctionnement des mesures d'atténuation et de suivi</i></li> <li>• <i>La supervision des projets et la procédure d'évaluation pour assurer la mise en œuvre et de fonctionnement des mesures correctives environnementales et sociales. Les activités de surveillance y compris le processus à suivre en cas de carence en matière de notification et de correction. Recommander des améliorations si nécessaire</i></li> <li>• <i>Le processus de vérification par les parties internes ou indépendantes pour vérifier la bonne exécution des activités nécessaires</i></li> <li>• <i>Plan d'urgence et procédures pour faire face à tous les risques liés aux projets</i></li> <li>• <i>La disponibilité des ressources nécessaires (financières, équipement, personnel, etc) pour assurer la mise en œuvre effective du plan d'urgence et des procédures, y compris la formation</i></li> </ul>
<p><b>Mesures environnementales et sociales proposées avant toute considération dans le cadre du projet</b></p>	<p><i>Description du statut du plan environnemental, compensation, gestion et programme de suivi, rapports périodiques, licences etc.</i></p>
<p><b>Plan d'actions correctives</b></p>	<p><i>En cas de non-respect des exigences de l'ESMF ou de risques non corrigés lister les actions proposées (y compris la responsabilité, le coût et calendrier) pour résoudre complètement ou corriger le problème. Le niveau de détail et de la complexité du plan d'action et la priorité des mesures identifiées et des actions seront proportionnés à l'impact potentiel du projet et des risques.</i></p>
<p><b>Liste des documents revus attachés en annexe</b></p>	

<b>Signature</b>	
Nom et position	
Date:	

## Principales références bibliographiques

Banque Mondiale (2004). Involuntary Resettlement Sourcebook. Washington DC.

Belliar, C. ; Evaluation environnementale du PTDT (2006); (Version Préliminaire)

Birdlife International

[http://www.birdlife.org/action/science/species/waterbirds/waterbirds\\_pdf/Waterbirds\\_Profile\\_Caribbean\\_Haiti\\_v0.pdf](http://www.birdlife.org/action/science/species/waterbirds/waterbirds_pdf/Waterbirds_Profile_Caribbean_Haiti_v0.pdf); retrieved on November 01<sup>st</sup>, 2012

Document de diagnostic et d'identification des axes pour le plan d'actions 2012 – 2015: Rapport de l'équipe de gestion du parc (voir addendum: Compte rendus annotés et documents pertinents). Octobre 2012

Faye M. (2012); Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) Projet renforcement du Secteur de l'Energie et d'Expansion de l'Accès en Haïti

Gouvernement d'Haïti. (1984). Décret du 24 février 1984 actualisant le code du travail du 12 septembre 1961. Port au Prince, Haïti, Haïti.

Gouvernement d'Haïti (2003). Code du Travail Haïtien.

Gouvernement d'Haïti (2006). Décret Portant Sur La Gestion de l'environnement et de Régulation de la Conduite de Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable

Haïti: Le contexte économique (2012); <http://www.champagne-ardenne-export.com/fr/fiches-pays/haïti/economie-3>; consulté le 29 septembre 2012

International Finance Corporation. (2007). Guidance Notes: Performance Standards on Social & Environmental Sustainability. Washington D C.

International Finance Corporation (IFC) et European Bank for Reconstruction and Development (BERD), (2009). Workers' Accommodation: Processes and Standards A Guidance note by IFC and the EBRD.

Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique(IHSI). (2007). Inventaire de Ressources et Potentialités des Communes d'Haïti.

International Finance Corporation (2002). The Resettlement Handbook. Washington DC: IFC.

International Finance Corporation (2007). International Finance Corporation's Guidance Notes: Performance Standards on Social & Environmental Sustainability. Washington DC.

International Finance Corporation (2007a), Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires ([http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EHSGuidelines\\_French](http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EHSGuidelines_French))

International Finance Corporation (2007b), Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour la fabrication des textiles ([http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/AttachmentsByTitle/gui\\_EHSGuidelines2007\\_TextilesMfg\\_French/\\$FILE/047\\_Textiles+Manufacturing.pdf](http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/AttachmentsByTitle/gui_EHSGuidelines2007_TextilesMfg_French/$FILE/047_Textiles+Manufacturing.pdf))

International Finance Corporation (2007c), Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'industrie des sciages et la fabrication des produits du bois ([http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/AttachmentsByTitle/gui\\_EHSGuidelines2007\\_SawmillsandMWP\\_French/\\$FILE/040\\_Sawmills+and+MWP.pdf](http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/AttachmentsByTitle/gui_EHSGuidelines2007_SawmillsandMWP_French/$FILE/040_Sawmills+and+MWP.pdf))

International Finance Corporation (2007d), Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les centrales thermiques ([http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/AttachmentsByTitle/gui\\_EHSGuidelines2007\\_ThermalPower\\_French/\\$FILE/0000360593FRfr\\_Thermal+Power.pdf](http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/AttachmentsByTitle/gui_EHSGuidelines2007_ThermalPower_French/$FILE/0000360593FRfr_Thermal+Power.pdf))

IFC (2007e), Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les eaux usées et qualité de l'eau ambiante.

International Union for Conservation of Nature; Haitian Solenodon; Solenodon paradoxus (Haitian Solenodon, Hispaniolan Solenodon): <http://www.iucnredlist.org/details/20321/0>. Retrieved on November 01<sup>st</sup>, 2012

KOIOS Associates (2011) ; Etudes d'Impact Environnementaux et sociaux du Parc Industriel dans la Région Nord d'Haïti

Plan d' Action pour l'Environnement (1999); République d'Haïti, Commission Interministérielle pour l'Environnement Ministère de l'Environnement. Interconnexion du réseau de l'Artibonite à celui du Bas Plateau Central (Axe Mirebalais-Verrettes)

Rising to the Challenge of Conserving Haiti's Unique Species. Entry posted on August 28, 2012, in Eco-Exchange. <http://ecoindex.wordpress.com/2012/08/28/rising-to-the-challenge-of-conserving-haitis-unique-species/>; retrieved on November 01<sup>st</sup>, 2012